

LES COMMUNES
DU CANTON DE LA FERTÉ-MACÉ

NOTICE
SUR LA
COMMUNE DE LONLAY-LE-TESSON

PAR
LE C^{TE} GÉRARD DE CONTADES
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

PARIS
H. CHAMPION, LIBRAIRE
15, QUAI MALAQUAIS, 15
LE MANS LIBRAIRIE ED. MONNOYER

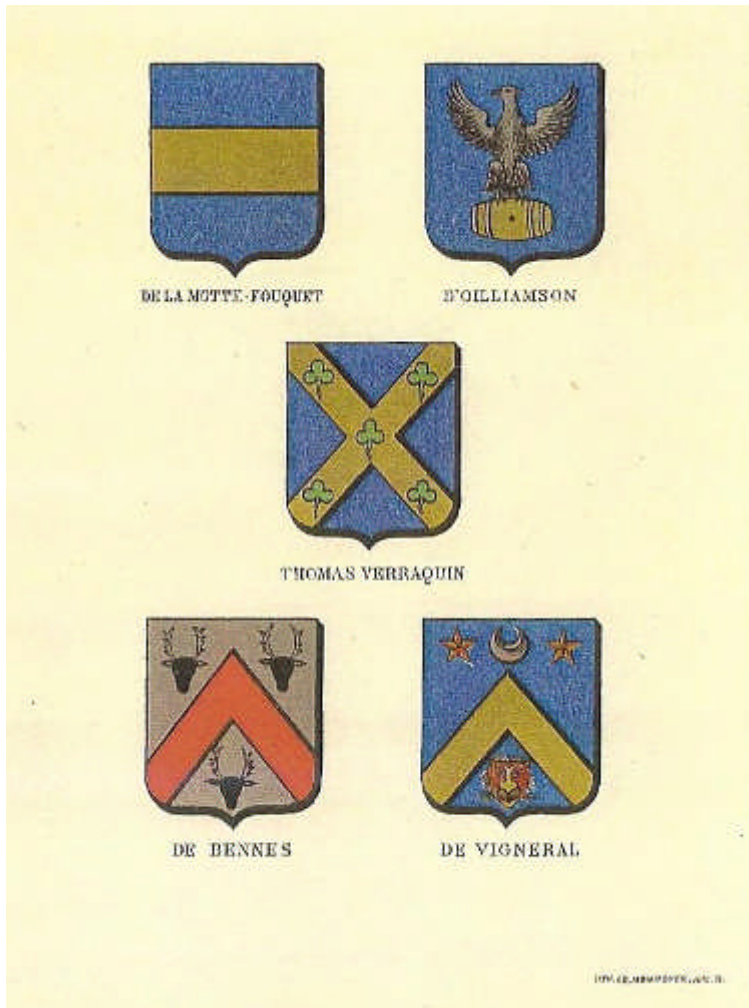
1881

TYPOGRAPHIE
EDMOND MONNOYER



AU MANS (SARTHE)

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 - Relecture M.-L. Lorimer



Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
 comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
 Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

INTRODUCTION

La commune de Lonlay-le-Tesson est la plus normande du canton de La Ferté-Macé. Elle n'appartenait jadis ni au pays de Passais ni au diocèse du Mans, et il nous a fallu puiser à des sources nouvelles pour reconstituer ses annales. Nous craignons tout d'abord que ces sources ne fussent pas suffisamment abondantes ; ces craintes ne se sont heureusement pas réalisées, et, grâce aux utiles indications de ceux dont l'obligeance a facilité nos recherches, grâce aux documents nombreux dont, ils ont bien voulu nous faire part, nous avons autant, sinon plus, à dire dans notre travail sur Lonlay-le-Tesson, que dans les publications précédemment consacrées aux communes voisines. Nous tenons à témoigner ici notre reconnaissance à ceux qui, de tous côtés, ont bien voulu nous prêter leur bienveillant concours ; nous voulons dire à nos lecteurs ce que nous devons à chacun d'eux.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

A Alençon, M. L. Duval, archiviste du département de l'Orne, nous a communiqué une pièce d'un intérêt tout particulier ; c'est une copie de vingt-huit chartes du cartulaire de l'abbaye d'Ardenne, qui nous a permis d'établir les bases de notre histoire féodale et celles de notre histoire ecclésiastique, de retrouver à Lonlay la famille Tesson.

Nous avons pu alors connaître les premiers membres de cette antique maison normande dans le beau travail de M. L. Delisle, membre de l'Institut, sur Saint-Sauveur-le-Vicomte ; nous l'avons pu, en outre, dans de nombreuses notes dont a bien voulu nous faire part l'auteur de la savante *Sigillographie des évêques de Bayeux*, M. P. de Farcy, qui a su dresser une généalogie sans lacunes de la famille Tesson.

Dans les grands dépôts de Paris, M. H. Sauvage a recueilli sur les fiefs de notre pays et sur ceux qui les ont possédés des pièces curieuses et inédites.

A Séez, nous avons su, grâce à la sûre direction de M. l'abbé Blin, l'historien de notre diocèse, quels renseignements pouvaient, nous fournir les archives de notre vieil évêché.

A Caen, cet ancien centre de la basse Normandie où tout travailleur de notre province doit aller quelque jour chercher, M. E. Chatel, l'érudit archiviste aux soins duquel est confié une des plus riches collections départementales, M. de Beaurepaire, secrétaire général

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

de la Société des Antiquaires de Normandie, M. du Plessis, conseiller à la Cour d'appel, M. le comte A. de Bourmont, qui, à cette heure même, tente de vulgariser par une magnifique publication le goût des recherches historiques, nous ont gracieusement promis leur précieux concours et ont toujours été prêts à venir à notre aide.

Plus près de nous, M. J. Appert voulait bien, dans son infatigable obligeance, s'associer pour ainsi dire à notre travail, et nous faisait parvenir à tout moment un document nouveau, un renseignement utile.

Pour l'histoire des anciennes maisons dont le nom revient à chaque page dans les chroniques de Lonlay, les familles d'Oilliamson et de Vigneral, auxquelles la nôtre est unie par des alliances et des liens de vieille amitié, ont bien voulu nous ouvrir leurs archives.

Suivant ce bon exemple, M. Alexandre, ancien maire de Briouze, nous a confié les titres du petit mais si curieux chartrier du Bois-Manselet, nous permettant ainsi de reconstituer la vie de Mme de Benne, son héroïque grand'mère.

Nous clorons cette liste, dressée par notre légitime reconnaissance, par le nom de M. l'abbé Gaulier, curé de Lonlay-le-Tesson, dont les communications relatives spécialement à l'histoire de l'église et des villages de sa paroisse, ont été si nombreuses qu'elles pourraient à juste titre être qualifiées de collaboration.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

M. Gaulier, qui aime à chercher et qui sait trouver, s'occupait avec passion de l'histoire du Perche, son pays natal¹, quand nous avons réclamé son concours pour la notice consacrée à la paroisse qu'il administre. Il est aisé de deviner avec quel empressement il a bien voulu nous l'accorder.

A lui, comme à tous ceux que nous venons de nommer, nous disons merci, en notre nom d'abord, puis au nom des habitants de Lonlay, qui leur devront de pouvoir lire dans les pages qui suivent l'histoire de l'église qui domine leurs foyers, aussi bien que celle des villages qu'ils habitent, d'y trouver mentionnés parfois les noms de leurs familles qu'ils n'ont point désappris à porter avec honneur comme les vieux Normands, leurs ancêtres.

Paris, 1^{er} mars 1881.

¹ M. l'abbé Gaulier a réédité avec un goût parfait les Scènes de la vie percheronne et les Veillées percheronnes de l'abbé Fret, son compatriote.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

NOTICE

SUR LA

COMMUNE DE LONLAY-LE-TESSON

La commune de Lonlay-le-Tesson fait actuellement partie du département de l'Orne et du diocèse de Sées, canton et doyenné de La Ferté-Macé. Sa superficie est de 1 237 hectares.

Lonlay-le-Tesson comptait, en 1709, 244 feux.

Sa population était : en 1789, de 675 âmes ; en l'an IX (1801), de 725 ; en 1823, de 754. Elle atteignait, en 1836, le chiffre de 865 habitants ainsi répartis : 236 garçons, 987 filles, 137 hommes, 139 femmes, 17 veufs, 49 veuves.

La population de Lonlay-le-Tesson redescendit successivement : en 1846, à 825 habitants ; en 1861, à 757 ; et, en 1866, à 678. Cette décroissance si rapide, en l'espace de cinq années, eut pour cause la crise cotonnière de 1863.

Les jeunes gens de Lonlay, qui gagnaient leur vie en tissant à domicile, quittèrent leurs métiers impro-

ductifs et cherchèrent à se placer comme domestiques, soit dans les environs d'Argentan, soit dans le pays d'Auge où les salaires sont plus élevés que dans l'arrondissement de Domfront.

La crise passa, mais peu revinrent reprendre, dans leur paroisse natale, un travail fatigant. Aujourd'hui (1881) Lonlay-le-Tesson ne compte plus que 640 habitants.

Nous venons de voir qu'à Lonlay, comme dans la plupart des communes du canton, un certain nombre d'individus s'occupaient de la fabrication et même du commerce de la toile.

Dès 1740, on trouve dans cette paroisse, au village de l'Étre-Blanchard, un François Blanchard, marchand de toile. A la même époque, un habitant du village de la Brousse, Jean Sauvage, sans négliger la culture de ses propriétés, faisait un commerce analogue.

Ces petits marchands ruraux du siècle dernier n'avaient qu'un ou deux ouvriers ; quelquefois même, ils n'en avaient pas. Ils fabriquaient eux-mêmes de la toile de ménage pour laquelle on leur fournissait le filet des coutils en petite laize qu'ils vendaient à La Ferté-Macé.

Au début de ce siècle, un grand nombre d'ouvriers montèrent des métiers à domicile et, sans quitter leurs

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

foyers, travaillèrent pour le compte de fabricants de La Ferté-Macé. Ils étaient, en 1834, au nombre de 40², et ce nombre augmenta chaque année jusqu'à l'établissement, à La Ferté-Macé, de tissages mécaniques.

Nous avons dit, dans une autre notice, comment les tisserands de nos communes rurales quittèrent peu à peu leurs demeures pour aller travailler aux usines du chef-lieu de canton ; nous n'avons pas à le redire ici.

Le territoire de Lonlay-le-Tesson s'étend sur le versant nord et au pied de cette chaîne de collines qui sépare le bassin de la Loire de celui de l'Orne, et que la forêt du Mont-d'Hère couronnait autrefois.

Ses eaux appartiennent au bassin de l'Orne et se jettent dans la Rouvre.

Ses principaux cours d'eau sont :

1° le ruisseau de Rouvrette, qui descend des prés qui s'étendent au sud du village de Fontaine-Léger et va se jeter dans la Rouvre, au-dessous du bourg de Faverolles, après avoir fait marcher les moulins du Grais et de Lonlay, et séparé, depuis sa source, les communes de Lonlay-le-Tesson et du Grais ;

2° le ruisseau de Planche ou du Château, qui prend sa source près du Mont-d'Hère, au-dessus des

² Voir Statistique de l'Orne, par Odoiant-Desnos, p. 114.

Petites-Bruyères, reçoit, en atteignant l'Etre-Fay, le ruisseau qui descend de la mare des Courts-Champs, traverse les prairies du château et se rend directement au moulin de Lonlay, après avoir réuni ses eaux à celles de la Rouvrette au-dessus des prés de la Petite-Blanchardière ;

3° le ruisseau du Pont-Gasnier, formé par les sources qui alimentaient les anciens étangs de la Noë et de la Moisandière, quitte le territoire de Lonlay au village de Creuse-Rue et va se jeter dans la Rouvre, près de Briouze, après avoir reçu les petits ruisseaux qui descendent de l'Etre-Aubry et du Bois-Manselet.

La commune de Lonlay-le-Tesson, quoique touchant à l'une de ses extrémités la forêt aujourd'hui défrichée du Mont-d'Hère, est une des moins boisées du canton de La Ferté-Macé. Presque tous les bois qui s'y trouvaient dépendaient anciennement du domaine seigneurial.

Ces bois, qui n'avaient guère qu'une contenance de 18 hectares, furent au début de ce siècle vendus par le chevalier d'Oillamson à M. Souguet de La Tour, qui les fit défricher.

Néanmoins, les coteaux qui abritent les vallons de Lonlay sont encore chargés de futaies et de taillis isolés et les arbres qui se dressent sur les talus de chaque champ, les larges vergers qui s'étendent autour des fermes, suffisent à conserver au territoire de cette

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

commune, quand on le considère des sommets du Mont-d'Hère, cet aspect de forêt que nous avons signalé pour les paroisses limitrophes.

Le territoire de la commune de Lonlay-le-Tesson a huit kilomètres de long, et, deux et parfois trois de large. Cette configuration justifie une étymologie adoptée par quelques-uns, qui font dériver son nom des mots latins *longum*, *latum*, long et large. D'autres, s'appuyant sur la signification du mot laye (léia, lia, bois), pensent que Lonlay veut dire longue forêt, son long territoire ayant été jadis recouvert de bois épais.

Pour nous, trouvant le nom de cette commune, en entier, dans un membre de phrase usité dans les ordonnances de notre ancienne jurisprudence : « Tant qu'il y a en *long* et en *lé*³, » nous adopterons l'étymologie basée sur le vieux mot français *lé* (lée, leda, largeur), étymologie analogue, au reste, à celle tirée des mots latins.

Seule des communes du canton de La Ferté-Macé, la paroisse de Lonlay appartient au pays d'Houlme.

³ Dupin, *Glossaire de l'ancien droit français*. p. 74.

Ses habitants, par leurs moeurs comme par leur costume, diffèrent de ceux de La Ferté-Macé ; ils vivent et s'habillent comme on le fait à Briouze.

Les jours de travail, les femmes de Lonlay se coiffent crânement d'un bonnet de coton dédaigné par les Normandes du Passais. Leurs grands bonnets du dimanche (quand il y avait encore des grands bonnets) substituaient au sommet arrondi et plus timide des coiffures de La Ferté-Macé, une sorte de plate-forme, courbée en avant, plus empesée et plus provocante⁴.

L'aspect des habitations n'est pas le même à Lonlay que dans le reste du canton. La pierre y est chère, car elle y est rare, et les blocs de granit qui, de l'autre côté des collines, jaillissent des prairies et des bruyères, ne se rencontrent pas dans le pays d'Houlme.

A part l'église et les édifices municipaux, le bourg de Lonlay ne compte qu'un petit nombre de constructions en pierre. Ces constructions sont encore plus rares dans les villages où, seules, quelques maisons bourgeoises rappellent les habitations du canton de La Ferté-Macé.

Tout le reste, chaumières, étables, hangars, est construit en colombage.

⁴ Les railleurs du Passais ne craignaient point d'appeler ces bonnets *les casques de Briouze*.

Presque tous les matériaux employés dans ce mode de construction pouvant être une seconde fois utilisés, quand un habitant de Lonlay désire changer de résidence, il démonte souvent et emporte, pour ainsi dire, sa maison. La charpente, les lattes, les tuiles sont transportées sur l'emplacement choisi ; la vieille maison s'élève au centre de la propriété préférée, et son propriétaire devient habitant d'un village nouveau, sans quitter le toit paternel.

Quoique le territoire de Lonlay-le-Tesson soit exposé au nord, son climat est sain et tempéré.

Généralement, ses habitants atteignent un âge avancé et l'on y trouve fréquemment de ces vieillards verts et actifs, qui dépassent quatre-vingts ans avec la plénitude de leurs facultés physiques et morales.

Nous n'avons pas trouvé de centenaires en parcourant les registres paroissiaux de Lonlay, mais une Jacqueline Barré, morte en 1791, n'avait pas moins de quatre-vingt-quinze ans, et la soeur Marie Chable, décédée en 1875, était parvenue à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Comme dans le reste du canton de La Ferté-Macé, les années sèches sont rares à Lonlay-le-Tesson, et les années pluvieuses y sont fréquentes.

Néanmoins, en l'an VIII, la sécheresse excessive de l'été compromit sérieusement, la récolte. Le 6 plu-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

viôse an XII, une tempête, sinistre plus ordinaire dans notre contrée, ravagea le territoire de Lonlay. Les maisons furent découvertes, les plantations dévastées, et les dégâts évalués à la moitié du revenu annuel de la commune⁵.

Le bourg de Lonlay-le-Tesson est à une distance à peu près égale des deux extrémités de la commune. Les villages situés entre le bourg et le Mont-d'Hère s'appellent le haut de Lonlay, et ceux qui se trouvent entre le bourg et le Gué-de-Rouvre, le bas de Lonlay.

Le bourg de Lonlay est formé d'un petit nombre de maisons ; autrefois, il ne se composait guère que du presbytère et de l'église. Les constructions nouvelles se sont élevées, pour la plupart, le long de la grande route de La Ferté-Macé à Briouze.

L'église de Lonlay a été, de nos jours, presque entièrement reconstruite. La tour ancienne, élevée de 25 mètres environ, était carrée et percée de fenêtres à plein cintre. Les pignons peu aigus se terminaient en forme de bâtière ; la porte cintrée de cette tour a été conservée.

⁵ Pétition adressée au sous-préfet de Domfront, par le citoyen René-Jean Lemoine, maire. (Pièce communiquée par M. Patou, avocat.

L'ancienne église n'avait qu'une seule nef sans transept et était éclairée par de petites fenêtres en plein cintre. La voûte, qui n'était qu'un lambris en bois avec charpente apparente, était ornée de quelques peintures.

Les premiers travaux exécutés dans l'église eurent pour objet l'agrandissement des fenêtres de la nef qui, paraissant trop étroites, furent remplacées, en 1818, par de larges fenêtres carrées.

Le chœur de la nouvelle église date de 1830, la nef et la tour de 1870. Le nouveau bâtiment a la forme d'une croix latine ; sa tour est terminée par une flèche légère, flanquée de quatre clochetons.

Le nouveau maître-autel est en pierre et richement décoré. Il fut placé en 1874, à l'époque de la consécration de l'église. Il est actuellement dominé par un tableau peint, en 1842, par J. Brocas et représentant l'Assomption de la Sainte Vierge ; il l'était autrefois par une statue en pierre de la Vierge Mère.

Cette statue, dont certains détails des draperies sont remarquables, a été transportée dans le jardin du presbytère.

Le cimetière de Lonlay-le-Tesson entoure encore l'église. La croix de pierre, qui s'élève au centre, date de 1741 ; les deux ifs qui se trouvent devant la tour ont été plantés en 1812.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Le château, dont il ne reste plus qu'une partie, a été construit en 1773. Il fut, en 1825, vendu par le chevalier d'Oilliamson à M. Clouet qui le convertit en ferme. Une aile était habitée par le fermier ; l'autre était louée à la commune pour servir de mairie et de maison d'école pour les garçons. Cette dernière fut, en 1868, détruite par un incendie.

M. Vital Clouet vendit, en 1875, le château de Lonlay à M. Michel Retour qui, en le restaurant avec goût et en transformant en jardin anglais la prairie qui l'entoure, a fait, d'un vieux logis abandonné et presque en ruine, une maison de campagne agréable et pleine de confort.

Le presbytère de Lonlay, construit en 1772, a été restauré en 1864. Dans les bâtiments qui servent actuellement de cellier, le vicaire, avant 1789, faisait la classe aux garçons.

Nous avons vu que, récemment encore, une des chambres du château servait de salle d'école.

En 1868, avec l'argent provenant de la vente de 20 hectares de biens communaux, la municipalité de Lonlay fit construire une mairie renfermant une classe spacieuse et un logement pour l'instituteur.

Dès 1774, une femme nommée Marie David tenait au village des Bouderies, près du bourg, une sorte d'école pour les filles. Madeleine Moulin fut nommée

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

institutrice à Lonlay, le 25 pluviôse an XII. Elle fut remplacée par la soeur Marie Chable, dont nous aurons l'occasion de reparler dans cette notice.

L'école des filles, construite en 1823, aux frais du chevalier d'Oilliamson, fut, en 1839, donnée par lui à la commune de Lonlay-le-Tesson.

Au milieu du siècle dernier, ni l'auberge, ni les boutiques ne se trouvaient au bourg même de Lonlay-le-Tesson, mais bien au village de l'Etre-Fay, sur l'ancien chemin de La Ferté-Macé à Briouze.

Le cabaret appartenait à M. d'Oilliamson ; il était, en 1765, loué pour la somme de 650 L à François Martin qui, en 1784, cédait son bail à Charles Prémard.

Deux boutiques, dépendant également du domaine de Lonlay, et situées au Jardin-Violet près de l'église, étaient, en 1763, affermées à Jean Lerat, charpentier, pour 3 L de loyer.

Le nombre des commerçants payant patente était, au début de ce siècle, plus considérable à Lonlay que dans la plupart des communes rurales. En l'an VIII et en l'an IX, on n'en comptait pas moins de onze.

Ils étaient : « Charles Martin, marchand colporteur avec cheval ; Charles Hardy, boucher ; Pierre Blanchard, boulanger ; René Lemoine , meunier ; Thomas Bisson, meunier ; François Leboucq, foulon ; Jacques

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Bourban, tisserand ; Jean Lerat, charpentier ; Jean De-lange, passementier ; Jacques Bodé, chamoiseur⁶. »

Le bourg de Lonlay possède actuellement un ma-réchal, un aubergiste et plusieurs boutiques. Sa situa-tion exceptionnelle entre un chemin de grande com-munication et une voie ferrée est un gage certain de sa prospérité future.

Il y a cent ans, le bourg de Lonlay était d'un accès aussi difficile que les hameaux les plus reculés des environs de La Ferté-Macé. La nature argileuse du sol rendait les chemins creux qui y aboutissaient moins praticables et moins fréquentés qu'ailleurs.

Aujourd'hui la commune de Lonlay-le-Tesson est une des mieux partagées du canton. Elle est l'unique station entre La Ferté-Macé et Briouze, sur la voie fer-rée inaugurée en 1869, et possède une gare à l'une des extrémités du bourg.

Le chemin de grande communication n° 20 de La Ferté-Macé à Athis la traverse dans sa largeur, et des chemins vicinaux la mettent en communication avec les communes du Grais, de Faverolles, du Ménil -de-Briouze, de La Sauvagère et de Saint-Maurice-du-Désert.

⁶ Note de René-Jean Lemoine, à la fin du registre des délibé-rations municipales de l'an VIII.

Nous suivrons, pour cette notice, le plan que nous avons adopté pour nos publications antérieures.

Nous allons étudier successivement le passé religieux et le passé féodal de Lonlayle-Tesson, retracer, dans un chapitre spécial, les débuts de son histoire municipale, consacrer quelques lignes à chacun des villages qui composent cette commune et terminer en parlant du petit fief du Bois-Manselet, qui s'étendait sur la paroisse du Ménil-de-Briouze, mais dont les possesseurs étaient trop unis par des intérêts communs et de mutuelles sympathies aux habitants de Lonlay, pour n'avoir pas droit, dans cette notice, à quelques pages qui ne seront ni les moins attachantes ni les moins curieuses de notre travail.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

I. HISTOIRE ECCLESIASTIQUE AVANT LA RÉVOLUTION DE 1789

La paroisse de Lonlay-le-Tesson a toujours fait partie du diocèse de Séez.

Elle relevait, avant le concordat de 1801, du doyenné d'Annebecq, mais fut alors rattachée à celui de La Ferté-macé, formé de sept autres paroisses, dépendant anciennement du diocèse du Mans.

L'église de Lonlay-le-Tesson a toujours été sous l'invocation de la Sainte Vierge⁷ ; le procès-verbal de la visite faite par l'archidiacre du Houlme, le 8 mai 1525, nous apprend que la fête de sa dédicace se célébrait le jour de sainte Anne⁸.

⁷ Ecclesiam parochialem *Beatae Mariae* de Lonleyo.» (Procès-verbal de l'archidiacre du Houlme. — 26 octobre 1480.)

⁸ « Ecclesia est dedicata et festum dedicationis illius celebratur die sanctae Annae.» (*Ibid.*)

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Le patronage de l'église de Lonlay appartenait au roi de France⁹ auquel était revenue, à la suite d'une confiscation, la seigneurie de La Ferté-Macé.

Plus tard, les seigneurs temporels de Lonlay réclamèrent le droit de présentation, prétendant sans doute que, descendants de la maison dépossédée de La Ferté-Macé, ils avaient conservé ce patronage en même temps que leur fief¹⁰. Cette prétention, appuyée par quelques habitants, fut consignée dans le procès-verbal rédigé, en 1595, par l'archidiacre du Houlme : « Nonnulli parochiani retulerunt dominum temporalem asserere se esse patronum dictie, ecclesite, tamen christianissimus rex Franche ultime presentavit. »

Les seigneurs temporels obtinrent satisfaction dans une certaine mesure, et nous les voyons alterner, en en quelque sorte, avec le roi pour la présentation à la cure de Lonlay. Les seigneurs du Grais, dont, le fief ne s'étendait cependant que sur une partie peu importante du territoire de la paroisse, joignirent en outre leurs prétentions à celles du roi et des seigneurs de Lonlay et exercèrent même, de 1610 à 1638, le droit de présentation.

⁹ « Patronus est rex Francia. » (*Ibid.*)

¹⁰ V. à ce sujet, *Histoire féodale*, et spécialement l'aveu de François de La Motte-Fouquet.

Le curé de Lonlay-le-Tesson possédait la moitié des grosses dîmes de la paroisse ; l'autre moitié appartenait à l'abbé d'Ardenne, en vertu d'une donation remontant aux premières années du XIIIe siècle.

Raoul de Lonlay, chevalier (une autre charte nous apprendra que ce Raoul était un Tesson), ratifia, à cette époque, la donation faite par Gervais, de Lonlay, prêtre, et Guillaume Lamire, de la moitié de la dîme entière de tout son fief de Lonlay (*mediam partem totius decimae de toto feodo meo de Lonleyo*) que (*quam*, et non point *quod*, ce qui établit que ce n'est pas du fief même de Lonlay, mais seulement de la moitié des dîmes qu'il s'agit ici) ce Gervais tenait en fief de Raoul, comme ses ancêtres l'avaient toujours tenue des seigneurs de Lonlay (*quam idem Gervasius et antecessores sui de me et antecessoribus meis tenuerunt*¹¹).

Cette ratification fut signée au château de Falaise, en présence de Jean Mansel, Roger de Fontenay, G. de

¹¹ V. à l'Appendice, 1, le texte complet de cette charte, dont les termes, sur lesquels nous avons insisté, ont une grande importance. Le résumé de ce titre, contenu dans l'acte de confirmation de l'évêque Sylvestre, permettrait presque en effet, de regarder Gervais et les autres donateurs des dîmes comme les premiers seigneurs de Lonlay-le-Tesson. La lecture attentive du texte primitif prouve qu'ils ne l'étaient pas.

Pointel, Richard Le Veneur, Gautier, abbé de Falaise, Robert de Quesnay et, plusieurs autres.

Outre la ratification de Raoul Tesson, seigneur temporel de Lonlay, la donation du prêtre Gervais devait recevoir la confirmation du seigneur suzerain de La Ferté-Macé. Dans une autre charte, également signée au château de Falaise, Gondrède, veuve de Mathieu de La Ferté, dont nous parlerons plus longuement dans notre histoire féodale, confirma la donation, faite à l'abbaye d'Ardenne et à l'église de Saint-Nicolas-sur-Orne, de la moitié de la dîme du domaine entier de Raoul Tesson (totius Radulphi *Taxonis*)¹².

Il est d'autant plus certain que ce Raoul Tesson est le même que le Raoul de Lonlay de la première charte que, dans cette seconde pièce, Gondrède mentionne, en faveur de Raoul Tesson, la réserve faite dans la première par Raoul de Lonlay: « Et abbas Ardenae debet reddere praefato Radulpho annuatim in vigilia natalis Domini XX denarios cenomanensium. »

Les témoins de cette confirmation furent Gautier, abbé de Falaise, Jean Mansel, Thomas de Durcet, Richard, son fils, Roger de Fontenay, Gervais de Pointel, chevalier, Robert du Quesnay, Mathieu de Hasse, Richard Le Veneur, et plusieurs autres.

¹² V. à l'Appendice, N. I, 8, le texte complet de cette charte.

Les donations de ce genre étaient généralement consacrées par une confirmation épiscopale destinée à les défendre contre l'oubli, volontaire souvent, et la cupidité des héritiers des donateurs. Celles que nous venons de mentionner obtinrent, le 26 juin 1220, cette confirmation de Sylvestre, évêque de Séez. Elles remontent donc évidemment aux premières années du XIIIe siècle¹³.

La consécration royale manquait encore à ces donations. Le roi Philippe le Hardi la leur accorda par lettres datées de Paris en octobre 1276, dans lesquelles il confirmait un grand nombre de fondations pieuses faites en faveur de l'abbaye d'Ardenne¹⁴.

Raoul, prêtre de Lonlay, avait, le 12 décembre 1219, fieffé, pour la durée de sa vie, la moitié des dîmes de Lonlay appartenant à l'abbaye d'Ardenne.

Il était tenu, à la Toussaint de chaque année, de payer deux boisseaux d'avoine à la mesure du pays. La moitié des dîmes aliénée devait, à sa mort, faire retour

¹³ Cartulaire de l'abbaye d'Ardenne. — Charte *Sylvester non suis meritis*.

¹⁴ Cartulaire de l'abbaye d'Ardenne. Charte *Philippus Dei gratia Francorum rex*.

à l'abbaye, sans que ses héritiers y puissent rien prétendre¹⁵.

En l'an 1300, Robert, le premier curé de Lonlay dont nous puissions mentionner le nom, eut une contestation relative au partage des dîmes avec Guillaume de Briouze, cleric et procureur des religieux de l'abbaye d'Ardenne.

Jean II, évêque de Séez¹⁶, leur enjoignit de se soumettre à la sentence de deux arbitres nommés par eux, qui étaient Jacques, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, et Onfroy d'Esnis, curé de Vendoeuvre. Si l'une des parties refusait de se soumettre à la décision arbitrale, elle devait être condamnée à une amende de 400 L tournois¹⁷.

La sentence des arbitres fut prononcée, cette même année, par Onfroy d'Esnis et Guillaume Langlois, doyen de Saint-Pierre-sur-Dives, à la place de Jacques, abbé du même lieu. Les religieux devaient payer cha-

¹⁵ Cartulaire de l'abbaye d'Ardenne. Charte *Universis Christi fidelibus*

¹⁶ « Joannes permissione divina Sagiensis ecclesia minister humilis... actum apud Alnetum in aula nostra, anno Domini *millesimo trecentesimo*. » Et pourtant la *Gallia christiana* fixe au jeudi saint de l'an 1291, la mort de l'évêque Jean II ?

¹⁷ Cartulaire de l'abbaye d'Ardenne. Charte *Universis presentes litteras inspecturis Joannis*.

que année, au curé de Lonlay et à ses successeurs, trois quarterons d'avoine à la mesure du pays. Le curé gardait le blé séquestré, à la charge de remettre à l'abbaye la somme de six sols tournois, pour les frais de garde et de récolte. Les témoins de cette transaction étaient : Jean, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, Guillaume de Noviers et Guillaume Godé, moines du même monastère, Nicolas Le Gareteur, Thomas de Logié, prêtres, Guillaume de Briouze et Robert Doiele, écuyers¹⁸.

Cette interminable contestation, relative aux dîmes de la paroisse de Lonlay et à la grange dîmeresse, s'éleva de nouveau au commencement du XIV^e siècle. Nicolas de La Forêt, curé de Lonlay, et Nicolas, abbé de Notre-Dame d'Ardenne, s'en rapportèrent, cette fois, à l'arbitrage de Guillaume Belhomme, archidiacre du Houlme.

Le curé de Lonlay, condamné, attaqua devant l'officialité de Séz la validité de la sentence arbitrale. L'affaire fut renvoyée d'abord à l'officialité de Rouen, puis portée en cour de Rome. Les procédures y étaient pendantes quand, le 12 juin 1330, une transaction acceptée par l'abbé d'Ardenne et le curé de Lonlay termina le différend.

¹⁸ Cartulaire de l'abbaye d'Ardenne. Charte *Anne Domini millesimo trescentesimo die martis*.

Le curé-prieur du Ménil-de-Briouze, représentant l'abbaye d'Ardenne, devait percevoir la moitié des grosses dîmes de Lonlay, les dîmes appartenant à la fabrique exceptées, et jouir de la moitié de la grange dîmeresse, mais il était obligé à payer au curé de Lonlay et à ses successeurs une rente annuelle de trois sols tournois pour les réparations de la grange. Le curé de Lonlay s'engageait à se désister de son appel en cour de Rome. Les témoins de cette transaction, passée par devant Jean dit Le Chièvre ou de Thorigny, notaire apostolique au siège de Bayeux, furent Richard de Maisoncelles, Jean de La Forêt, Thomas de Quileret, Jean Le Fils, Godefroy de Tournay, Guillaume Le Tavernier, Laurent Allain, Pierre Hubert, et plusieurs autres¹⁹.

Le mardi suivant la fête de saint Pierre de la même année, Guillaume, évêque de Séez²⁰, confirma cette transaction²¹.

Le 26 octobre 1486, l'archidiacre du Houlme visita l'église de Lonlay-le-Tesson. Le procès-verbal de cette visite nous paraît avoir trop d'importance pour n'être

¹⁹ Cartulaire de l'abbaye d'Ardenne. Charte *In nomine Domini Jesu Christi, amen*.

²⁰ Guillaume Mauger, évêque de Séez. (1319-1356.)

²¹ Cartulaire de l'abbaye d'Ardenne. Charte *Universis presentibus litteras inspecturis, Willelmus*.

point transcrit dans notre histoire ecclésiastique. Le voici :

« Eodem anno millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto, vigesima sexta mensis octobris, nos, archidiaconus antedictus, visitavimus ecclesiam parochialem Beatae Mariae de Lonleyo le Tesson in qua reperimus ecclesiastica sacramenta honeste tractari et in loco honesto reponi. Patronus est rex Franciae ; curatus loci percipit medietatem grossorum fructuum et prior de Mesnillo juxta Brayozam aliam medietatem. Parrochiani reparant totam ecclesiam ; curatus percipit omnia hortologia et minutas decimas ; parrochiani capiunt quamdam decimam nuncupatam decima de Beata Maria oblationis ; reparant cancellum; thesaurarius capit XIII buccellos multurae molendini domini temporali... (Nous omettons cinq lignes relatives à la chapelle du Mont-d'Hère à laquelle nous comptons consacrer un chapitre spécial)... Curatus capit pro reparatione gratiae praecipue super totam decimam XXIII buccellos avencæ. Curatus quaerit candelas ad dicendum servitium In Nativitate Domini; parrochiani quaerunt candelas in tenebris ; item percipiunt dimidium centum siliginis in festo sanctorum omnium et Nativitate Domini. Thesaurarii computarunt : Joh. de Mota, armiger et Colas Legrin qui computarunt coram nobis sic que debent parrochianis XVI L III s. IX d. Thesaurarii electi

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Thomas Le Chausse et Guillelmus Gaultier quibus injunximus quaerere unam custodem ad reponendum corpus Domini, unum corporalium, unum coopertorium plumbeum, item crucifixi imaginem, item tunicam et dalmaticam ad precium x l. turonensium. Facit plenam procurationem archidiacono Hulmensi. »

Le premier curé de Lonlay-le-Tesson inscrit sur le pouillé du diocèse de Séez²², est Jean de La Durandière.

Robert Lefrou, présenté par le seigneur temporel Guillaume de La Motte, lui succéda, le 16 février 1513. Ce curé devint-il incapable d'exercer utilement son ministère ? Nous l'ignorons, mais, dès le 24 mai 1514, la cure de Lonlay était donnée par droit de dévolution à Léonard Bourgeon.

Quelques mois après, le 14 juillet de la même année, Guillaume Pisart obtenait la cure de Lonlay, sur la présentation du roi. Il permuta, le 29 mars 1516, avec Antoine de La Borde, présenté également par le roi. Antoine de La Borde ne résidait point à Lonlay, et ce fut son vicaire, maître Basilic, qui, le 8 mai 1525, reçut la visite de l'archidiacre du Houlme.

²² Ce pouillé fut rédigé en 1763, par le chanoine Savary.

Nous ne rapporterons point ici un procès-verbal analogue à celui du 26 octobre 1486, nous bornant à donner les renseignements nouveaux qu'il renferme.

Nous l'avons déjà cité relativement au droit de présentation des seigneurs temporels. Il nous apprend, en outre, qu'à cette époque le maître-autel seul était consacré.

L'église était alors en assez mauvais état, et l'archidiacre réclama des réparations urgentes au sanctuaire et au clocher. Il demanda de plus la reliure des livres liturgiques et l'acquisition de nouveaux linges sacrés. Colas Le Marchand et Martin Blanchard, anciens trésoriers, rendirent leurs comptes à l'archidiacre, le jour de sa visite, et se reconnurent redevables de la somme de XXVIII L XII s X d.

Alexandre Davy et Colin Gautier les remplacèrent le même jour. Jacques Guiboult et Michel Cherron, prêtres, furent institués sacristes par l'archidiacre qui fixa leur salaire à XXV s.

Deux prêtres, dont l'un nommé J. Bode, étaient présents à cette visite et virent le vicaire Basire remettre LII s VII d à l'archidiacre pour le bénéfice de Lonlay.

Le successeur d'Antoine de La Borde fut Claude Forest, présenté par le roi, le 9 avril 1535.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

François d'Oilliamson, seigneur temporel, présenta à la cure de Lonlay, le 30 avril 1541, un membre de la famille qui lui avait apporté la seigneurie de cette paroisse, François de Saint-Germain : ce curé étant mort en 1555, François d'Oilliamson présenta, le 29 juillet, Jean Guillochin pour le remplacer.

Dans les dernières années du XVI^e siècle, nous voyons commencer, entre le roi et les seigneurs de Lonlay-le-Tesson, d'interminables contestations relatives au droit de présentation.

Leur résultat fut souvent la nomination simultanée de deux curés à ce même bénéfice. Chacun des prétendants défendait alors ses candidats tantôt infructueusement, tantôt avec succès. La cour de Rome tentait parfois d'apaiser le différend par une troisième présentation et les seigneurs du Grais, dont le fief s'étendait sur la paroisse de Lonlay, essayaient de profiter du désaccord général pour réclamer le droit de patronage.

Il nous est impossible, sans titres qui nous guident et en présence de présentations simultanées, de savoir quel curé l'emporta dans chaque lutte et de dresser la liste exacte des véritables pasteurs de Lonlay. Nous nous bornerons donc à enregistrer les nominations successives mentionnées dans le pouillé jusqu'au milieu du XVII^e siècle, où nous verrons enfin un seul curé administrer la paroisse.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Le différend s'éleva en 1565. Le roi avait, le 17 septembre, présenté Pierre Bernouys à la cure de Lonlay, quand, le 25 octobre, Thomas d'Oilliamson présenta Jean Bourdon.

Les procédures issues de cette première contestation durèrent de longues années, car ce ne fut que le 9 juillet 1534, qu'une provision apostolique, destinée à les terminer, donna à Fleury Guibout la cure en quelque façon vacante (*certo modo vacanti*).

Cette nomination finit par être acceptée par le roi, car, le 14 novembre de la même année, Pierre Bernouys, le curé nommé sur la présentation royale, étant décédé, Jean de La Ferrière, comme vicomte de Falaise, présenta Fleury Guibout à la cure de Lonlay.

Ce prêtre étant mort en 1588, le déport, droit épiscopal sur le revenu des bénéfices vacants, était adjugé, le 19 février, pour la somme de 120 L.

Le pouillé est muet sur le successeur ou plutôt les successeurs de Fleury Guibout et nos recherches personnelles ont été impuissantes à combler cette lacune.

Le 7 juin 1610, Jacques de Lonlay est nommé à la cure, par provision apostolique ; mais, comme il résigne son bénéfice quelques jours après, la cour de Rome, le 19 juin, lui donne pour remplaçant Jacques Le Corsonnois ; et François de Thiboust, seigneur du Grais, le 19 juillet, Pierre Binet.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Le curé, pourvu de la provision apostolique, paraît l'avoir emporté, mais à sa mort, en 1649, c'est le seigneur du Grais, Jacques de Thiboust, qui, le 29 juin, présente son successeur Noël Durand.

Enfin, en 1638, nous trouvons pour la dernière fois trois curés nommés simultanément : François Hamon par Home (23 février) ; Charles Gervaise par le seigneur temporel (9 juillet), et Julien Pitel par le roi (8 février).

Julien Pitel, qui l'emporta sur ses concurrents, ne garda que deux années la cure de Lonlay-le-Tesson. Le 19 mai 1640, il la résigna en faveur d'un membre de sa famille, Nicolas, qui exerça son ministère dans cette paroisse jusqu'en 1664.

Le successeur de Nicolas Pitel fut Thomas Verraquin, nommé curé de Lonlay-le-Tesson, le 14 décembre 1664, sur la présentation de Jacques d'Oilliamson, seigneur temporel.

Les armoiries de Thomas Verraquin, comme celles de la plupart des curés, différaient des armes de sa famille²³.

²³ V. sur la famille Verraquin, ses principaux membres et les armoiries diverses attribuées avec raison, à leurs charges, M. Blanchetière *Pierres tombales de Domfront*, p. 62 et 111.

Il portait : *d'azur, au sautoir d'or, chargé de cinq trèfles de sinople.*

Thomas Verraquin appartenait à une maison de vieille bourgeoisie, établie à Domfront et aux environs. Elle se divisait en branches nombreuses, et nous ne savons à laquelle rattacher d'une façon certaine le curé de Lonlay. Nous pensons, cependant, qu'il descendait de Thomas Verraquin, sieur de la Violière, avocat en la vicomté de Domfront, qui résidait dans la paroisse de La Haute-Chapelle.

Thomas Verraquin fut assisté dans son ministère de Mathias Mériotte, vicaire de Lonlay-le-Tesson, dès 1663. La famille de ce prêtre était domiciliée au hameau de l'Etre-Mériotte auquel elle avait donné son nom.

Mathias Mériotte, non content de consacrer sa personne au ministère paroissial, contribua de ses deniers à l'embellissement de l'église de Lonlay. Il la fit décorer, à ses frais, de boiseries et de peintures, et une inscription, malheureusement disparue lors de la construction de la nouvelle église, était destinée à perpétuer le souvenir de sa générosité.

Un artiste, venu de Falaise pour concourir à ces embellissements, mourut à Lonlay même pendant l'exécution des travaux :

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

« Le 24 septembre 1670, décéda maître Henry Lefebvre, bourgeois de Falaise, sculpteur. Il fut inhumé le lendemain, dans l'église de céans, entre la muraille et les fonts baptismaux, en présence de maîtres François Davy et Mathias Mériotte, prêtres, Louys Le Goul et plusieurs autres. »

Mathias Mériotte mourut en 1689, et fut inhumé, le 2 octobre, dans l'église de Lonlay-le-Tesson,

Les vocations sacerdotales étaient jadis si nombreuses dans nos paroisses normandes, qu'un certain nombre d'ecclésiastiques, qui n'avaient pu être pourvus d'une cure ou d'un vicariat, restaient dans leurs familles et prêtaient, comme prêtres habitués, leur concours désintéressé au clergé paroissial.

C'est ainsi que, dans les registres de Lonlay, nous trouvons mentionnés, à des dates diverses, comme collaborateurs de Thomas Verraquin, François Davy, N... Prod'homme, Claude Milcent, N... Martin et Guillaume Turboust.

Le successeur de Mathias Mériotte au vicariat de Lonlay fut N... Bouquerel, qui devait remplir ses fonctions sous trois curés différents.

Thomas Verraquin mourut en 1708, et, le 27 septembre de cette année, Pierre du Moutier fut présenté à la cure de Lonlay, par le roi, à raison de la garde-noble de la fille mineure de René d'Oilliamson.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Pierre du Moutier n'exerça son ministère à Lonlay que pendant trois années.

Dès les premiers jours de 1712, il quittait cette paroisse dont, le 11 février, Jean Quéru était nommé curé.

Jean Quéru ne resta pas à Lonlay moins de cinquante-quatre ans.

Il eut successivement pour vicaires N... Bouquerel dont nous avons déjà parlé, qui mourut à Lonlay, en 1722 ; François Dauphin, de 1722 à 1742; F. du Foyer, de 1742 jusqu'en avril 1757. F. Vieillot, en 1745, et Charles Gervaise, en 1746, avaient momentanément remplacé l'abbé du Foyer.

Le 29 novembre 1744, François Blanchard, trésorier de la fabrique de Lonlay-le-Tesson, rendit ses comptes pour l'année 1743.

Les recettes s'élevaient à la somme de 153 L 6 d, et les dépenses à celles de 148 L,

Alexandre Bellivet devint vicaire de Lonlay-le-Tesson en 1757 et, neuf années après, le 16 septembre 1766, était nommé par provision apostolique, à la cure de cette paroisse, vacante par la résignation de Jean Quéru.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Le vieux curé, qui avait usé ses forces dans le consciencieux exercice de son ministère, ne voulut point quitter, après sa résignation, la paroisse à l'administration de laquelle il avait consacré sa vie. Il s'éteignit à Lonlay, en 1769.

Le 1^{er} janvier 1768, Jean Colas, trésorier en charge, rendit son compte au général des habitants de Lonlay-le-Tesson. Dans ce compte, les recettes du trésor s'élèvent à la somme de 570 L 1 s 9 d, et les dépenses à celle de 542 L 9 s 8 d.

Trois cloches furent baptisées à Lonlay-le-Tesson, en 1770. Deux furent enlevées, comme nous le verrons, en 1794. La troisième, qui pèse 750 livres, existe encore; elle porte l'inscription suivante :

« L'an 1770, j'ai été nommée Marie-Gabrielle par haut et puissant seigneur, messire François-Henri-Pomponne d'Oilliamson, seigneur et patron de cette paroisse, mestre de camp de cavalerie et chevalier de l'Ordre royale (sic) et militaire de saint Louis, et par haute et puissante dame Gabrielle-Marie d'Oilliamson, marquise d'Oilliamson de Saint-Germain, sa mère, bénite par maître Charles A. Bellivet, curé de ce lieu ; maître J.-P.-N. Tison, vicaire de ce lieu ; Jean Lerat, trésorier en charge.

« Du Bosq me fecit. »

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La construction du presbytère de Lonlay en 1772, fut l'occasion d'un dissentiment entre les habitants de la paroisse.

Le général des paroissiens, par délibérations des 14 et 21 avril 1771, avait autorisé cette reconstruction. Certains habitants, dans une délibération nouvelle, datée du 24 mai de la même année, protestèrent et prétendirent que « l'ancien presbytère était suffisamment bon. »

Ils adressèrent à l'intendant une requête réclamant l'annulation de la délibération prise tout d'abord par le général.

Une nouvelle assemblée se réunit le 12 juillet 1772, et les habitants autorisèrent Jacques Guiboust, syndic, et Jacques Leboucq, à diriger, contre les dissidents, des procédures qui amenèrent un heureux résultat, puisque le presbytère existant encore aujourd'hui porte, gravée dans le granit, la date de 1772.

Le dimanche 12 mai 1776, les habitants de Lonlay-le-Tesson s'assemblent encore en forme de général. Il s'agit, cette fois, d'autoriser Jean Longuet, le trésorier en charge, à acheter « un solieil, des burettes et le plet, un insensoire, une custode et des empouilles, le tout en argent. »

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

A cet effet, Jean Longuet est autorisé à faire une dépense de 800 L et à aliéner le vieux soleil et la vieille custode.

Il est encore trésorier en 1779, et, le 31 janvier, obtient du général des habitants l'autorisation de faire faire des réparations à l'église paroissiale.

De 1766 à 1769, Charles-Alexandre Bellivet ne paraît pas avoir eu de vicaires. N... Gaulier, vicaire du Grais, et N... Goubert, chapelain de La Moisandière, l'assistaient fréquemment à cette époque.

J.-N. Tison, vicaire de Lonlay, fut remplacé, en 1774, par l'abbé Le Prieur.

Charles-Alexandre Bellivet décéda le 6 août 1782, âgé de cinquante-quatre ans. Son inhumation fut faite par M. Antin, curé-prieur du Ménil-de-Briouze, en présence de MM. Delange, chapelain de l'église cathédrale de Saint-Brieuc ; Le Londel, curé de Lignou ; Rabache, vicaire de Lignou ; Goubert, chapelain de La Moisandière, et Delange, vicaire du Mesnil.

Le 10 août 1782, Joseph Le Chevalier fut présenté à la cure vacante de Lonlay-le-Tesson par François-Henri-Pomponne d'Oilliamson, mais il n'en prit possession que 15 avril 1784, et, pendant cet intérim, la paroisse fut administrée par l'abbé Le Prieur.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Joseph Le Chevalier était originaire de Falaise. Il eut d'abord pour vicaire l'abbé Poistrasne (22 novembre 1784-20 septembre 1785), puis Jacques-Modeste-Maxime Grandière, dont le dévouement et l'héroïsme doivent fournir leurs plus belles pages aux annales de Lonlay-le-Tesson pendant la période révolutionnaire.

Nous touchons, en effet, à cette terrible époque et le récit des persécutions qu'eurent à subir et pasteurs et fidèles va former le second chapitre de notre histoire ecclésiastique.



Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

II. HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE²⁴

Au début de la Révolution, Joseph Le Chevalier était, depuis sept ans, curé de Lonlay-le-Tesson ; depuis quatre années, il avait pour vicaire, l'abbé Jacques-Modeste-Maxime Grandière. Ferme dans sa foi, Joseph Le Chevalier refusa le serment constitutionnel, et, fort des sympathies des habitants, put exercer son ministère à Lonlay jusqu'au 18 novembre 1791.

Il prit alors le chemin de l'exil, abandonnant à son vicaire la périlleuse mission d'assister ses paroissiens.

²⁴ La plupart des faits et des documents mentionnés dans ce chapitre sont empruntés à un manuscrit de M. l'abbé Gautier, curé de Lonlay-le-Tesson, dont nous avons reproduit des pages entières. M. l'abbé Gautier, avec un zèle et une persévérance bien rares, a su interroger les vieillards, retrouver les pièces anciennes et reconstituer l'histoire de sa paroisse pendant la Terreur, travail impossible à accomplir pour tout autre que pour lui.

Cette mission fut remplie par l'abbé Grandière avec une abnégation absolue et un courage peu commun.

Dans une paroisse où plusieurs prêtres, cachés par la piété des habitants, rivalisèrent d'énergie et de zèle, il sut les vaincre en activité et en dévouement et sera, pour ainsi dire, le héros de notre histoire ecclésiastique.

L'abbé Grandière était né, en 1761, à La Lande-de-Lougé, où son baptême est mentionné en ces termes sur les registres paroissiaux²⁵ :

« Le vendredy dixiesme iour de juillet 1761 a été baptisé Jacques-Modeste-Maxime, fils légitime de Marin Grandière et d'Anne d'Aunou, son épouse, né d'aujourd'huy, son parain, messire Jacques-Auguste de Robillard, prêtre curé de La Ferté-Macé, et la maraine noble dame Joseph (sic) Elizabeth de Vigneral, dame de cette paroisse.

« Signé : VIGNERAL DE LALANDE, DE ROBILLARD,
L.-M. DESCOURS, curé.

²⁵ Nous devons la communication de cette pièce à l'obligeance de M. Gustave Le Vasseur, maire de La Lande-de-Lougé

Ordonné prêtre en 1785, l'abbé Grandière fut nommé de suite vicaire de Lonlay-le-Tesson.

Il refusa, à l'exemple de son curé, le serment constitutionnel, et, quand l'abbé Le Chevalier fut parti, resta seul chargé d'entretenir le zèle des habitants de la paroisse et de fortifier leur courage.

Le 23 novembre 1791, huit jours après le départ du curé insermenté, l'ex-vicaire du Grais, Liard, originaire de Bellou, fut installé comme curé constitutionnel de Lonlay-le-Tesson.

L'abbé Grandière, pour pouvoir, sans trop de dangers, exercer son ministère, dut réclamer la pieuse complicité des paroissiens fidèles.

Il n'avait point tort de compter sur eux : bientôt un asile lui fut ménagé dans presque chaque hameau, une cachette lui fut pratiquée dans presque chaque maison. Si l'abbé Grandière eut alors la douleur de voir un apostat profaner l'autel qu'il avait été contraint d'abandonner, il eut la consolation de rencontrer, dans ces mauvais jours, un jeune prêtre joyeux de s'associer à ses labeurs, fier de partager ses dangers. Ce prêtre s'appelait Joseph Lecourt. Né au village de La Brousse, le 30 avril 1766, il avait reçu les ordres mineurs en 1788, et, vers la fin de 1790, avait été ordonné prêtre par Mgr d'Argentré, prêt à partir pour l'exil.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

L'abbé Lecourt refusa le serment et revint dans sa paroisse natale pour soutenir ses compatriotes de son exemple et de ses conseils.

Le premier maire de Lonlay-le-Tesson fut Nicolas Blanchard, fermier de La Chablerie. Homme prudent et calme, il sut maintes fois éviter des désordres à craindre et modérer les opinions d'un conseil municipal favorable aux idées nouvelles.

Parmi les têtes chaudes de ce conseil, un charpentier du village de Renouy, nommé Jean Lerat, se fit remarquer tout d'abord par la violence de ses opinions et ses allures affectées d'agitateur et de démagogue.

L'abbé Liard, mal accueilli dans sa nouvelle paroisse, ne devait y rester que quelques mois. Il n'y fit qu'un petit nombre de baptêmes et n'y célébra aucun mariage. Le mépris des habitants, le mauvais vouloir du maire Nicolas Blanchard, lui avaient, dès le premier jour, créé une situation humiliante et difficile ; une aventure imprévue lui rendit bientôt intolérable le séjour de Lonlay et fut l'occasion de sa retraite définitive.

Certains curés assermentés, désireux de conserver des relations de courtoisie avec d'anciens confrères, permettaient à quelques prêtres orthodoxes de venir dire leur messe à l'église paroissiale.

L'abbé Lecourt, dont le curé Liard tenait sans doute à ménager la famille, avait obtenu de lui une

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

autorisation semblable. Malheureusement, chaque dimanche, les fidèles se rendaient en foule à la messe de l'insermenté, et, quand le curé Liard montait à l'autel, l'église était vide.

Ce fut pour l'amour-propre de l'intrus une nouvelle blessure, et il tendit aux paroissiens de Lonlay une sorte de piège pour les amener, bon gré, mal gré, à garnir les bancs de l'église pendant sa grand'-messe dédaignée.

Un dimanche du mois de février, le curé ayant annoncé qu'il devait être absent, l'abbé Lecourt se préparait à célébrer l'office devant une nombreuse et confiante assistance, quand l'intrus reparut à l'improviste, revêtit eu hâte les ornements sacerdotaux, et commença brusquement l'aspersion.

Les assistants, déçus et irrités, se dirigèrent en masse vers la porte, mais elle était gardée par quelques patriotes qui prétendirent les empêcher de sortir. Une femme outrée se jeta sur le jureur ; elle trouva des compagnes, et ce ne fut qu'avec peine que le curé Liard fut dégagé de ses assaillantes énergiques.

Pendant ce temps, la mêlée était devenue générale, et comme catholiques et patriotes, chaussés des gros sabots du pays, n'avaient guère d'autres armes, une centaine de sabots, déformés et rompus, joncha bientôt le sol.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 - Relecture M.-L. Lorimer

Les rieurs (on riait encore quelque peu en 1791) s'amuserent de l'aventure et nommèrent cette grotesque échauffourée *la journée des sabots*.

Cette rixe plaisante avait d'abord fait rire, on pensa bientôt en pleurer. Les patriotes, furieux d'avoir eu le dessous dans cette affaire ridicule, rédigèrent un procès-verbal dans lequel ils accusaient Jacques Delange, fermier des Champs-Faillis, et deux parents du maire d'avoir été les auteurs du désordre.

Aucun des trois accusés n'était présent à l'église le jour des sabots cassés.

Le procès-verbal n'en fut pas moins signé par les membres les plus avancés de la municipalité et expédié aux autorités départementales. Celles-ci ordonnèrent l'arrestation des prétendus coupables qui furent, bientôt après, conduits à Alençon. Les démarches pressantes du maire, Nicolas Blanchard, firent aisément reconnaître leur innocence, et ils furent relâchés.

Ils voulurent à leur tour poursuivre leurs calomnieux, et leur faire payer les frais du voyage ; mais l'un de ces derniers étant mort, fut aussitôt chargé par les autres de la responsabilité de l'injuste dénonciation et, comme l'on ne pouvait poursuivre le décédé, l'affaire fut à jamais enterrée avec lui.

L'abbé Liard, que cette aventure contraignit à quitter Lonlay, n'y fut point immédiatement remplacé.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Les fidèles, heureux d'être délivrés de l'attristant spectacle de ses profanations, ne cherchaient qu'une occasion de manifester leurs sentiments de foi qu'entretenaient, avec tant de zèle, l'abbé Grandière et les autres prêtres cachés dans la paroisse. Cette occasion se présenta bientôt.

La Fête-Dieu approchait, et nulle manifestation religieuse ne pouvait être plus éclatante que la procession traditionnelle faite sous la conduite d'un prêtre insermenté.

On fit cette procession le 7 juin 1792. Chose singulière, l'idée de cette manifestation, que nous appellerions aujourd'hui réactionnaire, prit naissance pendant une délibération du conseil municipal. Un Pierre Guibout, originaire du village du Pierris, ayant dit alors qu'il connaissait un prêtre caché dans les halliers de la forêt du Mont-d'Hère, proposa à plusieurs membres de la municipalité d'aller pour ainsi dire officiellement réclamer son concours.

Le prêtre n'était point caché dans les halliers, mais bien dans la demeure du courageux Pierre Guibout lui-même. Il fut avisé, en hâte, de quitter son asile et de recevoir cette députation à l'endroit indiqué.

Ce prêtre était l'abbé Lecourt qui accepta, la joie au coeur, de présider cette touchante mais téméraire manifestation.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La bonne nouvelle vola de bouche en bouche, de foyer en foyer. On vint en foule des villages de Lonlay, on vint en foule des paroisses voisines, et ce fut suivi d'un cortège plus nombreux qu'aux jours d'autrefois que le Saint Sacrement, dont la constitution réservait la garde aux curés assermentés, fut porté sur un reposoir audacieusement élevé au milieu du village des Pâtis.

Les débuts de l'année 1793 furent marqués pour Lonlay par deux événements importants, le changement du maire et l'arrivée d'un nouveau curé constitutionnel.

Depuis longtemps, Nicolas Blanchard était jugé trop modéré par les patriotes qui ne parvenaient point à lui communiquer leur goût pour la persécution.

D'ailleurs, les idées marchaient vite, et le maire de Lonlay ne voulait pas les suivre : le 24 janvier 1793, Jacques Leboucq, fermier de La Jeossière, fut appelé à le remplacer.

Jacques Leboucq, Jean Lerat et quelques autres membres du conseil municipal prirent alors la direction du mouvement révolutionnaire²⁶.

²⁶ Le souvenir de ces farouches patriotes est conservé dans une chanson, comme l'on en chantait tant en Vendée, après la guerre civile. Nous n'en connaissons que le refrain :

Oui, oui, je vous le dis,

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Ils étaient en communication avec une sorte de club dont le siège était à La Carneille, et dont les membres les plus exaltés leur donnaient rendez-vous, chaque lundi, au marché de Briouze. Pervertis par leurs mauvais propos, les patriotes de Lonlay avaient hâte de donner une irrécusable preuve de leur civisme. Une loi nouvelle leur en fournit bientôt, le moyen.

Le 12 août 1793, la loi des suspects ayant été votée par la Convention, la municipalité, dans son zèle, voulut trouver des suspects à Lonlay, et ne manqua pas de suspecter ceux qui ne lui agréaient point. Environ quarante habitants de la paroisse, hommes et femmes, furent dénoncés par elle, arrêtés et jetés dans les prisons de Domfront.

Leur interrogatoire établit qu'ils étaient suspectés à tort. Cela se sut à Lonlay, et les dénonciateurs, contre qui des pétitions se signaient dans chaque village, menacés et malmenés, furent contraints, dans leur propre intérêt, de faire agir de puissantes influences pour obtenir l'immédiate délivrance des prisonniers.

Ils n'étaient pas commodes,
 Oui, oui, fort incommodes
 Étaient tous ces bandits !

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
 comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Un nouveau prêtre assermenté administrait alors la paroisse de Lonlay ; il s'appelait Louis-François-Marin Deschamps dit Lafosse. Né à Montreuil-en-Houlme en 1772, il était, à l'époque du schisme constitutionnel, prêt à commencer ses études théologiques.

Abusé par les conseils de Jacques-François Faucillon, curé de sa paroisse natale, il reçut le sacerdoce des mains de l'évêque constitutionnel, Jacques-André Lefessier.

Nommé d'abord vicaire à Chailloué, près de Sées, l'abbé Lafosse devint curé intrus de Lonlay-le-Tesson, le 24 février 1793. Nous éprouvons quelque peine à accoler l'épithète d'intrus au nom d'un prêtre qui doit être l'une des plus aimables et touchantes figures de cette histoire ecclésiastique ; mais Dieu n'avait point encore parlé, et l'abbé Lafosse vint occuper le poste déserté par l'abbé Liard.

Pendant ces jours d'erreur qui devaient lui coûter tant de larmes, le nouveau curé assermenté, droit et honnête par instinct, eut à subir le répugnant contact et la dégradante sympathie des persécuteurs de Lonlay. Il eut, la douleur de voir traquer par ses partisans des prêtres dévoués dont il devait un jour imiter l'exemple ; il se créa le remords de laisser traîner par violence à ses offices des femmes constantes dans leur foi, dont il évitait le regard.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Une habitante du village de La Heronnière fut plusieurs fois, entre autres, hissée sur un âne et conduite au milieu des huées et des insultes à la grand'messe de l'intrus.

Plus énergique, en revanche, la femme de l'ancien maire Nicolas Blanchard, menacée de semblables outrages et assaillie par les patriotes, sut, aidée de ses gens, leur tenir tête et les mettre en déroute.

Cependant les courageux habitants de Lonlay fournissaient un asile non seulement aux prêtres originaires de la paroisse, mais encore à ceux des paroisses voisines qui, lorsque le secret de leur retraite habituelle était découvert, venaient chercher un abri dans leurs demeures hospitalières.

Le nombre des prêtres réfugiés à Lonlay et que certains vieillards se rappellent avoir été les hôtes de leurs foyers, ne s'élève pas à moins de quinze. L'un d'eux, Pierre-Philippe-François Delaunay²⁷, né aux Yveteaux et ancien vicaire de Faverolles, fut arrêté à Lonlay, pendant ces mauvais jours. Il avait trouvé un asile au hameau du Rozel, voisin de celui du Pierris, chez une famille David. Il allait fréquemment et sans crainte de l'un à l'autre de ces villages, situés près des bois du

²⁷ V. M. l'abbé Blin : Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Seez, t.II, p. 58.

Mont-d'Hère. Un jour son hôte, David, ayant parlé avec imprudence à une réunion municipale, les patriotes de Lonlay se mirent en route pour arrêter l'abbé Delaunay.

Prévenu à temps, le prêtre avait pu gagner les fourrés du Mont-d'Hère, quand il s'aperçut qu'il avait oublié son bréviaire, ce précieux compagnon dans la lecture duquel il cherchait et trouvait, pendant ces mauvais jours, la résignation et la force. L'abbé Delaunay, revenant alors pour le chercher, fut découvert, et saisi par les bandits. Ils l'emmenèrent au presbytère de Lonlay, où il passa la nuit.

Le lendemain, il fut conduit à Alençon et traduit, le 28 septembre 1793, à la barre de Joseph Provost, condamné à la déportation et emprisonné à Alençon ; l'abbé Delaunay fut transféré à Rambouillet, quand l'armée vendéenne approcha de l'Orne. Épuisé par les privations et usé par les mauvais traitements, il y fut atteint d'une maladie qui l'enleva, le 17 novembre 1794.

Les patriotes de Lonlay n'étaient point sans soupçonner le grand nombre de prêtres insermentés cachés dans les villages hospitaliers de la commune. Ils faisaient coup sur coup, et à l'improviste, des perquisitions, heureusement infructueuses à La Chablerie, à La Brousse et chez les habitants dont le civisme était suspecté.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Non seulement les prêtres de passage n'étaient point découverts par eux, mais le courageux abbé Grandière, résolu à exercer efficacement son ministère, savait aussi déjouer leurs ruses. Il était naturellement le principal objet des perquisitions et, des recherches. Un jour du mois de septembre 1793, des batteurs de sarrasin, réunis au village de La Héronnière, apprenant que l'abbé Grandière s'était réfugié dans une maison de Lignou, proposèrent d'aller le chercher et de le contraindre à boire avec eux aux idées nouvelles, pour égayer *la régaillée*²⁸.

Prévenu heureusement à temps par le fidèle sacristain François Longuet, le prêtre put quitter sa retraite et éviter les outrages qui l'attendaient à La Héronnière. Habituellement déguisé en taupier et vêtu d'une grande blouse, la bêche sur l'épaule et le sac aux pièges derrière le dos, l'abbé Grandière voyageait de jour et de nuit, et célébrait la messe dans un hameau, pendant que l'on courait pour l'arrêter dans un autre.

Il se réfugiait ordinairement au village de La Brousse, chez la famille Sauvage, dont la grange servait parfois d'asile à douze prêtres insermentés ; à l'Etre-Aubry, chez Alexandre Bisson, où un coffre masquait une cachette sûre ; à l'Etre-Fleury, chez Jean Langlois, couvreur.

²⁸ Fête donnée dans les fermes aux batteurs de sarrasin.

Puis, quand les colonnes mobiles de La Ferté-Macé traversaient la commune, quand les bleus de Briouze, conduits par le farouche démocrate Gondoin, parcouraient les villages, l'abbé Grandière, pour ne point compromettre ses hâtes, cherchait dans les fourrés épais et les hautes bruyères du Mont-d'Hère un asile qu'il ne tenait plus que de celui au nom duquel il poursuivait sa périlleuse campagne.

Dans sa retraite habituelle du village de La Brousse, Maxime Grandière voyait un jeune ecclésiastique recueillir avec avidité les enseignements et les conseils du prêtre proscrit. C'était René Sauvage, le propre fils de son hôte.

Né à La Brousse, le 2 avril 1770, René Sauvage, fils d'un marchand de coutil, avait d'abord travaillé au métier. Ayant fait part à son père de son irrésistible vocation, le jeune tisserand étudia les éléments du latin chez le vicaire de Saint-Maurice-du-Désert. Il fut ensuite envoyé au séminaire de Domfront, puis à une sorte de collège ecclésiastique, dirigé par le curé de la paroisse des Yveteaux.

Ce fut, de la bouche des prêtres réfugiés chez son père que René Sauvage reçut l'enseignement, théologique.

En 1798, Mgr d'Argentré, étant revenu de Munster à Paris pour y faire en secret une ordination, conféra la prêtrise à René Sauvage qui, nommé après le concor-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

dat à la cure de Saires-la-Verrerie, fut postérieurement curé de Banvou et de Saint-Aubert-sur-Orne, où il mourut vers 1840.

Les patriotes de Lonlay entreprirent, pour s'emparer de l'abbé Grandière, une dernière campagne, dont ils étaient loin de prévoir l'issue.

Ayant appris, un jour, qu'il était caché au village de La Saunière, dans la paroisse de Lignou, malgré la loi qui défendait de faire des perquisitions dans une commune étrangère, ils se mirent en route pour aller l'arrêter.

Les gardes nationaux de Lignou, prévenus de l'arrivée des patriotes, les laissèrent entrer, au nombre de dix environ, dans la maison suspecte ; mais, la cernant alors sous la conduite d'un robuste gaillard, nommé Jean Guillaume, ils s'emparèrent des délinquants et les conduisirent de force à Briouze d'où ils furent dirigés sur Alençon.

Leur peccadille était de celles qu'on pardonnait aisément en ce temps-là et, leur civisme étant bien établi, ils furent promptement relâchés et revinrent à Lonlay.

Ils y arrivèrent la rage au coeur et, pour se venger, conçurent le projet de dévaster l'église. Le curé assermenté, l'abbé Lafosse, avait déjà abandonné Lonlay.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Les patriotes les plus exaltés de la paroisse, auxquels s'adjoignirent des pillards des communes voisines et principalement d'Ecouché, saccagèrent l'église, au mois de février 1794.

Les papiers, registres, livres de comptes appartenant à la fabrique, et surtout les titres de rente perpétuelle furent la proie des flammes; les ornements, surplis et linges affectés au culte furent volés ou lacérés. Les statues des saints et les autels, enlevés du sanctuaire, ne furent cependant, point brisés et, cachés pendant le reste de la terreur, purent être replacés postérieurement dans l'église. Les vases sacrés furent transportés au district de Domfront, ainsi que deux cloches, enfouies en terre vers la fin de 1792.

Ces cloches ne sonnèrent plus pour les paroissiens de Lonlay-le-Tesson. Certains habitants prétendent qu'elles ne furent pourtant jamais portées au district, mais qu'enlevées, par une sorte de pieux larcin dont, les exemples ne furent point rares à cette époque, elles appellent à l'office, dans les clochers de Saint-Hilaire et de La Coulonche, les descendants des ravisseurs de 1794.

Les pillards, chose singulière, respectèrent le banc seigneurial qui se voyait encore à sa place primitive, il y a quelques années.

L'église servit postérieurement à ce pillage aux réunions populaires.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La chaire avait été épargnée ; une fleur de lis oubliée en surmontait le couronnement, et ce fut dominés par ce séditieux et ex-royal emblème, que les démagogues de Lonlay adressèrent leurs déclamations à leurs quelques partisans.

Le 25 frimaire an IV, René-Jean Lemoine devint maire à la place de Jean Lerat. Quelques jours après, comme l'abbé Grandière célébrait la messe, la nuit, au village de l'Etre-Fleury, dans la maison de Jean Langlois, les assistants furent surpris de voir, agenouillé à côté du prêtre et répondant, humblement la messe, l'ancien persécuteur de Lonlay, Jean Lerat.

Après l'évangile, le sermon de l'abbé Grandière (et quel sermon pouvait être plus touchant !) fut le simple récit de la conversion de l'ancien maire.

Jean Lerat voulut plus tard consacrer par un monument le souvenir de son repentir. Il tenta de sculpter un christ qui, malgré la grossièreté du travail d'un charpentier inhabile, a, si nous ne nous sommes trompé, je ne sais quelle expression touchante que la main d'un croyant peut seule donner. Il est actuellement placé sur la croix des Houlettes, élevée en novembre 1774.

Si Dieu, en faveur peut-être de plusieurs générations chrétiennes, avait accordé le repentir au simple fidèle, au pasteur abusé mais repentant déjà, il accorda la pénitence. L'ex-jureur de Lonlay, l'abbé La-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

fosse, n'avait prêté son serment qu'entraîné par l'exemple de l'abbé Faucillon. Un prêtre apostat l'avait perdu, un prêtre fidèle devait le sauver.

Touché par la voix d'un de ses confrères, l'abbé Lafosse partit à pied, comme les pèlerins d'autrefois, pour aller réclamer le pardon de son évêque.

Il se rendit à travers la France et l'Allemagne à Munster pour tomber aux genoux de M^{gr} d'Argentré. Le prélat, pour l'éprouver, lui imposa une retraite de six mois dans le monastère de Darfed, puis lui accorda le pardon.

L'abbé Lafosse revint alors en France pour y combattre ce schisme dont il avait été le ministre. Il arracha à l'erreur l'abbé Faucillon qui l'avait perverti, il en fit son compagnon d'apostolat et de captivité ; il en aurait fait, si Dieu l'eût désiré, son compagnon de martyre !

Arrêtés tous les deux en juillet 1799, les anciens intrus furent écroués à Alençon et condamnés à la déportation à la Guyane française. Leur départ eut lieu le 8 fructidor an VII.

Les souffrance et les privations de la déportation ayant effacé l'apostasie et le scandale, l'abbé Lafosse fut reçu, à son retour de la Guyane, comme un apôtre et comme un confesseur. Successivement, appelé, après le Concordat, à desservir la cure de Saint-André-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

de-Messey et celle de Saint-Michel-la-Forêt, il fut, en 1803, nommé, par Mgr de Bois-Chollet, curé d'Echauffour.

Située sur la lisière de la forêt du Mont-d'Hère, la commune de Lonlay-le-Tesson fut, à la fin du siècle dernier, souvent traversée par des bandes de chouans. Ils réclamaient un asile dans les maisons chrétiennes où se réfugiait l'abbé Grandière qui, la plupart du temps, était au courant de leurs secrets, soit qu'ils lui fussent communiqués, soit qu'ils atteignissent son oreille.

Un jour de novembre 1796, il entendit prononcer le nom de sa paroisse natale, La Lande-de-Lougé.

On fit, sur le château de La Lande, de mystérieux récits ; on parla vaguement d'un fils aîné séquestré, on parla surtout d'un fils cadet, ami des autorités républicaines et coupable de plusieurs dénonciations. Bref, les chouans allaient prendre le chemin de La Lande et comptaient s'y rendre en justiciers.

M^{me} de La Lande était la marraine de l'abbé Grandière et avait contribué, sans doute, aux frais de son éducation sacerdotale. Le prêtre partit de suite et, choisissant les chemins détournés, se rendit à La Lande-de-Lougé, où il avertit Elisabeth de Vigueral du grand danger qui la menaçait.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

M^{me} de La Lande, dont l'existence simple et casanière ressemblait, plus qu'on ne peut le penser, à celle de nos grosses fermières d'aujourd'hui, hardie, obstinée et, surtout, tenant au sol, ne voulut point s'éloigner. « Que veux-tu, l'abbé, répondit-elle, je ne peux pas quitter mon bestial²⁹ ! »

Le jour même, les chouans étaient à la Lande, et fusillèrent son fils. Elisabeth de Vigneral en tua deux de sa main, puis tomba, massacrée par les autres.

Les chouans avaient projeté de faire, dans la commune de Lonlay-le-Tesson, une exécution de ce genre. Un jeune homme, soupçonné d'espionnage, devait être arrêté et fusillé par eux. Un prêtre encore, Jean Sauvage, cette fois, en étant informé, avertit le père de l'espion présumé. Son avis ne fut point perdu et, quand les chouans arrivèrent, la maison était vide. Ils se transportèrent, le même jour, au village de La Corbinière, chez René Lagrue, agent de la municipalité du Grais. Cet homme, fin normand et de convictions indécises, recevait les chouans à grands bras et les trahissait de grand cœur. Il fit mine de leur préparer un souper copieux, et, en arrière, envoya un serviteur prévenir la colonne mobile de La Ferté-Macé.

²⁹ Nous tenons ce dernier détail de M. Gustave Le Vavas-
seur, propriétaire actuel du château de La Lande-de-Lougé.

Un des chouans, soupçonnant la trahison, arrêta le domestique et le contraignit de lui tout avouer. René Lagrue, épouvanté, s'enfuit dans la direction du village de Fontaine-Léger, mais les chouans le poursuivirent et le tuèrent à coups de fusil.

Leurs bandes traversèrent Lonlay-le-Tesson à diverses reprises et y commirent certains dégâts, objet d'une délibération du conseil municipal que nous rapporterons plus loin. Nous n'avons point à mentionner, dans cette étude sur Lonlay, d'autres épisodes de la guerre civile.

La crise révolutionnaire terminée, les habitants de Lonlay songèrent à réclamer un curé de leur évêque. Nul ne pouvait avoir plus d'autorité dans leur paroisse, y être entouré d'une reconnaissance et d'une affection plus légitimes que le prêtre qui les avait assistés au péril de sa vie, l'abbé Modeste-Maxime Grandière.

L'ancien curé de 1789, l'abbé Le Chevalier, revenu de l'exil, tenta vainement d'être chargé de son ancienne paroisse.

L'abbé Grandière, accordé par l'évêque de Séez, aux instances de tous les habitants de Lonlay-le-Tesson, trouva dans ce touchant témoignage d'une sympathie méritée, la récompense de son héroïque conduite pendant la Terreur.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

III. FIN DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Les habitants de Lonlay-le-Tesson se félicitaient trop d'avoir obtenu, comme curé, ce courageux pasteur des jours de persécution, pour que la municipalité ne consentît point volontiers à faire de nouveaux sacrifices pour l'installation de l'abbé Jacques-Modeste-Maxime Grandière. Dès le 8 germinal an XI, le Conseil municipal accordait « une somme de 400 francs pour aider au traitement du desservant et une somme de 100 francs pour les frais d'achat d'entretien et des objets réservés au culte catholique. »

Le dimanche 2 vendémiaire an XII, l'abbé Grandière, « muni de la commission de desservant, à lui expédiée par Monsieur Chevigné de Boischollet, évêque de Séez, en date du quatrième jour complémentaire an XI (21 août 1803), » fut installé et, mis en possession de l'église de Lonlay-le-Tesson.

Après son installation, le maire, René-Jean Lemoine, se transporta avec lui dans la sacristie « afin de faire l'état et inventaire des effets qui s'y trouvaient pour le service du culte catholique, » et avaient, vraisemblablement, été acquis avec les 100 F votés par le conseil municipal, les pillards de 1794 n'ayant rien laissé dans l'église qui pût être l'objet d'une semblable formalité.

Le jour de la réouverture officielle de l'église, l'abbé Grandière monta en chaire et prononça un touchant discours dont une copie est précieusement, conservée au presbytère de Lonlay. Il y rendit hommage à la fermeté de la foi de ses paroissiens et à l'héroïsme des prêtres, ses compagnons de persécution et d'apostolat. Pour trois d'entre eux qui avaient succombé dans la lutte, MM. Sébire, Huet et Désert il fit plus, et célébra un service le mercredi suivant.

Le 25 pluviôse an XII, la maison presbytérale fut délivrée à l'abbé Grandière. Le conseil municipal prenait le même jour l'engagement de compléter les réparations et de consentir à des changements de distribution indiqués par le curé de Lonlay. La vente de biens communaux devait subvenir à ces nouvelles dépenses.

Le conseil municipal ne perdait point, au reste, une occasion de témoigner combien il tenait à son curé, combien il tenait surtout à son église.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Consulté par l'administration sur l'opportunité du maintien d'une succursale dans la commune de Lonlay-le-Tesson, il émet, le 18 fructidor an XII, un avis favorable, alléguant :

« 1° Que la population de Lonlay-le-Tesson se monte à 800 habitants ;

« 2° Que la commune a des ressources suffisantes pour subvenir aux dépenses de ladite succursale, qui consistent en une somme à prendre sur les biens communaux et en rentes non transférées rendues à la fabrique ;

« 3° Que ladite commune est terminée d'un bout et d'un côté par des rivières et marais qui rendent sa communication avec les communes voisines impraticable et très difficile surtout en hiver, et de l'autre bout et côté, qu'elle est éloignée des églises voisines de plus de un myriamètre. »

La question du traitement du desservant ne paraît pas avoir été définitivement tranchée avant l'an XIII. Le 1^{er} fructidor de cette année, l'abbé Grandière remit au conseil municipal de Lonlay-le-Tesson « une déclaration écrite et signée de lui, constatant la pension annuelle de 266 F 66 c., qu'il recevait du gouvernement ; » il demanda que son traitement fût augmenté de 200 F et

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

que des réparations nouvelles fussent faites au presbytère, au cimetière et à l'église.

Le conseil municipal fut d'avis « que ces demandes étaient justes, raisonnables, modérées » et adopta, pour les réparations à faire, un devis s'élevant à la somme de 342 francs.

L'abbé Grandière ne devait plus quitter Lonlay. Il aimait à se rendre, le front haut et la bénédiction aux lèvres, à travers les chemins creux dont l'ombre le protégeait naguère, dans les chaumières des ex-patriotes convertis pour la plupart, dans les demeures hospitalières qui l'avaient recélé jadis. Des mauvais jours, il ne voulut conserver que le souvenir des actes de courage et de dévouement.

Ce fut regretté de tous ses paroissiens, comme il les avait tous aimés, que Jacques-Modeste-Maxime Grandière s'éteignit en 1820, laissant aux fidèles le souvenir d'un saint, et à tous, sans exception, celui d'un prêtre de courage et d'un homme de coeur.

L'abbé Louis-François Lefebvre qui, pendant deux années, avait desservi la paroisse de Taillebois où il était né, fut, à la mort de M. Grandière, nommé curé de Lonlay-le-Tesson.

Il consacra sa longue carrière ecclésiastique à deux oeuvres qu'il affectionnait particulièrement : l'éducation de jeunes élèves destinés au séminaire, et

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

la reconstruction de l'église de Lonlay-le-Tesson. A Taillebois d'abord, à Lonlay ensuite, il ne forma pas moins de cinquante-trois ecclésiastiques. L'un d'eux, M. Corbin, originaire de Taillebois, fut son vicaire, quand une donation pieuse permit, à Lonlay-le-Tesson, l'établissement momentané d'un vicariat. Cette donation ayant été annulée à la suite de procédures, l'abbé Corbin dut quitter Lonlay.

Après avoir exercé son ministère dans différentes paroisses ; il fut chargé, pendant de longues années, de l'économat du séminaire de Séez. M. Corbin, dont nous avons pu apprécier personnellement les qualités d'esprit et de coeur, n'est mort que le 20 janvier 1880.

L'abbé Lefebvre tenta plus tard d'obtenir, à l'aide de quêtes, la somme nécessaire à l'entretien d'un nouveau vicaire. Il eut quelque temps près de lui, à ce titre, M. Seguin, dans la suite curé de Ménil-Jean. Les secours espérés faisant alors défaut, la paroisse de Lonlay fut définitivement confiée aux soins d'un seul curé.

La vieille église de Lonlay menaçait ruine; l'abbé Lefebvre résolut de la reconstruire. Le premier argent qu'il put consacrer à la restauration projetée, lui vint d'une source inattendue et lui fut remis dans des circonstances particulièrement, touchantes.

Un soir que le curé de Lonlay se rendait à l'église pour faire sa prière, il aperçut, agenouillé sur les degrés de l'autel, un prêtre à cheveux blancs dont le vi-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

sage était baigné de larmes. L'étranger se leva à l'approche du curé et, lui montrant le sanctuaire : « C'est là, dit-il, que j'ai péché ; c'est là que je veux faire pénitence³⁰ » et près de cet autel qu'en un jour d'égarement il avait profané, l'ex-intrus, car c'était l'abbé Deschamps-Lafosse, confessa toute sa vie au curé de son ancienne paroisse constitutionnelle. Il avait imploré le pardon de Dieu ; il voulut aller quérir celui des hommes. Et le lendemain, de chaumière en chaumière, le vieillard repentant alla, devant chaque chef de famille, courber sa tête blanche et réclamer le pardon d'un scandale vieux de plus de quarante années.

Sa faute, ni la persécution supportée pour le nom du Christ, ni le long pèlerinage fait à pied jusqu'à Munster, ni la déportation, ni les souffrances de la Guyane n'avaient pu, à ses yeux, l'effacer. A Lonlay seulement, et quand le dernier père de famille surpris et attendri l'eut reconduit, en le bénissant, jusqu'au seuil de sa demeure, le jureur Lafosse se crut bien pardonné et pensa pouvoir mourir en paix.

Peu de temps après cette suprême et héroïque démarche, le 24 décembre 1839, l'abbé Louis-François-Marin Deschamps-Lafosse mourut à Echauffour, en odeur de sainteté.

³⁰ V. ce récit dans M. l'abbé Blin : Les Martyrs de la Révolution, t. III, p. 903.

Avant de quitter Lonlay-le-Tesson, l'abbé Lafosse avait remis au curé une somme de 400 F destinée à la restauration de son église.

L'argent reçu d'une telle main devait porter bonheur à l'oeuvre de l'abbé Lefebvre. De toutes parts les dons affluèrent et les habitants prêtèrent à leur curé leur plus généreux concours.

Les travaux, commencés en 1840, ne furent jamais entièrement interrompus, et cependant l'abbé Jean-François Lefebvre, mort en 1866, ne put voir terminer l'ouvrage qu'il avait entrepris.

Le nouveau curé de Lonlay, M. Frédéric Lefebvre, son neveu et son élève, fit reconstruire le transept et la nef de l'église et couronner l'ancienne tour d'un élégant clocher.

M. l'abbé Gaulier, vicaire de La Sauvagère, fut nommé curé de Lonlay-le-Tesson, le 2 février 1872. Il termina les travaux commencés par ses prédécesseurs, les compléta par la décoration intérieure de l'église, et, le 10 mai 1874, eut la joie de voir M^{gr} Rousset, évêque de Séez, reconnaître, après une consécration solennelle³¹, le parfait achèvement de l'oeuvre de trente années.

³¹ V. dans la *Semaine catholique* du diocèse de Séez (année 1874), le récit de la cérémonie de la consécration de l'église de Lonlay-le-Tesson, et, dans le même journal (1879), la relation

M. l'abbé Gaulier ne nous pardonnerait pas de parler plus longtemps de lui. Ce qu'en finissant nous pouvons dire aux habitants de Lonlay (car leur curé ne songera point à regarder comme un éloge un sentiment tout naturel chez lui), c'est que, si parmi leurs nombreux pasteurs dont nous venons de rapporter la liste, quelque prêtre de coeur comme l'abbé Grandière les a aimés autant que lui, aucun assurément n'a pu les aimer davantage.

d'une fête religieuse qui se célèbre chaque année à Lonlay, le second dimanche de septembre.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

LA CHAPELLE DU MONT-D'HÈRE

Dans notre notice sur la commune de la Sauvagère, nous n'osions affirmer l'existence, au village du Mont-d'Hère³², d'une chapelle dont il ne reste plus de traces, et sur laquelle le pouillé du diocèse de Séez est muet comme celui du Mans.

Nos recherches ultérieures ont non seulement établi cette existence, mais nous ont permis de retracer, depuis le XVe siècle, le passé de ce vieil oratoire. La chapelle, au reste, n'avait point été édiflée sur le territoire de La Sauvagère, mais bien sur celui du Mé-

³² Dans les chartes normandes de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur (Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. XXX, p. 894), nous trouvons mentionné, à deux reprises différentes, un *Serlo* de Monte Hardi ou Munthardi, comme témoin dans une donation de dîmes faite dans le voisinage de Briouze, Saint-Aubin-de-Pointel. Ne faudrait-il point regarder le Munthardi, dont *Serlo* portait le nom, comme le Mont-d'Hère, dont les coteaux dominent la plaine de Briouze ?

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

nil-de-Briouze. L'étude que nous lui consacrons est cependant à sa place dans cette notice sur Lonlay-le-Tesson, non seulement parce que les limites de cette commune s'étendent jusqu'au carrefour où s'élevait autrefois cette chapelle, mais, surtout, parce que la coutume des deux foires qui, chaque année, se tenaient au Mont-d'Hère, appartenait à la seigneurie de Lonlay.

La première de ces deux foires, celle de Saint-Côme et Saint-Damien, est mentionnée dans l'aveu rendu par Jehan de la Motte, le 22 janvier 1451 :

« Et à cause dudict fief a deux foires chacun an, l'une... (celle de Saint-Simon à La Ferté-Macé), l'autre, la foire de la Chapelle de Mont de Haire, en laquelle ledit de La Motte a, par raison dudit Lieu, les amendes et forfaitures d'icelle et douze deniers sur la coustume d'icelle foire, laquelle coustume, au surplus, appartient aux malades de la maladrerie ordonnée audit lieu de Mont de Haire. »

Dans l'aveu du 5 août 1463, nous retrouvons la foire et la chapelle mentionnées dans des termes analogues.

Nul emplacement ne pouvait mieux convenir à une foire que le vaste carrefour où quatre chemins ve-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

naient, sur le territoire de quatre paroisses différentes, aboutir à la chapelle du Mont-d'Hère. L'oratoire était édifié sur une pointe de terre qui s'avancait, entre le chemin du Ménil-de-Briouze et la voie qui reliait Tinchebray à Alençon, jusqu'au carrefour au centre duquel s'élevait une antique croix de pierre.

Tenue dans un village populeux où se trouvaient une forge, des auberges et de vastes écuries, à une courte distance des gros bourgs de La Ferté-Macé, Briouze, Bellou, La Ferrière, la foire du Mont-d'Hère était assurée d'un succès certain. Il fut tel qu'il nécessita bientôt la création d'une seconde foire qui (l'aveu rendu par François de La Motte, le 25 mai 1535, nous l'apprend) se tenait au Mont-d'Hère, le jour de Saint-Gilles³³.

A la chapelle du Mont-d'Hère était adjointe une léproserie, commune aux habitants de Lonlay-le-Tesson et du Ménil-de-Briouze. Quand la léproserie était vide, les deux paroisses s'en partageaient les revenus, mais elles étaient tenues à l'entretien de la chapelle.

Voici ce qu'à ce sujet nous lisons dans le procès-verbal de la visite faite à la paroisse de Lonlay-le-Tesson, le 24 octobre 1480, par l'archidiacre du Houlme :

³³ V. *Histoire féodale*.

« Est quaedam leprosaria communis, noncupatur le Monther, communis ipsis (les habitants de Lonlay) et, parrochianis de Mesnillo, et capiunt medietatem oblationis dicte capella), quoniam non est leprosus, et reparant dictam capellam. »

Indiquons, d'après cette même pièce, les rentes et revenus appartenant à la chapelle du Mont-d'Hère :

« Redditus capellae de Monther :

Les Gautiers	III s IX d
Gervasius Serart	XX s
Hoeredes Clementii Blanchard	V s
Hoeredes Johannis Febvrier	III s VI d
Robin Blanchard	V s
Nuces unius nucis	V s
Festum sancti Oegidii	IIII L III s
Festum sanctii Cosmae	LXXV s
Festum sancti Sebastiani	XV s VI d
Poma cymeterii	LXII s VI d
Decima molendini	LV s
Decima B. Mariae	X s »

Le procès-verbal de la visite faite par Farchidiacre du Bouline, le 8 mai 1525, ne nous donne pas, sur la

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

chapelle du Mont-d'Hère, de renseignements nouveaux.

Quel était le patron de cet oratoire ? La tradition rappelle chapelle Saint-Laurent. Néanmoins, comme le nom de ce saint ne se rencontre dans aucun des anciens titres que nous venons de citer ; comme la foire primitive se tenait, au Mont-d'Hère, le jour de Saint-Côme et Saint-Damien, nous pensons que ces deux saints furent, à l'origine, les patrons du sanctuaire.

Une des familles qui possédèrent plus tard la terre du Mont-d'Hère, soit les du Fay, soit les Bellanger, à la suite de donations ou de réparations faites à la chapelle, substitua peut-être au patron primitif le saint spécialement vénéré à son foyer. En tout cas, au siècle dernier, l'oratoire du Mont-d'Hère s'appelait la chapelle Saint-Laurent.

Nous ne possédons plus de détails sur les foires qui se tenaient à ses portes. Il est probable que le village du Mont-d'Hère, perdant petit à petit son importance, elles virent diminuer leur clientèle et finirent par être entièrement délaissées. Nous n'avons pas rencontré, depuis le commencement du XVIIe siècle, de titres les mentionnant et permettant de constater qu'elles étaient encore tenues.

L'histoire des derniers jours de la chapelle du Mont-d'Hère est intimement liée à celle du hameau voisin. La terre du Mont-d'Hère appartient, ainsi que la

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

métairie et l'auberge, à la famille du Fay, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Le 25 juillet 1733, Joseph du Fay, sieur de Haute-Noë, qui résidait à Corday, près de Falaise, et se désintéressait chaque jour davantage de ses propriétés de La Sauvagère, la vendit à Charles-François Bellanger, sieur de La Laurencière. La Laurencière était un hameau de la paroisse du Ménil-de-Briouze, berceau de la famille Bellanger.

Deux de ses branches avaient fixé leur résidence à La Sauvagère, l'une représentée par Charles-François, l'autre par Pierre, sieur des Buttes.

Charles-François Bellanger, garde pour le roi dans la forêt du Mont-d'Hère, avait, le 12 juin 1732, pris à bail de Jean-François Rabache, sieur de La Lande, mandataire de M. d'Oilliamson : « les rentes seigneuriales et casuelles du fief de Lonlay, avec les treizièmes qui pourraient tomber pendant sa gestion des ventes qui seraient faites dans l'étendue du fief (excepté celles consenties par le seigneur), plus le droit de la moitié de la coutume qui se perçoit, le jour de Saint-Simon et Saint-Jude, au bourg de La Ferté-Macé³⁴. »

³⁴ Nous voyons ici qu'il n'est plus question des foires du Mont-d'Hère.

Le preneur était obligé de tenir, au moins deux fois pendant la durée de son bail, les pleds et gage-plèges de la seigneurie, obligation qu'il remplit, à notre connaissance, le 18 mai 1734. Le prix de ce bail, qui faisait de Charles-François Bellanger un personnage et un quasi-seigneur, était de 250 L.

Il avait pris pour femme Françoise Le Landais, originaire de Ceaulcé, et en eut plusieurs enfants, entre autres René-François-Étienne, baptisé le 16 septembre 1617³⁵, et, Anne, née en 1730, qui épousa, dans la suite, Michel Faneau, sieur de La Touche. L'acte de vente de 1733 nous donne des détails précis sur la terre du Mont-d'Hère. Elle consistait en :

« Une maison manable, avec la grange joignant à icelle ; une petite maison, nommée la Gave-Briant ; une carrée de maisons servant d'écuries et d'étables, couvertes de paille et tenant ensemble, y compris une maison nommée la Forge, servant de fournil, et le four à pain au bout d'icelle, avec les jardins, plantés d'arbres fruitiers, étant devant, derrière, et au bout desdites maisons ; juxte, d'un côté, le grand chemin de la chapelle du Mont-d'Hère, tendant à La Ferté-Macé ; d'autre côté le chemin de Lonlay-le-Tesson ;

³⁵ sic (note d'Odile Halbert)

Item, un petit clos à filasse ;

Item, deux pièces de terre labourables (les Arcis) ;

Item, une pièce de terre (la Bruyère-Festu), située en la paroisse du Grais ;

Item, deux pièces de terre (le champ Prod'homme et le champ du Bois), joignant le chemin de Lonlay et la forêt du Mont-d'Hère ;

Item, une autre pièce (le champ de la Forge), avec une petite portion de terre plantée d'arbres, jouxte d'un côté la forêt du Mont-d'Hère, d'autre côté, la chapelle du Mont-d'Hère ;

Item, un pré (le pré des Arcis) jouxtant, d'un bout, le champ de La Gobletière, et, d'autre bout, l'étang de La Paumerie.

Lesdits héritages sont sis en lesdites paroisses de La Sauvagère, Lonlay-le-Tesson et Le Grais, aux environs du Mont-d'Hère, sous les dépendance et mouvance des seigneurs de Lonlay-le-Tesson, La Coulonche et la baronnie de La Ferté-Macé. »

Charles-François Bellanger désirant agrandir la terre du Mont-d'Hère par des acquisitions nouvelles, Christophe-François-Louis du Fay lui vendit le taillis de La Sillière près du village de La Paumerie.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Cette vente resta sans effet, car, le 18 novembre 1733, Anne du Fay racheta le taillis pour la somme de 630 L, à droit de sang et ligne.

Outre la maison habitée, par la famille Bellanger, il y avait, au Mont-d'Hère, la métairie et l'auberge.

Le 7 janvier 1738, la métairie fut louée par Charles-François à Joseph Jardin, moyennant 265 L et, le 12 novembre 1745, à François Fatus qui l'exploita à moitié.

L'auberge avait été donnée à bail, pour le prix de 86 L à Guillaume Pitet, sieur de La Rue.

Elle était moins fréquentée qu'aux anciens jours des foires, mais sa situation, sur le grand chemin et, à la limite de plusieurs paroisses, la remplissait souvent de voyageurs ou de bûcherons, et les paysans de hameaux divers y donnaient parfois rendez-vous aux tabellions de La Sauvagère et de Bellou, pour la rédaction de leurs baux et la signature de leurs contrats de vente.

Mais revenons à la chapelle et mentionnons une acquisition antérieure de quelques mois à la fieffe de la terre du Mont-d'Hère. Le 13 mars 1732, Joseph du Fay avait vendu à Charles-François Bellanger le champ dit de la Chapelle. Le voisinage du verger qui entourait l'oratoire devait être bientôt, pour le nouveau propriétaire du champ, l'incessante occasion de tentantes

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

usurpations. Elles amenèrent une amusante procédure, dont nous avons eu la bonne fortune de rencontrer le dossier³⁶. Une des pièces qui le composent nous apprend que la chapelle avait été reconstruite aux frais du trésor :

« Il y a, dans la paroisse du Mesnil, une ancienne chapelle qui appartient au trésor et qui a été réédifiée des deniers de la fabrique, autour de laquelle il y a un petit terrain sur lequel il y a quelques pommiers qui appartiennent à la fabrique dont les fruits ont toujours été au profit du trésor autant de fois qu'il y en a eu aux arbres au nombre de sept. »

Les paroissiens du Ménil-de-Briouze chargèrent leur trésorier, François-Thomas Gibault, bourgeois de Caen, sieur de Landière, de récolter ces fruits et de les transporter dans sa demeure, pour les y tenir à leur disposition. En conséquence, le lundi 2 septembre, le sieur Gibault envoya, au plant du Mont-d'Hère, faire la cueillette des fruits. Charles-François Bellanger surveilla d'abord d'un oeil inquiet et jaloux, une opération que, par tolérance, il avait sans doute faite jadis à son

³⁶ Nous devons la communication de ces pièces à l'obligeance de M. l'abbé Créteaux, curé du Ménil-de-Briouze.

propre profit ; puis, quand il fut question de transporter ces fruits chez le sieur Gibault :

« Il s'opposa de force et de violence à ce que ces fruits fussent enlevées (sic) à moins qu'on ne lui en cédat du moins une moitié, ce qui fut porté un tel exès que les envoyés dudit sieur su pliant pour éviter les mauvaises suites qui seroient infailliblement arivée, furent obligées de laisser les fruits en question déposés clans la mesure de la ditte chapelle, en la garde dudit Bellanger, au nombre de dix-huit poches. »

Ce procédé « odieux et qui tendait à dépouiller le trésor » devait fatalement amener une procédure et, le 8 septembre, le général des habitants de la paroisse du Ménil-de-Briouze autorisa le sieur Gibault à la poursuivre contre le sieur Bellanger. Le trésorier s'était rendu lui-même adjudicataire de ces fruits qui, joints à ceux du cimetière du Ménil, avaient atteint la somme considérable de 5 L 10 s.

La sentence, rendue le 16 septembre en bailliage à Falaise, donna gain de cause au trésor, et, le 18, le sieur Bellanger remit à François Gibault les pommes, objet de cette petite discorde, peut-être moins facile à apaiser si les sept sols de noix de 1481 s'y étaient ajoutés.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Charles-François Bellanger ne jouit que peu de temps d'une belle situation qui, comme tous les paysans jouant au bourgeois, le rendait, jaloux de ses plus minces privilèges.

Le sieur de La Laurencière mourut en 1740 ; le 19 février on fit l'inventaire de ses meubles, et, le 18 mars, l'inventaire de ses titres. La terre du Mont-d'Hère passa à son fils, Pierre-Étienne, qui épousa Marie-Renée Deschamps, dont il n'eut que deux filles. Il mourut en 1749, et, le 10 décembre de la même année, Marie-Renée Deschamps convoqua la famille pour la nomination du tuteur de ses enfants. Un des parents paternels qui signa cet acte de tutelle devait être un des premiers esprits soucieux de notre passé provincial : c'était le jeune Étienne Le Royer de la Tournerie, le futur auteur du *Traité des Fiefs* et de *l'Histoire de Domfront*.

Marie Deschamps fut nommée tutrice de ses filles, et, à ce titre, prit à fief à perpétuité, moyennant 5 L 12 s 6 d de rente foncière, annuelle et perpétuelle, la chapelle du Mont-d'Hère et la parcelle de terre si longtemps convoitée par les siens :

« L'an 1750, le 13 septembre, au bourg du Mesnil, à l'issue et sortie des vêpres de laditte paroisse, le monde sortant d'iceux, à l'endroit ordinaire où le général a coutume de s'assembler pour délibérer des affai-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

res du trésor et fabrique de l'église et autres affaires du général de laditte paroisse, hors le lieu saint, » le trésorier, Jean Petit « à l'instance de plusieurs habitants », donna en fief à Marie-Renée Deschamps « une portion de terre en plant d'arbres fruitiers, à prendre dans le plant du village du Mont-d'Hère dudit Mesnil par les marques et devises qui sont plantées, qui est autant comme il en peut appartenir audit trésor dans l'endroit, sur laquelle portion il y a un vieux corps de chapelle tombée en ruine et sans aucune fondation, laquelle portion de plant ledit bailleur a déclaré jouxter et border, savoir : d'un côté, le chemin tendant de La Coulonche à La Ferté-Macé, d'autre côté, laditte dame preneuse et ses enfants, d'un bout, le sieur Hamelotière, et d'autre bout en pointe, laquelle portion ledit bailleur a déclaré être tenue, mouvante et relevante de la baronnie de Briouze. »

Ce contrat fut passé avec le consentement du curé-prieur du Ménil-de-Briouze, Me Louis-Alexandre, « sous ses réservations de son droit de dixième » des fruits si disputés des sept pommiers du Mont-d'Hère.

Non seulement, à cette époque, le vieil oratoire était dans le plus triste état d'abandon, mais sa ruine totale était prévue et ses matériaux déjà convoités :

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

« Ledit bailleur fait retenue des matériaux de laditte chapelle pour les enlever ou en disposer pour le trésor, en cas que lui ou autres puissent obtenir permission de les enlever ou qu'elle tombe de vétusté. »

Ces matériaux ne devaient pourtant point profiter au trésor du Ménil. Au moment de la démolition définitive de l'antique chapelle, à la fin du siècle dernier, un sieur Barré, descendant par les femmes de la famille Bellanger, possédait la terre du Mont-d'Hère. En 1796, l'année même où se livra, près du village de Finet, un combat dont la fusillade vint retentir, sans doute, sous les voûtes croulantes du vieil édifice, « le sieur Barré usurpa l'emplacement de l'ancienne chapelle du Mont-d'Hère, fit démolir la chapelle et enlever, à son profit, les matériaux³⁷. »

L'auberge du Mont-d'Hère dut être fermée avant les premières années de ce siècle.

C'était dans une hutte élevée, non point auprès de la vieille hôtellerie puisqu'il n'en dépendait ni cour ni jardin, mais plutôt sur l'emplacement de l'ancienne chapelle puisqu'elle faisait face à quatre grands chemins, que les bûcherons et les sabotiers de la forêt, les

³⁷ Archives de la fabrique du Ménil-de-Briouze.

brigands et les voleurs, si nous en croyons une pièce officielle³⁸ allaient boire en 1813. Voici en effet ce que, le 16 février de cette année, le préfet de l'Orne écrivait à M. Roulleaux, sous-préfet de l'arrondissement d'Argentan :

« Il m'a été dit qu'il existait au milieu de la forêt, au lieu nommé Mondère, proche la partie de cette forêt nommée d'Andaine, à trois quarts de lieue de l'église de la commune du Ménil-de-Briouze, une petite Chaumière isolée habitée par un homme qui fait profession de vendre du cidre. Cette chaumière, de laquelle il ne dépend ni cour ni jardin, fait face à quatre grands chemins qui conduisent à Alençon, Briouze, Domfront et La Ferté-Macé, et à deux autres chemins qui tendent à des hameaux hors la forêt. On présume que cette chaumière sert de retraite aux brigands et aux voleurs. Sa construction annonce qu'elle était d'abord destinée à servir de loge à des charbonniers ou sabotiers exploitant une portion de la forêt et qu'ensuite elle aurait été usurpée par le particulier qui l'occupe aujourd'hui.

« La situation de cette chaumière la rend très suspecte et même dangereuse. Il y aurait d'autant moins de difficulté à la faire démolir que sa construction au

³⁸ Nous devons la communication de cette lettre à M. L. Duval.

milieu d'une forêt est contraire aux ordonnances et règlements qui sont encore en vigueur.

« Je vous invite à vérifier le plus secrètement possible l'exactitude du rapport dont je viens de vous faire part et à me communiquer le résultat de vos démarches avec vos observations et vos avis. »

Ne possédant pas la réponse du sous-préfet, nous ignorons les destinées de la cabane suspecte.

Avant d'écrire ces lignes, nous avons visité le village du Mont-d'Hère. Le carrefour, jadis si animé aux jours de foire, est aujourd'hui désert et silencieux et les constructions en ruine d'une auberge où ne pend plus d'enseigne, sont trop vastes pour les rares habitants du hameau dépeuplé. Rien ne reste de la chapelle, rien de la léproserie ; seul, au milieu de l'ancien cimetière, se dresse un if, vieux de plusieurs siècles, muet témoin des faits que nous venons de rapporter.

Avant peu, l'élargissement de quelque chemin le jettera sur le sol et alors, de ce petit centre profane et religieux, si bruyant et si fréquenté jadis, il ne restera guère que le souvenir que nous avons tenu à consigner dans ces pages.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

HISTOIRE FÉODALE

Le fief de Lonlay-le-Tesson était un plein fief de haubert, relevant primitivement de la seigneurie de La Ferté-Macé³⁹ et, postérieurement à l'aliénation de cette seigneurie, tenu directement du roi, sous la vicomté de Falaise. Il appartient d'abord à l'illustre famille Tesson, que nous en trouvons propriétaire au début du XIIIe siècle.

Les La Motte-Fouquet, qui prétendaient tirer leur origine de la maison dépossédée de La Ferté-Macé,

³⁹ La seigneurie de La Ferté-Macé aurait-elle, avant sa confiscation, relevé du comté d'Alençon ? Antérieurement à 1180, date de la mort du dernier Robert, comte d'Alençon, le seigneur de La Ferté-Macé déclara tenir de lui (de Roberto, comite Alencionis) deux fiefs de chevaliers à Lonlay-le-Tesson et à La Motte-Fouquet. Ces deux fiefs devaient alors au roi le service d'un chevalier. (V. Collection des historiens des Gaules, continuation de la collection de Dom Bouquet, t. XVII, p. 715.)

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

étaient seigneurs de Lonlay-le-Tesson avant 1390. Le fief passa ensuite à la maison d'Oilliamson, originaire d'Écosse, qui ne cessa point de le posséder, avant la Révolution française.

Les limites du fief de Lonlay-le-Tesson n'étaient point celles du territoire actuel de la commune. La seigneurie s'étendait, pour une partie, sur les paroisses du Grais et de Beauvain. Une fraction du territoire de Lonlay-le-Tesson relevait, en revanche, de la seigneurie du Grais, et au moins un de ses hameaux, le Pierris, dépendait du petit fief du Bois-Manselet, tenu lui-même de la baronnie de Briouze.

LES SEIGNEURS DE LONLAY-LE-TESSON

LES TESSON

(Fascé de six pièces de paillé et d'hermine,
les fascés de paillé chargées de besants
d'or sur fond de sinople.)

LES LA MOTTE-FOUQUET

(D'azur à la fasce d'or.)

LES D'OILLIAMSON

(D'azur à une aigle d'argent éployée,
membrée et becquée d'or, sur un baril aussi d'or
cerclé d'argent.

Couronne : de marquis.

Supports : deux anges.

Devise : *Venture and win.*)



SCEAU DE RAOUL TESSON (1205)

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 - Relecture M.-L. Lorimer

I. LES TESSON, SEIGNEURS DE LONLAY

« Ego Gonderia, uxor condam Mathei de Feritate concessi abbatie, sancte Marie de Ardena et ecclesie sancti Nicolai de super Ournam medietatem decime totius terre Radulpin Taxonis in parrochia de Lonleio⁴⁰. »

Gondrède, dame du fief suzerain de La Ferté, Raoul Tesson, seigneur du fief vassal de Lonlay : voilà tout ce que nous possédons sur les origines féodales de la commune, objet de cette notice.

Deux noms sont peu de chose, sans doute, mais, enfin, ils sont quelque chose quand, comme ceux-ci, ils permettent d'affirmer la possession d'une seigneurie par une famille déterminée, de trouver approximativement la date du titre qui les mentionne, de préciser la personnalité de ceux qui les ont portés.

⁴⁰ Extrait d'une charte du cartulaire de l'abbaye d'Ardennee V. Histoire ecclésiastique et, à l'Appendice, le texte complet de ce document.

Nous avons démontré à l'histoire ecclésiastique⁴¹ que le Raoul Tesson mentionné dans la chartre de l'abbaye d'Ardenne était bien seigneur de Lonlay. Ce qu'il nous reste à fixer, c'est l'époque à laquelle vivait Gondrède de La Ferté ; ce que nous voulons établir, c'est que son contemporain, Raoul Tesson, seigneur de Lonlay, n'était autre que le sénéchal de Normandie, le fils de Jourdain Tesson.

Gondrède, qui devait épouser Mathieu de La Ferté, était fille de Foulques Painel. Ce seigneur possédait en Angleterre le manoir d'Holsworthy dans le comté de Devon⁴². Holsworthy était un ancien domaine de la couronne que le roi Henry II avait donné à Foulques Painel, en attendant que ce seigneur, châtié de son dévouement à la couronne d'Angleterre, pût rentrer en possession de ses terres de Normandie⁴³. Il le fit, dans

⁴¹ V. *Histoire ecclésiastique*, p. 7.

⁴² Holsworthy est une paroisse du Devonshire, à 41 milles d'Exeter. Elle appartient à l'archidiaconé de Totnes et au canton (hundred) de Black-Torrington.

⁴³ « Having been an ancient demesne of the crown, it (Holsworthy) was given by king Henry II to Fulk Paganell, or Paynell, till he should be able to recover his own lands in Normandy, which he did afterwards by the king's aid. It seems that, before the king had repossessed this manor, he died and Paynell gave it with his daughter Gundred to Mathew de La Ferté. ». (*Magna Britannia by the Reverenci Lysons. Devonshire*, p. 278).

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

la suite, grâce à l'aide du roi, et, ce prince étant mort sans lui retirer la possession d'Holsworthy, resta maître de ce domaine. Foulques Painel, outre sa fille Gondrède, avait un fils portant comme lui le prénom de Foulques. Gondrède, qui reçut en dot le domaine d'Holsworthy, épousa Mathieu de La Ferté ; son frère Foulques prit pour femme Alice Tesson, et ce mariage rendit notre Gondrède belle-soeur d'une fille de la maison Tesson, qui possédait le fief de Lonlay, vassal de sa propre seigneurie. Nous n'avons point à faire ici l'histoire des premiers seigneurs de La Ferté-Macé. D'ailleurs, malgré la persistance de nos recherches, le brouillard qui enveloppe les origines de cette maison féodale ne s'est point encore entièrement dissipé. Disons seulement (certains documents nous autorisent à le penser)⁴⁴ que le fils de Gondrède et de Mathieu de

Dès le XVII^e siècle, le Devonshire avait trouvé son historien dans sir Williams Pole. Un travail plus complet, plus apprécié, de Richard Polwhele fut publiée, à Exeter même, en 1797. Enfin, en 1822, parut la *Magna Britannia* de Lysons, qui résumait les histoires provinciales de la Grande-Bretagne, d'après des documents inédits. Lysons démontra que Potwhele comme Pole s'étaient trompés relativement au manoir d'Holsworthy et à notre Gondrède. Il les corrigea dans le texte que nous venons de transcrire et ses corrections furent confirmées par Stapteton dans ses beaux commentaires sur les Grands Rôles de Normandie.

⁴⁴ V. auteurs anglais mentionnés ci-dessus et le *Monasticon Anglicanum* (prieuré de Mottesfont).

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La Ferté, Guillaume, épousa Marguerite Brewer et en eut une fille, Alice, plus tard femme de Payen de Sourches. Il paraît certain qu'à la mort de cette Alice, le domaine d'Holsworthy, dont nous voulons finir l'histoire en tant que possession des anciens seigneurs de La Ferté-Macé, fit retour à la couronne d'Angleterre⁴⁵. Ne serait-ce point l'alliance d'Alice de La Ferté avec Payen de Sourches (Chaource, en anglais Chaworth), qui aurait inspiré aux du Bouchet, de Sourches la flatteuse idée de regarder leurs ancêtres comme les premiers seigneurs de La Ferté-Macé ?

Mais revenons à Gondrède⁴⁶ qui, épouse en seconde noces de Raoul de Bray, mourut à une date que nous ignorons, et tentons, par l'étude d'un texte dont la lecture pourra nous guider, de préciser l'époque de son existence et de trouver quel était, dans cette famille Tesson dont elle était l'alliée, ce Raoul, seigneur de Lonlay, son contemporain.

Ce texte est celui d'une charte du cartulaire de

⁴⁵ After the death of Alice, wife of Patrick de Chaworth, and daughter and heir of William de La Ferté, it escheated to the Crown. » (Lysons, *Devonshire*, p. 275).

⁴⁶ Nous réservons à dessein pour notre étude sur La Ferté-Macé, diverses chartes relatives a des donations pieuses faites par Gondrède à l'abbaye de Gouffern, etc., qui ne peuvent jeter aucune clarté sur les points que nous tentons ici d'éclaircir.

Saint-André de Gouffern (*Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*, t. XV, 1. 2. p. 204).

Dans ce titre, Gondrède, dame de La Ferté, fait en faveur de l'abbaye de Saint-André de Gouffern, une donation de 60 s. manceaux à prendre, chaque année, sur le revenu de ses moulins de Bellou, revenu que son fils Guillaume, seigneur de La Ferté, échangea avec elle contre son domaine d'Hisworthy, du temps du roi Richard⁴⁷. Richard 1er régna de 1189 à 1199. Avant l'an 1200, et probablement dans les dernières années du siècle précédent, Gondrède était donc mariée, veuve même, puisque, dans la charte de Gouffern, Guillaume, son fils, prend le titre de seigneur de La Ferté, et mère d'un fils assez âgé pour faire avec elle cet important échange. Sa seconde union, dont on ne dit mot, ne paraît point encore consommée à cette époque. Or quel peut être l'âge d'une veuve, mère d'un fils majeur, ayant dans son avenir un second mariage, sinon une quarantaine d'années ? Il semble donc que, vers l'an 1200, Gondrède devait avoir cet âge, que nous n'entendons toutefois pas préciser à quelques années près.

Cet âge devait être à peu près celui de Raoul Tes-

⁴⁷ « Quos redditus de Bertou, Willelmus dominicus de Feritate, filius meus, excambiavit michi.... in tempore Ricardi Regis Anglie. » (*cartulaire de Gouffern.*)

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

son, le sénéchal de Normandie. Sa famille était une « ancienne et illustre maison qu'on tenait sortie des premiers comtes d'Anjou⁴⁸ » et à qui sa prodigieuse fortune en Normandie faisait attribuer, par un dicton populaire, un champ sur trois, dans notre province. Nous n'entendons point faire l'histoire, écrite déjà par des auteurs plus compétents, des premiers seigneurs de la maison Tesson, descendants de Raoul 1^{er} et d'Alpaïde⁴⁹. Nous ne parlerons que de Jourdain Tesson, l'époux de Léticie, qui lui apporta le domaine de Saint-Sauveur. Il se maria avant l'an 1145, et mourut en 1178⁵⁰. Ses enfants, un plus âgés peut-être, devaient être cependant les contemporains de Gondrède Painel. Léticie ne lui en avait donné pas moins de cinq : trois garçons, dont l'aîné s'appelait Raoul et devint sénéchal de Normandie, et deux filles, dont la plus jeune, Cécile, épousa Foulques Painel, le frère de Gondrède que cette alliance nous permet de regarder avec certitude comme appartenant à la même génération que les enfants de Jourdain Tesson.

⁴⁸ Nobiliaire du comté de Mortain, par Julien Pitard. Manuscrit de la Bibliothèque nationale. Fonds Français, n° 8768.

⁴⁹ Comte de La Ferrière, *Histoire du canton d'Athis*; Vaultier, *Recherche sur le Cinglais*, etc., etc.

⁵⁰ *Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, par Léopold Delisle, pp. 31-4

Nous pensons que Raoul Tesson, le contemporain de Gondrède, n'est autre que le seigneur de Lonlay mentionné dans la charte de l'abbaye d'Ardenne. Il paraît en effet peu probable que les frères de Raoul Tesson aient laissé des descendants ou que d'autres branches de la famille Tesson aient existé à cette époque⁵¹. A la mort du sénéchal qui survécut vraisemblablement à son fils Guillaume⁵², ce fut en effet le fils de sa fille Pernelle, Raoul Painel, qui releva le nom de son illustre maison, ce qui n'eût point été nécessaire ni même vraisemblablement possible si, alors, elle eût possédé quelque part d'autres représentants mâles. Raoul Tesson, le sénéchal de Normandie, paraît donc avoir été, au commencement du XIIIe siècle, le seul Raoul Tesson existant ; et, comme dans la charte relative aux dîmes de Lonlay, nous avons lu *Radulphus Taxo*, nous devons le regarder comme seigneur du fief situé dans la paroisse qui porte son nom de nos jours encore. Ses ancêtres le possédaient-ils avant lui ? Nous ne pouvons pas en douter, car, en parlant de la

⁵¹ Nous ne regardons point comme une branche de la famille Tesson, les Fitz-Erneiz issus cependant de Raoul l'Angevin mais dont un membre seul, Erneiz 1^{er} porta le nom de Tesson.

⁵² L'existence de Guillaume le fils du sénéchal, nous a été révélée par un tableau généalogique dressé pour M. P. de Farcy qui a trouvé Guillaume Tesson mentionné dans trois titres dont le dernier remonte à 1203.

moitié des dîmes donnée à l'abbaye d'Ardenne, Raoul écrit : « *quam idem G. et antecessores sui de me et antecessoribus meis semper in feodo tennerunt.* » On peut donc, avec vraisemblance, regarder le domaine de Lonlay comme ayant fait partie de ces possessions immenses de la famille Tesson qui frappèrent si vivement l'imagination populaire. Raoul est cependant le seul Tesson mentionné dans un titre relatif à Lonlay. Nous allons parler d'abord de ses armoiries, nous parlerons ensuite de lui-même.

Il portait : *Fascé de six pièces de paillé et d'hermine, les fascés de paillé chargées de besants d'or sur fond de sinople*⁵³.

Si nous disons ses armoiries, c'est que Raoul Tesson fut probablement le premier de sa maison à en porter. L'usage des armoiries ne datant, en France, que de la fin du mie siècle, il est fort douteux que Jourdain

⁵³ Nous adoptons pour les émaux les indications de Pitard : « Les armes des anciens seigneurs de La Roche-Tesson étaient d'hermine à trois fascés de sinople diaprées d'or. » (*Nobiliaire manuscrit du comté de Mortain.*) Pitard paraît avoir été induit en erreur, quant à la disposition des fascés, par l'ancien armorial publié à la suite de *l'Histoire de Normandie*, par Du Moulin. On lit, en effet, à la page 2: « Le sire de La Roche-Tesson, fessé d'ermes et paesté de sept pièces. ». C'est une erreur, car les sceaux armoriés des Tesson prouvent, avec la plus complète évidence qu'ils portaient : Fascé de six pièces.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Tesson, mort en 1178, en ait, jamais possédé.

Les armoiries de la famille Tesson sont dessinées dans les nobiliaires de manières différentes, et il ne nous a point été aisé de rétablir celles que nous croyons les véritables⁵⁴. Elles renferment en effet cette bizarrerie héraldique qui s'appelle le paillé et que les livres de blason définissent si imparfaitement. Qu'était-ce exactement que le paillé, et, comme il variait avec chaque famille, quel était le paillé des Tesson ?

Le paillé était un élément fort rare dans les blasons français et sur lequel les traités héraldiques ne donnent que très peu de renseignements. D'après la célèbre méthode du P. Mènestrier, le paillé et le diapré

⁵⁴ Nous nous sommes adressé, pour arriver à un bon résultat, à l'érudition d'un amateur de curiosités bibliographiques et héraldiques, M. Jules Appert, de Flers. C'est à son aimable obligeance que nous devons tout ce qui, dans ce chapitre, a trait au paillé et à la science du blason. D'autres que nous, sachant combien il est heureux de rendre service, ont souvent réclamé son concours dans des circonstances analogues. Quand la commune de La Lande-Patry fit restaurer son église, avec un goût bien rare à notre époque, M. Appert fut chargé de retrouver et de reconstituer les blasons des anciens seigneurs de la paroisse. Il remplit cette mission avec un succès complet, et maintenant, grâce à lui, les belles verrières de La Lande-Patry sont décorées des armoiries des anciens possesseurs du fief, parmi lesquelles nous avons reconnu l'écusson de la famille Tesson, avec ses fascés d'hermine et son paillé chargé de besants d'or.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

seraient une même chose, et on y lit que le diapré « se dit des fascas, pax et autres pièces bigarrées de diverses couleurs⁵⁵. » L'ouvrage qui traite le plus amplement cette question est peut-être *La Vraye et Parfaicte Science des Armoiries, ou l'Indice armorial de feu M. Louvau Géliot, augmenté par Pierre Pailliot* dont voici un extrait :

« Diapré, figuré et tracé à *fantaisie* d'un compartiment de fleurs ou autres *broderies* qui ne sont que d'un esmail, ainsi que l'on en voit en beaucoup d'escus allemans et autres nations septentrionales, soit sur le champ, soit sur les pièces⁵⁶. »

Puisque paillé et diapré sont des expressions synonymes, le paillé doit donc être une broderie tracée à fantaisie et variant dans les divers écussons où on la rencontre. Quel était donc le paillé des Tesson ? Un beau scel armorié de Raoul Tesson, fixé à une charte de l'an 1205, nous le fait connaître⁵⁷. Les fascas pail-

⁵⁵ *La Nouvelle Méthode raisonnée du Blason*, par le P. Menestrier. Lyon, MDCCL, p. 112.

⁵⁶ *La Vraye et Parfaicte Science...* In-folio, Dijon et Paris, MDCLXI, pp. 259 et 260. Il y a divergence entre Pailliot et le P. Menestrier, au sujet des broderies. Suivant Pailliot, elles doivent être d'un émail, tandis que, d'après le P. Menestrier, elles peuvent être bigarrées de diverses couleurs

⁵⁷ V. la planche, p. 84.

lées y sont chargées de besants, mais dépourvues d'ornements, en sorte qu'on pourrait les décrire comme des fasces besantées, si la constante tradition de la famille n'était connue. Les besants sont fréquemment employés dans les armoiries dont la formation date des croisades, et certains chevaliers du XIIIe siècle en ornaient leurs habits. Ils rappelaient le souvenir de la sainte guerre contre les Sarrasins, ils étaient comme le symbole de la rançon payée, ou, mieux encore, de la dépouille conquise. L'or des besants brillait dans les fasces paillées des Tesson. M. Léopold Delisle cite une charte attestant que Raoul Tesson prit la croix « mais, ajoute-t-il, on ne peut dire s'il accomplit son vœu. » Les besants d'or qui chargent l'écusson du sénéchal, ne permettent-ils point de croire à l'accomplissement de son pieux dessein ?

Nous venons de nommer M. Léopold Delisle. Là où les maîtres comme lui ont travaillé, c'est perdre du temps que de vouloir glaner. Notre Raoul Tesson ayant eu la bonne fortune de l'avoir pour historien, nous emprunterons à *l'Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, ce modèle des études relatives à notre province, le passage qui concerne le seigneur du fief de Lonlay.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

« Raoul Taisson⁵⁸, fils de Jourdain et de Léticie, fonda le prieuré de la Colombe en 1188 : il venait de prendre la croix avec Henri II et Philippe-Auguste, mais on ne saurait dire s'il accomplit son vœu. Il siégea à l'échiquier de Normandie en 1190. On le trouve souvent à la cour de Richard Coeur de Lion, et son nom se lit à l'antépénultième ligne de la charte du 16 octobre 1197, relative à l'échange d'Andely.

En 1201, Jean sans Terre le nomma sénéchal du duché de Normandie. Quoique ce poste fût un des plus élevés et des plus enviés, Raoul Taisson ne se considéra pas comme irrévocablement attaché à la politique du roi Jean, et il reconnut sans hésiter la domination de Philippe-Auguste après les événements de l'année 1204 ; dès le 13 novembre 1205, il était convoqué à Rouen pour déclarer quels avaient été, sous le gouvernement des Plantagenets, les rapports du clergé avec le duc et les barons de la Normandie. Aussi fut-il l'un des premiers seigneurs normands qui perdirent leurs biens d'Angleterre : deux manoirs qu'il possédait dans les comtés de Kent et de Nottingham sont couchés sur

⁵⁸ M. Léopold Delisle, dans *L'histoire de Saint-Sauveur*, adopte l'orthographe de Taisson. Nous avons, pour cette notice préféré celle de Tesson, usitée de nos jours pour le nom de la commune de Lonlay.

le rôle des terres des Normands, que le roi Jean fit ouvrir en 1204 ou 1205. Ses domaines de Normandie étaient assez considérables pour qu'il fût peu sensible à la confiscation dont il était victime. On peut en juger par le nombre et l'importance des donations qu'il fit à diverses maisons religieuses, comme la cathédrale de Bayeux, et les abbayes de Saint-Sauveur, de Blanchelande, de Hambie, de Savigny, de La Vieuville, d'Aunay, de Fontenay, d'Ardenne et de Barbery.

« Raoul Taisson mourut au plus tard vers la fin de l'année 1213 ou le commencement de l'année 1214, comme on le verra tout à l'heure par la date du partage de sa succession. Il avait épousé Mathilde de La Lande-Patri, fille d'Enguerran Patri, qui, dès les premiers temps de son veuvage, en 1214, fit une fondation dans l'abbaye de Fontenay. Dans la suite, Mathilde de La Lande-Patri se remaria à Guillaume de Milly, chevalier.

« Le partage de la succession de Raoul Taisson fut réglé au mois de mars 1214, par un arrêt de l'échiquier de Normandie. Des trois filles qu'il laissait, l'aînée, Pernelle, femme de Guillaume Painel, obtint les fiefs de Percy et de Haineville, donna le jour à un enfant qui fit revivre le nom de son aïeul, Raoul Taisson, et mourut avant l'année 1230. La seconde, Jeanne, porta le fief de Thury dans la maison des sires de Bricquebec, et vécut au moins jusqu'en 1262. La plus jeune, Ma-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

thilde, épousa Richard de Harcourt, qui succéda à son beau-père dans la baronnie de Saint-Sauveur⁵⁹. ».

A laquelle des trois filles de Raoul Tesson, la seigneurie de Lonlay appartient-elle après sa mort ? Devint-elle la possession du fils de Perfidie, Raoul Painel dit Tesson ? Nous ne saurions le dire, mais ne le pensons pas, ne trouvant postérieurement à la mort du sénéchal aucun Tesson mentionné dans les titres relatifs à Lonlay. Peut-être ce fief fut-il aliéné ; peut-être, à la suite d'événements que nous ne connaissons pas, devint-il la propriété de la maison déjà suzeraine de La Ferté. Nous le regardons comme possible sans oser l'affirmer.

En tout cas, en 1281, la seigneurie de Lonlay (peut-être confisquée, d'après notre hypothèse, sur ses nouveaux possesseurs, les seigneurs de La Ferté-Macé) appartenait au roi, car, au mois de juillet de cette année, Philippe le Hardi fit remise à Guillaume de Monceaux⁶⁰ de la somme de 50 livres tournois que celui-ci devait lui payer chaque année, en deux termes,

⁵⁹ *Histoire du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, par Léopold Delisle, membre de l'institut, p. 36-39.

⁶⁰ Guillaume de Monceaux appartenait à une maison considérable de notre pays, dont, deux siècles plus tard, une fille, Georgette, épousait Jean de La Motte-Fouquet, seigneur de Lonlay-le-Tesson.

pour la fieffe ferme de Lonlay-le-Tesson, Le Graïs et Beauvain⁶¹.

Cent ans après, le fief de Lonlay-le-Tesson appartenait aux seigneurs de la maison de La Motte-Fouquet. A la suite de quelles vicissitudes ? nous l'ignorons ; mais si notre hypothèse de tout à l'heure n'était point erronée, si la seigneurie de Lonlay, propriété des La Ferté, avait été confisquée avec les autres biens de cette maison, une tradition de la famille de La Motte-Fouquet que nous allons rapporter pourrait être le lien rattachant l'un à l'autre les deux premiers chapitres de cette étude féodale.

⁶¹ V. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, I. XVI, p. 245. — En échange de cette remise, Guillaume de Montceaux cédait au roi une rente de 50 livres parisis, qu'il avait acquise d'Étienne de Sancerre, chevalier.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

II. LES LA MOTTE-FOUQUET

SEIGNEURS DE LONLAY-LE-TESSON

C'était une tradition constante, dans la famille de La Motte-Fouquet, que cette maison tirait son origine des anciens seigneurs de La Ferté-Macé.

Après la confiscation de cette seigneurie par Philippe-Auguste, les descendants du chevalier félon ayant fléchi la colère royale, auraient obtenu la restitution de quelques fiefs de moindre importance, à la condition de prendre le nom d'un de ces domaines, La Motte-Fouquet.

La seigneurie de Lonlay-le-Tesson aurait été l'un de ces fiefs. Cette tradition, assez difficile à justifier entièrement et que nous avons d'abord attribuée aux prétentions nobiliaires des La Motte-Fouquet, nous paraît aujourd'hui presque vraisemblable. Voici pour-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 - Relecture M.-L. Lorimer

quoi : sans parler des alliances que nous avons établies entre les Tesson et les premiers seigneurs de La Ferté-Macé, nous trouvons, dans les aveux rendus par les La Motte-Fouquet, quand ils possédaient le fief de Lonlay, deux droits féodaux qu'ils ne nous paraissent guère pouvoir tenir que de la famille dépossédée. Le premier est le droit qui attribue aux seigneurs de Lonlay la moitié des coutumes et amendes de la foire de Saint-Simon et Saint-Jude, à La Ferté-Macé. N'est-il point étrange de voir attaché à un fief de moindre importance, un droit pareil au centre même de la seigneurie de La Ferté-Macé, et ne parait-il pas plus vraisemblable que les descendants du seigneur châtié obtinrent de la miséricorde royale le maintien d'un privilège honorifique et, surtout pécuniaire, précieux pour eux après leur ruine ? Le second des droits que les La Motte-Fouquet auraient conservé dans leur seigneurie primitive, est consigné dans l'aveu de 1535. C'est le droit de tenir les plets de la seigneurie de Lonlay sur le Pont-Micheline, à l'entrée même de la forteresse féodale de La Ferté-Macé. Comment admettre qu'un puissant seigneur ait jamais reconnu à un voisin plus faible, possesseur d'un fief moins étendu et relativement éloigné, le droit de tenir insolemment, à l'ombre même de son donjon, les plets de sa chétive seigneurie !

N'est-il pas naturel, au contraire, que les descendants de ce puissant seigneur, médiocrement consolés

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

par la possession d'un fief de moindre importance, aient tenté de conserver un droit rappelant la grande situation perdue et ajoutant quelque peu d'éclat aux honneurs insuffisants d'une seigneurie vassale ?

De pareilles preuves ne pourraient, assurément, entièrement justifier la prétention des La Motte-Fouquet, mais elles paraissent suffisantes pour permettre de discuter une hypothèse qui, tout d'abord, nous avait paru ne pouvoir être accueillie que par un sourire.

Quoi qu'il en soit, les La Motte-Fouquet possédaient le fief de Lonlay-le-Tesson dès la fin du XIV^e siècle.

La branche aînée de la famille, qui résidait au château de La Motte-Fouquet, devait survivre à celle de Lonlay, mais s'éteindre quelques années après, vers 1510.

Deux autres branches s'étaient fixées, l'une en Bretagne, l'autre dans le Midi. Les La Motte-Fouquet de Bretagne, installés dans l'évêché de Rennes, variaient ainsi les armes de la famille : de sable, à la fasce d'or.

Cette branche avait encore au moins un représentant à la fin du siècle dernier, N... de La Motte-Fouquet, originaire de Saint-Brieuc, dont nous avons relevé le nom sur la liste des émigrés rassemblés à Jersey en 1795.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La branche établie dans le Bordelais, ayant embrassé le protestantisme, passa en Allemagne après la révocation de l'Edit de Nantes. Elle a donné à la Prusse le général Henri-Auguste de La Motte-Fouquet, l'ami du grand Frédéric, et un littérateur distingué, Frédéric de La Motte-Fouquet, l'auteur du gracieux roman *d'On-dine*.

Le 8 octobre 1390, Jehan de La Motte rendit aveu au roi pour le fief de Lonlay-le-Tesson⁶². Nous ne possédons pas le texte de son aveu, mais nous allons transcrire, malgré sa longueur, celui rendu le 22 janvier 1451 par un autre Jehan de La Motte. Il nous renseignera sur la nature, les droits et l'étendue du fief de Lonlay⁶³ :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Richart Lenglays, clerck garde des sceaulx des obligations de la chastelenye Dalencon, salut, savoir faisons que par devant Robert Angot, tabellion juré en ladi. chastelenye fut present en sa personne noble homme Jehan de la Motte, escuier, lequel congneust et confessa, et par la teneur de ces presentes congnoyst,

⁶² *Archives nationales*. Dictionnaire des fiefs de Normandie, par Brussel.

⁶³ *Archives nationales*. Chambre des comptes de Normandie, anciens aveux. P. 298, 2, n° 11, c. XXX

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

confesse et advoue tenir par foy et hommaige du Roy, nostre souverain seigneur ung fief de chevalier franchement tenu a court et usage en basse justice avecques les franchises, dignitez et seignouries a icellui fief appartenans, duquel est le chief assis en la paroisse de Lonlay-le-Tesson, en la viconté de Faloize et sestend en icelle paroisse et illecques environ. Et dicellui fief tient Jehan de Moncealx, escuier, en paraige dudit de la Motte au cinquième degrey, ung sixte de fieu de chevalier franchement tenu a court et usage dont le chief est assis en la paroisse de Briouze et illecques environ, de quoy il faict audit de la Motte les reliefs et aides coustumiers quant ils chaient de droit et le tendront lui ou ceulx qui auront cause de lui par hommage dudit de la Motte ou de ses hoirs ou aians cause quant le paraige en sera hors. Et a cause dudit fief a deux foires chacun an, l'une appelée la foire de Saint Simon et Saint Jude et l'autre la foire de la chappelle de Montdehaire en laquelle ledit de la Motte a par raison dudit lieu les amendes et forfaitures d'icelle et douze deniers sur la coustume d'icelle foire, laquelle coustume au surplus appartient aux malades de la Maladerie ordonnée au dit lieu de Montdehaire et en ladite foire de Saint Simon et Jude, ledit de la Motte a par raison de son dit fief, terre et seigneurie de Lonlay-le-Tesson, la moictié tant des coustumes d'icelle comme elle se pourporte comme en amendes et autres choses a icelle appartenans. Et audit fief a rentes plusieurs

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

services et redevances tant en deniers, oefs, oysseaulx que aultres choses. Et y a deux tasses de bois contenant quatorze acres de terre ou environ, desquelles lune est appelée le Boys de Lonlay, contenant VIII acres ou environ en quoy le Roy nostre dit seigneur a de son droit le tiers et dangier, et lautre tasse contenant six acres ou environ, appelée le Plessays, en quoy le Roy nostre dit seigneur na main tiers ne dangier et ne doit fors la dixsme ancienne de la paroisse dudit lieu de Lonlay-le-Tesson. Et oudit sixte de fieu que tient ledit de Monceaux a deux tasses de boys contenant quatre acres de boys ou rend a tiers et dangier. *Item*, ledit de la Mote congnoist et confesse et advoue tenir du Roy nostre seigneur ung membre de fief de chevalier franchement tenu a court et usaige tenu par ung sixte de fief de chevalier lequel il tient du Roy nostre dit seigneur par foy et par hommage, lequel est appelé le fief de la Mancelière et en icellui a deux tasses de boys contenant chacune cinq acres ou environ, l'une appelée La Touche de la Motte de la Mancelière, et l'autre appelée les boys du Montdehaire, joingnant les boys du Roy nostre seigneur. Et ainssy le congnoist, confesse et advoue tenir du Roy, nostre dit seigneur, et par ces mesmes presentes congnoist, confesse et advoue tenir icellui Jehan de la Motte, le tout en la fourme et manière que dessus est dit et divisé. Et pour tesmoing de ce, ces presentes sont scellées des seaux dessus dits a la requeste et relation dudit tabellion

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

sauf autry droit. Ce fut fait le vingt deuxiesme jour de janvier l'an mil lllle cinquante ung.

Signature : ANGOT. »

Douze ans après, nous trouvons un nouvel aveu, signé le 5 août 1403, par Jehan de La Motte. Il diffère peu, dans les termes comme dans la teneur, de celui que nous venons de transcrire. Le droit au patronage de l'église, si discuté comme nous l'avons vu à l'histoire ecclésiastique, y est cependant mentionné pour la première fois.

Guillaume de La Motte était, en 1518, seigneur de Lonlay-le-Tesson. Il rendit au roi le 22 mars de cette année un aveu où nous ne lisons rien de nouveau, sinon la première mention du manoir, des étangs et des moulins, faite en ces termes :

« Auquel fief ay maisons, mote et manoir clos a eaux et fossés, estangs, paicherries, moulins, tant à blé que a draps ausquels moulins mes hommes sont subgets suyvre le ban et amener les choses nécessaires. »

François de La Motte-Fouquet, qui paraît avoir, le dernier de sa famille, possédé la seigneurie de Lonlay-le-Tesson, rendit aveu au roi, le 25 mai 1535.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Dans cet aveu, plus complet et plus explicite que les précédents, le seigneur, soucieux de ne laisser dans l'ombre aucun de ses privilèges, énumère les moindres de ses droits anciens et même quelques droits oubliés qu'il aurait reconnu lui appartenir en parcourant « les enseignements de son domaine » et les aveux anciennement rendus par ses prédécesseurs.

C'est dans cette pièce que nous trouvons mentionné tout au long le droit étrange dont nous avons parlé pour justifier la tradition relative à l'origine des La Motte-Fouquet.

« *Item*, ay droicture de faire tenir mes pleds sur le pont Micheline assis audit lieu de la Ferté Macé dont mesd. hommes sont sujets vider et curer les cureures soubz icellui pont et à raison d'icelle subjection sont francs de coustumes et de prix de toutes les denrées qu'ils vendent et achètent aud. lieu de la Ferté en payant par chacun an ung denier au prevost qui tient la prevosté appartenant au Roy nostre sire au jour de saint Simon et Jude. »

N'omettons pas de mentionner ici un droit qui vient encore à l'appui d'un système que nous serions presque tentés d'adopter, c'est le droit de chauffage et de pacage, non pas dans la forêt du Mont-d'Hère, si

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

rapprochée pourtant de Lonlay-le-Tesson, mais dans la forêt même de La Ferté-Macé.

« *Item*, ay droict de prendre du boys ès boys et forests de la Ferté Macé pour mon amesnagement et pour mon user et ay droict moy mon prevost et monnier de pasturaige pour mes bectes et pessonner mes porcs et de mondit prévost et monnier esd. forests sans conte et sans nombre et sans rien en payer reservé de prévenir que en suis tenu faire au jour du parnaige. »

François de La Motte-Fouquet insiste sur le droit de patronage qu'il trouve établi par ses titres :

« *Item*, ay pareillement trouvé en mes ensaignemens de mondit domaine que le droict de presenter au benefice dudit lieu de Lonlay le Tesson, toutefois et quantes quil est vacant me appartient. »

Mais la prétention la plus singulière que la lecture de ses vieux parchemins fit élever à l'ambition de François de La Motte, fut celle de faire dépendre de la seigneurie de Lonlay un fief éloigné et que dans aucun titre antérieur ou postérieur, nous n'avons vu, non seu-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

lement rattacher au domaine des La Motte-Fouquet, mais même mentionner une autre fois.

« Et sy ay trouvé par mes advez anciennement rendus par mes predecesseurs que en mond. domaine de Lonlay est tenu ung membre de fief nommé le fief de Fumesson, a court et usage en la paroisse de Chamsegrey et illecques environ dont sont tenus les hoirs Jehan le Rebours, escuier, dont, pour le debat, la teneur d'icelui fief appartient entre moy et les hoirs Thomas de Ronnay, escuier. »

Si François de La Motte tentait d'augmenter son aveu d'un fief nouveau, il était contraint d'en omettre un autre, celui de La Mansellière, qui, à partir du XVI^e siècle, ne paraît plus avoir dépendu de la seigneurie de Lonlay.

Cette seigneurie elle-même devait bientôt cesser d'appartenir à la maison de La Motte-Fouquet et nous allons, dans quelque années, la trouver en la possession de la famille d'Oilliamson. François d'Oilliamson reçut la seigneurie de Lonlay de sa femme, Jeanne de Saint-Germain; mais comment les Saint-Germain étaient-ils seigneurs de ce fief ?

Les La Motte-Fouquet aliénèrent-ils Lonlay ?

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La mère de Jeanne de Saint-Germain, Stevenotte Leveueur, aurait-elle été la fille d'une héritière de la maison de La Motte-Fouquet ?

Nos recherches sur ce point ont été sans résultat, et ni les titres consultés dans nos grands dépôts publics, ni les pièces les plus anciennes du chartrier de Saint-Germain mises à notre disposition, n'ont pu éclairer cette période trop obscure des annales de Lonlay-leTesson.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

III. LES D'OILLIAMSON

SEIGNEURS DE LONLAY-LE-TESSON

La maison d'Oilliamson ou Williamson, originaire du comté de Cromarty en Ecosse, était comptée parmi les plus anciennes et les meilleures familles de ce royaume, et, la tradition la rattachait même à une branche cadette des Mac-Donald, séparée de la branche aînée au commencement du XIIe siècle.

Deux alliances avec la maison royale des Stuarts, illustrèrent, la famille de Williamson avant son passage en France. En 1430, Donald Williamson épousa Marie Graham, petite-fille d'Euphrasie Stuart, et William Williamson, son petit-fils, eut pour première femme, Christine Duncan, fille de Marguerite Stuart⁶⁴. Il épousa en secondes noces Marguerite des Essarts, dont il eut Thomas, qui vint s'établir en France en 1495, sous le règne de Charles VIII. Thomas était l'un des vingt-quatre archers de la garde écossaise, commandée par

⁶⁴ V. Comte de La Perlière, *Histoire de Flers*, p. 8

le maréchal d'Aubigny, son allié. Il épousa, en 1506, Marguerite Rault, qui lui apporta les seigneuries de Cahan et du Ménil-Hermé. Le roi François 1^{er} lui fit, don, par lettres données à Paris le 30 décembre 1518, de 70 écus d'or, qu'il employa à acquitter les droits du treizième, pour les seigneuries du Tremblay et du Bourg qu'il venait d'acquérir. Il achetait encore, en 1520, le domaine d'Ouilly-le-Basset. Thomas d'Oilliamson cherchait ainsi chaque jour, par la possession de seigneuries nouvelles, à établir définitivement en France la fortune de sa maison. C'est dans ce but que, le 20 août 1530, il acquit de Philippe de Chambes, baron de Montsoreau, la seigneurie de Saint-Brice-sous-Rânes⁶⁵. Ce fief ne fit au reste que passer entre ses mains, car, dès le 17 septembre 1531, un retrait féodal l'apportait à Nicolas d'Harcourt, seigneur et baron de Lougé. Thomas d'Oilliamson eut quatre fils :

1° François, qui dut à son alliance avec Jeanne de Saint-Germain la seigneurie de Lonlay-le-Tesson et dont nous parlerons plus bas.

2° Thomas-Arthur, auteur de la branche de Courcy, dont l'histoire n'entre pas dans le cadre de ce travail.

3° Jacques, qui n'eut qu'une fille.

4° Charles, seigneur de Cahan, mort sans enfants.

⁶⁵ Titre du chartrier de Saint-Maurice.

François d'Oilliamson épousa, en 1532, Jeanne de Saint-Germain, fille de Michel de Saint-Germain et de Stevenotte Leveneur qui, outre la seigneurie de Lonlay-le-Tesson, lui apporta celles de Saint-Germain-Langot et de la Nocherie, dans la paroisse de Saint-Bômer. Le 3 mars 1551, François d'Oilliamson rendit hommage au roi pour la seigneurie de Lonlay-le-Tesson⁶⁶. Il vit, en 1570, ériger en marquisat la terre de Saint-Germain, et mourut deux ans après, laissant de son mariage avec Jeanne de Saint-Germain :

- 1° Thomas, dont l'article suivra.
- 2° Stevenotte, mariée en 1568 à N...
- 3° François.
- 4° Jacques.

Thomas d'Oilliamson, chevalier, marquis de Saint-Germain-Langot, seigneur de Lonlay-le-Tesson, le Ménil-Hermé, Cahan, la Nocherie et les Loges-Sauces, fut enseigne, puis lieutenant dans la compagnie de gardarmes de M. de Carrouges, son allié. Le 26 novembre 1572, il rendait hommage au roi pour la seigneurie de Lonlay-le-Tesson⁶⁷, qu'il tenait de la succession de son

⁶⁶ Brussel, Fiefs de Normandie. *Arcchives nationales*, pp. 21.

⁶⁷ Archives du château de Saint-Germain.

père François. Il épousa, le 22 mai 1581, Louise de Tiercercelin⁶⁸, fille aînée de Jacques de Tiercelin, baron de Possé, seigneur de Darbeuf, Connelles et Baspain, chevalier de l'ordre du roi, et de Charlotte du Fay, dame de Fercourt. Le père de la nouvelle dame de Lonlay était gouverneur d'Argentan ; son frère René, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi Henri III et capitaine de cinquante hommes d'armes. Thomas d'Oilliamson eut de Louise de Tiercelin :

1° Anith, mariée en 1614 à N.

2° Tanneguy, dont l'article suivra.

3° Charlotte, qui épousa Jacques Le Doulcet, seigneur de Pontécoulant.

4° Gillonne, mariée, en 1614, à Philippe de Marquetil.

5° Françoise, qui épousa Richard Labbé, seigneur d'Ussey et Héroussart.

Tanneguy d'Oilliamson, chevalier de l'ordre du roi, marquis de Saint-Germain-Langot, baron de Passé, seigneur de Lonlay-le-Tesson, les Loges-Sauces et la

⁶⁸ Consulter sur la maison de Tiercelin : *Le Palais de l'honneur*, par le P. Anselme (P. 682), et *le Dictionnaire généalogique de La Chesnaye-des-Bois*. — Les armes des Tiercelin étaient :

D'argent, à 2 tierces d'azur, posées en sautoir, accompagnées de 4 merlettes du même (de sable, d'après La Chesnaye.)

Nocherie, « fit plusieurs voyages d'armée avec Monsieur le duc de Montpensier, puis avec Monsieur le comte de Soissons, prince du sang et avec Monsieur le duc de Longueville, gouverneur de Normandie. Il commanda quelque temps la compagnie de gendarmes de Monsieur de Matignon, en basse Normandie⁶⁹. » Le 7 juillet 1616, il épousa Renée de Pellevé, fille de Nicolas de Pellevé, chevalier, comte de Flers ; châtelain et haut justicier de Condé-sur-Noireau, seigneur du Quesnay et de La Landelle⁷⁰, et de noble dame Isabelle de Rohan, « dame de Condé, fille de Loys de Rohan, prince de Guéméné, pair de France, et de Léonor de Rohan, dame du Verger, en Anjou. Le contrat de mariage, passé devant Jacob Hallebout et Charles Aubry, tabellions à Flers, contenait une clause bizarre qu'un mari de nos jours, comme le fait observer M. de La Ferrière⁷¹, n'accepterait point sans effroi : « Le dict seigneur comte habillera la dicte demoiselle et lui donnera des pierreries à sa discrétion. En cas de décès du

⁶⁹ Ces détails, ainsi que plusieurs autres, relatifs à divers membres de la maison sont empruntés à une généalogie, qui se trouve au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale (No 12,952, carton d'Oilliamson.)

⁷⁰ Armes de la maison de Pellevé : De gueules, à une tête d'argent, au poil levé d'or. Consulter sur la maison de Pellevé : *Le Palais d'honneur*, où cette alliance est mentionnée, p. 537.

⁷¹ *Histoire de Flers*, p. 82, 83.

dict seigneur de Possé, la dicte demoiselle pourra reprendre son carrosse attelé de quatre chevaux. » Renée de Pellevé reçut en dot 54 000 livres dont le paiement était garanti par une hypothèque sur la terre de Caligny. Son frère, Pierre de Pellevé, dégagea cette baronnie pour la somme de de 48 000 livres. Renée de Pellevé donna à Tanneguy d'Oilliamson :

1° Jacques, dont l'article suivra.

2° Tanneguy, bénédictin.

Jacques d'Oilliamson, chevalier, marquis de Saint-Germain, seigneur de Lonlay-le-Tesson, Caban, Les Loges-Sauces, La Béchoire et La Nocherie, servit, comme volontaire, dans les armées du roi, puis devint capitaine d'une compagnie de cheveu-légers, dans le régiment du duc de Luynes, son proche parent⁷². Il fut fait prisonnier à la bataille d'Honnecourt⁷³, et conduit à Douay, puis à Courtray. Il épousa, le 16 juillet 1648, dame Marguerite-Gabrielle de Millet, fille de Pierre de Millet, chevalier, seigneur du Bois-Blandel et des Bur-

⁷² Le duc de Luynes, Louis-Charles d'Albert, était fils du connétable de Luynes et de Marie de Rohan, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon et nièce de Nicolas de Pellevé.

⁷³ D'après les mémoires de Puysegur, quatre cents officiers furent pris dans cette bataille.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

lières⁷⁴, de la paroisse de la Baroche-sous-Lucé, et de Véronique de Meaulne⁷⁵, dame de Meigné-le-Vicomte, en Anjou. Gabrielle de Millet était veuve de Louis de La Cour de La Grise, qu'elle avait épousé le 7 juin 1654. Son second mariage apporta à la maison d'Oilliamson le fief du Bois-Blandel, ancienne propriété de la famille Millet. En 1551, Guillaume Millet, seigneur du Bois-Blandel, fut taxé à l'arrière-ban ; en 1635, Jacqueline Pottier, veuve de Charles Millet, seigneur du Bois-Blandel (vraisemblablement la mère de Pierre), donna déclaration de ce fief⁷⁶. Dans la recherche de Marie, nous trouvons deux membres de cette famille; l'un, Gilles Millet, sieur des Taillis, résidant à Bellou ; l'autre, Jacques Millet, sieur de Chanvallon, à Juvigny-sous-Andaine. Ils furent tous les deux maintenus dans leur noblesse.

Véronique de Maulne, la mère de Gabrielle de Millet, appartenait à une famille angevine, qui possédait, dans la paroisse de Meigné-le-Vicomte, le fief de La

⁷⁴ Armes de la maison de Millet : D'argent, au lion de gueules, langué d'azur.

⁷⁵ Armes de la maison de Maulne : D'argent, à la bande fuselée de sable, accompagnée de 6 fleurs de lis du même.

⁷⁶ V. Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, t. I, p. 69, et, sur le Bois-Blandel, M. Blanchetière, *Pierres tombales de Domfront*. Les Burlières sont une ferme située dans la commune de La Baroche.

Touche. La Touche était un manoir flanqué de deux tours et entouré de larges douves où Pierre de Millet, le père de Mme d'Oilliamson, mourut en 1694. Gabrielle de Millet apporta à son second mari cette seigneurie de La Touche qui ne resta que peu de temps en la possession de la maison d'Oilliamson, tandis que le Bois-Blandel ne cessa point, avant la Révolution, de lui appartenir. Le manoir de Bois-Blandel était une curieuse construction du XVe siècle ; une élégante chapelle de la même époque y était attenante. Jacques d'Oilliamson⁷⁷ eut de Marie-Gabrielle de Millet :

1° François, chevalier de Malte.

2° Louis.

3° Pierre. Il garda le marquisat de Saint-Germain et la plupart des autres terres appartenant à son père Jacques

⁷⁷ On conserve au chartrier de Saint-Germain-Langot, une thèse passée en Sorbonne, le 23 février 1672, qui porte la dédicace suivante : illustrissime nobilissimonque vivo D. D. Jacobo de Olleençon, baroni de Caligny, castelliano de Magne le Vicomte domino de Lonlay-le-Tesson, des Loges-Sausses, du Bois-Blanchet, des Burlières, de La Béchoire, etc. Cette thèse intitulée *Qnoestio Theologica* est imprimée sur parchemin, le titre est surmonté d'un écusson écartelé au 1 quartier d'Oilliamson, au 2 de Millet, au 3 de Pellevé, au 4 de Rohan. La partie supérieure du titre de cette thèse renfermant l'écusson se trouve également à la Bibliothèque nationale, au cabinet des titres

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

qui laissa la seigneurie de Lonlay-le-Tesson à son plus jeune fils, René. Pierre d'Oilliamson épousa, le 21 juillet 1695, Thérèse Allain, dame de Lancelin, fille de Jacques Allain, écuyer, sieur de La Mare et de Marie Coroner. Les époux devaient être morts, dès 1703, car la grand'mère Marie de Millet était, à cette époque, chargée de la tutelle et de la garde-noble de ses petits-enfants qui étaient :

A. Jacques-Gabriel-Alexandre, que nous retrouverons seigneur de Lonlay-le-Tesson, à la suite de son mariage avec sa cousine Gabrielle.

B. François-Henri Pompone, chevalier, comte d'Oilliamson, chambellan de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, et ancien capitaine de cavalerie. Il resta célibataire et vivait encore en 1776.

4° René, qui reçut la seigneurie de Lonlay-le-Tesson, pour sa part de l'héritage paternel.

René d'Oilliamson, seigneur de Lonlay-le-Tesson, portait dès sa jeunesse le nom de chevalier de Lonlay. Il embrassa d'abord la carrière des armes et servit à l'armée de Savoie. La lettre ci-dessous, adressée à Gabrielle-Marie de Millet, atteste qu'il était un officier distingué et apprécié de ses chefs :

« Au camp de la Renaudière en Savoye, ce 8^e nove. 1693.

« J'ay eü bien de la joye, Madame, de trouver en ce camp cy Monsieur vostre fils le chevalier servant en calitté

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

de capitaine dans le régiment, de Vaubecour. Outre qu'il s'attire toute l'estime et la distinction du monde, j'aurois bien voulu trouver une occasion assez favorable a lui pouvoir marquer en sa personne toute la vraie considération et le parfait attachement que j'ay à tous vos intherests. Il ne tiendra qu'a vous et à luy, Madame, de m'en souvenir pour que vous soyez bien convaincue que personne au monde n'est plus essantiellement que moi, Madame,

« Vostre très humble et très obéissant serviteur,
 « DELISLE,
 colonel du régiment d'infanterie de Barrois. »

Ces sentiments de « vraie considération et de parfait attachement, » exprimés si galamment à Mme d'Oilliamson par le colonel Delisle avaient déjà quelques années de date, car, dès le 28 novembre 1690, le corps du sieur Rebours, « cavalier de la compagnie de M. Delisle, capitaine dans le régiment de Roquépine, » avait été inhumé à Lonlay⁷⁸. Peut-être la protection de Gabrielle-Marie de Millet avait-elle fait incorporer un de ses vassaux dans la compagnie d'un officier qui la tenait en si singulière estime ; peut-être cet homme mourut-il pendant que le capitaine Delisle était le visiteur de Mme d'Oilliamson ?

⁷⁸ Registres paroissiaux de Lonlay-le-Tesson

René d'Oilliamson quitta le service pour se marier et, le 20 septembre 1697, il épousait Anne Amellon. Il mourut en 1701, ne laissant qu'une fille, Gabrielle-Marie-Jeanne d'Oilliamson, qui épousa son cousin Jacques-Gabriel-Alexandre. Cette alliance rendit la seigneurie de Lonlay-le-Tesson à la branche d'Oilliamson de Saint-Germain-Langot.

Jacques-Gabriel-Alexandre d'Oilliamson, chevalier, marquis de Saint-Germain-Langot, baron des Boots, seigneur de Lonlay-le-Tesson avait, ainsi que sa cousine Gabrielle qu'il devait épouser plus tard, eu pour tutrice sa grand'mère Gabrielle-Marie de Millet. C'est à ce titre que, le 17 avril 1704, elle acquit des commissaires généraux du conseil du roi « la haute et moyenne justice dans la paroisse de Lonlay-le-Tesson, par démembrement de la vicomté de Briouze, avec les droits de chasse et autres, utiles et honorifiques, moyennant la somme de 616 L de principal et celle de 61 L 12 S. pour les 2 sols par livre d'icelle, pour en jouir à titre d'inféodation et de propriété incommutable à perpétuité⁷⁹ ».

Le 15 janvier 1733, la haute justice de Lonlay-le-Tesson fut revendue et aliénée définitivement par les commissaires du conseil du roi à Antoine Crozat, baron

⁷⁹ *Archives nationales*, Titres domaniaux (Orne), carton Q, L 888, 889.

engagiste de La Ferté-Macé « pour, par lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause, en jouir à titre d'engagement et à faculté de rachat perpétuel, de même que Sa Majesté en a joui ou dû jouir, et ainsi que l'engagiste actuel (M. de Saint-Germain) en jouit, à la charge de payer par chacun an au domaine de Sa Majesté, la rente de 20 L, à compter du jour de la présente adjudication, comme aussi de rembourser comptant et en un seul paiement les finances payées par les anciens engagistes, frais et loyaux coûts. »

Par lettres patentes, données à Versailles, au mois de mai 1739, Jacques-Gabriel-Alexandre d'Oilliamson avait obtenu du roi Louis XV la réunion et l'érection en marquisat sous le nom de d'Oilliamson, des terres des Boots, Caligny, Montilly, La Basque, etc., qui faisaient partie du marquisat de Saint-Germain-Langot.

Jacques-Gabriel-Alexandre d'Oilliamson eut pour enfants :

1° Jacques-Gabrielle-Robert, que la mort de son frère cadet devait, le 17 floréal an II, rendre héritier de la terre de Lonlay-le-Tesson (puisque en l'an II il n'était plus question de seigneuries) et dont, à ce titre, nous parlerons plus loin.

2° François-Henri Pompone, appelé le chevalier d'Oilliamson, qui hérita de la seigneurie de Lonlay-le-Tesson, apanage ordinairement réservé aux cadets de sa maison, que nous allons retrouver après avoir parlé de sa soeur.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

3° Gabrielle-Françoise, qui épousa, en 1736, son cousin François-Hardouin d'Oilliamson, chevalier, seigneur, marquis et patron de Courcy, seigneur de Cordé, de Villiers-le-Sec et autres lieux, fils de feu Hardouin d'Oilliamson, chevalier, seigneur, marquis et patron de Courcy, seigneur de Cordé, de Villiers-le-Sec, et autres lieux et de Charlotte du Vat de Lanchat, demeurant au château de Cordé. Le contrat fut passé, le 13 juillet, au château de Saint-Germain, par devant Tanneguy Crusse, notaire en la vicomté de Falaise, pour le siège de Tournebu. Les parents de la future épouse s'engageaient à lui donner 30 000 L, dont 26 060 comptant, la veille du mariage. L'oncle de Gabrielle-Françoise, François-Henri-Pompone d'Oilliamson, comte de Saint-Germain, lui assurait, en outre, une somme de 20 000 L. Nous retrouverons bientôt la branche de Courcy, à laquelle une alliance nouvelle avec celle de Saint-Germain apportera la terre et le château de Lonlay, et, pendant la Révolution, nous verrons ces deux branches, si étroitement unies, rivaliser de dévouement et d'héroïsme dans les armées royales en France et à l'étranger.

François-Henri-Pompone d'Oilliamson, seigneur de Lonlay-le-Tesson, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, suivit, comme l'oncle dont il portait le nom, la carrière des armes. Il fut exempt des gardes du corps du roi et mestre de camp de cavalerie.

N'étant point possesseur du domaine de Saint-Germain-Langot, il songea à s'installer au centre de sa

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

terre de Lonlay, et fit construire le château actuel en 1773.

Cette terre, d'une grande étendue, méritait véritablement qu'un propriétaire y résidât, et s'occupât incessamment de son amélioration et de sa gestion. Elle ne comprenait pas moins de sept fermes ou métairies : La Cour de Lonlay, La Faverie, Les Champs-Faillis, La Ratterie, Le Çlos, La Culaizière et Le Tertre. Outre ces fermes, le riche châtelain de Lonlay possédait des terres et des herbages loués isolément, des fieffes et des rentes, un cabaret et des boutiques, des bois giboyeux et des étangs bien peuplés. Ces étangs paraissent avoir été le constant objet de la sollicitude du maître, ou, tout au moins, de celle d'un scrupuleux intendant.

Nous avons sous les yeux le registre tenu, en 1766, par le régisseur du domaine de Lonlay. On ne saurait croire avec quel soin méticuleux ce consciencieux administrateur y consignait la destination des quatre étangs de Lonlay : Renouy, Le Rocher, La Noé et La Coutière; la provenance, l'espèce, le nombre et jusqu'aux proportions des pièces qu'ils renfermaient. Cette laborieuse gestion était néanmoins impuissante à conjurer certains désastres consciencieusement enregistrés.

En février 1782, il ne se trouve dans l'étang du Rocher, où 400 pièces avaient été mises, que « 246 carpes qui n'avaient rien fait » et, en mars 1784, la

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

surface de l'étang de La Noé est couverte de poissons morts. Malgré de pareils mécomptes, le minutieux ré-gisseur de Lonlay, plus heureux que beaucoup d'autres, n'eut point la suprême douleur de voir des hordes de bandits soulever les pales de ses réservoirs poissonneux et consommer, dans les premières orgies révolutionnaires, les pièces de choix de ses viviers mis à sec.

François-Henri-Pompone d'Oilliamson ne semble pas avoir attendu à Lonlay l'orage qui menaçait les seigneurs jusque dans les fiefs les plus reculés, au milieu des vassaux les plus fidèles. Il s'était retiré dans l'hôtel qu'il possédait à Caen et y mourut, le 17 floréal an II.

La terre de Lonlay revint alors à la branche de Saint-Germain en la personne de son frère Jacques-Gabriel-Robert, que son grand âge avait, ainsi que lui, empêché de se joindre aux quatre d'Oilliamson qui se trouvaient alors dans les armées royales. L'un d'eux était Guillaume, le fils de Jacques-Gabriel-Robert, qui vit, comme père d'émigré, mettre en séquestre son nouvel héritage.

Il nous faut ici remonter en arrière et retracer, longtemps avant la Terreur, l'existence du nouveau propriétaire de Lonlay.

Jacques-Gabriel-Robert, marquis d'Oilliamson, mestre de camp de cavalerie et chevalier de Saint-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Louis, était, en 1746, exempt des gardes du corps du roi, dans la compagnie du duc de Luxembourg.

Il épousa, le 8 janvier 1759, Marguerite-Anne-Louise de Pierrepont, fille de Jean-Louis de Pierrepont, marquis des Biards, et de Coline de Géraldin. Ils eurent pour enfants :

1° Guillaume-Louis-Gabriel-Raymond, né le 26 janvier 1769, dont nous parlerons tout à l'heure.

2° Marie-Françoise, née le 25 mars 1764, qui épousa, le 17 juillet 1780, Marie-Gabriel-Éléonor, comte d'Oilliamson, chef de la branche cadette. Cette alliance rapprocha les deux branches de la maison d'Oilliamson.

Quatre membres de cette famille prirent part aux luttes que soutint l'aristocratie française, en Allemagne, à l'armée des princes ; à Quiberon, à l'armée de Puisaye ; en Normandie, parmi les chouans de Frotté.

Celui des quatre qui joua le rôle le plus important fut, sans contredit, Marie-Gabriel-Éléonor, comte d'Oilliamson, le mari de Marie-Françoise. Ce n'était point au reste un novice dans le métier des armes que le vieux combattant de l'armée de Condé. Il avait servi à l'âge de dix-neuf ans, comme cornette au régiment de dragons d'Orléans, avait fait toute la guerre de sept ans, comme capitaine au même régiment, et mérité la croix de Saint-Louis par plusieurs actions d'éclat. Il était

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

sous-lieutenant des gardes du corps à la compagnie de Luxembourg ayant le grade de colonel, lorsqu'il fit ses preuves devant Chérin, généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit, pour monter dans les carrosses du roi.

Au début de la Révolution, il était lieutenant des gardes du corps avec le grade de maréchal de camp. Le comte d'Oilliamson se dévoua dès la première heure et vint rejoindre ses princes à l'armée du Rhin. Après la funeste issue des campagnes de l'armée de Condé, il se fixa à Londres (East Street 9, Manchester Square) et entra en relations journalières avec M. de Puisaye, le chef du parti royaliste en Angleterre. Cet homme si discuté, qui mourut en exil, pendant que les Bourbons régnaient en France, cet ambitieux déçu et aigri qui se plaignait de tout, parlait et écrivait contre tous, respecta toujours la personnalité du comte d'Oilliamson, qu'il appelait son ami particulier⁸⁰.

Dans ses souvenirs manuscrits, comme dans ses mémoires imprimés, oeuvre de justification et plus encore de récrimination, Marie-Gabriel-Éléonor resta inattaqué comme il était inattaquable.

En 1795, quand un corps d'émigrés fut réuni à Jersey pour opérer une descente en France, le ministre de la guerre anglais, M. Windham, en confia le com-

⁸⁰ *Mémoires de Puisaye*. I V , p. 103.

mandement au comte d'Oilliamson. Ce corps se composait de quatre compagnies de gentilshommes commandées par MM. de Contades, de Blangy, de la Serre et de Chambray. Nous avons transcrit, dans les papiers légués au British Museum par M. de Puisaye⁸¹, les notes transmises à M. Windham pour la nomination des officiers supérieurs. Le comte d'Oilliamson y est mentionné en ces termes :

« M. le comte d'Williamson (sic), major, sert depuis 1756, a fait toute la guerre de sept ans, quatre campagnes, capitaine de dragons, colonel en 1769, maréchal-de-camp en 1788. »

La descente projetée ne fut point effectuée. Après une démonstration sans résultat de M. de La Vieuville, M. de Puisaye décida le ministère anglais à tenter une expédition de plus grande importance, qui fut celle de Quiberon.

⁸¹ Ces papiers, classés avec le plus grand soin, ne forment pas moins de cent recueils. Le tome LXVI porte le titre suivant : *Rassemblement des émigrés à Jersey*, lettres du comte du Trésor, comte de Williamson, comte de Vauban et comte de Contades. Les treize premières lettres ont été écrites par M. du Trésor, les onze suivantes par le comte d'Oilliamson ; elles sont toutes relatives à l'organisation de son corps.

M. d'Hervilly, après de longs pourparlers, fut le chef accepté par le gouvernement anglais pour en prendre le commandement.

Les *Mémoires de Puisaye* permettent de penser que d'Hervilly, qui, malgré son humilité feinte et le plaisir qu'il prenait à se faire prier, ambitionnait cette haute situation, redouta un moment qu'elle ne fut donnée au comte d'Oilliamson⁸².

Celui-ci ne reçut néanmoins que le commandement d'une division qui ne débarqua pas.

En 1796, le comte d'Oilliamson dirigea, par ordre du roi, les opérations de l'armée de basse Normandie.

Nous retrouverons bientôt sa femme héritière de la terre de Lonlay-le-Tesson, mais nous devons achever ici l'histoire de la maison d'Oilliamson pendant la crise révolutionnaire.

Le second de ses membres qui combattit dans les armées royales, fut le frère de Marie-Gabriel-Eléonor, François-Étienne, vicomte d'Oilliamson. Il avait embrassé de bonne heure la carrière des armes et était, en 1761, aide de camp du maréchal d'Estrées. Il fut nommé capitaine de carabiniers en 1710. Nous trouvons ses états de services consignés, comme ceux du comte d'Oilliamson, dans les notes transmises à M.

⁸² *Mémoires de Puisaye*, t. VI, p. i7.

Windham, pour la nomination des officiers supérieurs du corps d'émigrés réuni à Jersey. Les voici :

« Aide-major, le vicomte de Williamson, sert depuis 1759, a fait toute la guerre de Sept ans, capitaine de cavalerie en 1770, major et lieutenant-colonel depuis plus de vingt ans. Les anciens lieutenants-colonels ne voulaient point de grade de colonel, parce qu'ils passaient à celui de maréchal-de-camp sans être colonels. Le vicomte de Williamson était dans ce cas. »

Au début de la Révolution, François-Étienne d'Oilliamson commandait à Lunéville. Il amena une partie de son régiment à l'armée de Condé, où il fit les campagnes de 1793 et, 1794. Il se rendit alors en Angleterre et reçut, comme nous venons de le voir, un grade supérieur dans le corps d'émigrés de Jersey. Il passa ensuite en France et se rendit à l'armée du comte de Frotté, dont il fut nommé major général. Pendant quatre ans il combattit au premier rang, donnant à tous l'exemple de l'énergie et du courage. La guerre civile touchait à son terme et la maison d'Oilliamson allait être privée du suprême honneur de voir couler son sang pour la cause royale quand, en novembre 1799, François-Étienne, blessé dans une des rencontres qui précédèrent la pacification, se réfugia dans une ferme.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Il y fut surpris par une patrouille républicaine et fusillé sans jugement.

Dans l'humble église du Mesnil-Adelée (canton de Juvigny, arrondissement de Mortain)⁸³, une pierre de granit, placée sous la tour, à l'entrée de la nef, rappelle la mémoire de cet héroïque soldat. Voici l'inscription qui la recouvre :

DIEU ET LE ROI
 CI GIT M^E T. F. E. VIC^{TE}
 D'OILLIAMSON MARÉCHAL DE
 CAMP CHEV^a DE S^t LOUIS
 COMMANDANT L'ARMÉE ROYALE
 DE NORMANDIE, S^{gr} DE CORDEY
 NAUPHE. OCCAGNE. NÉ A
 COULIBOEUF LE 4 MARS 1740
 MORT POUR LA CAUSE CATHO
 LIQUE ET ROYALE EN 9^{bre}
 1799. PRIEZ DIEU POUR LUY.

⁸³ Nous devons la communication de cette inscription inédite à l'obligeance de M. Sauvage, l'érudit historien du Mortinais.

Le comte et le vicomte d'Oilliamson avaient un frère, Thomas-Hardouin, vicaire général du diocèse de Rouen. Ce que son caractère sacré, lui permit de faire pour la cause que défendaient les siens, prier, encourager et soutenir, il le fit, sans souci des dangers ni des fatigues, d'abord comme aumônier du corps d'émigrés de Jersey, puis comme aumônier général de l'armée catholique et royale de Normandie. La mort qui, à cette funeste époque, était le châtement du prêtre arrêté auprès d'un mourant, comme celui du chouan pris les armes à la main, épargna cependant l'abbé d'Oilliamson. Elle frappa, en revanche, le dernier rejeton de la branche aînée de sa famille, à qui ce glorieux trépas ne devait plus rien laisser à envier à sa cadette.

Guillaume-Louis-Gabriel-Raymond d'Oilliamson servit d'abord dans les gardes du corps. Ayant émigré, au début de la Révolution, il fit les campagnes successives de l'armée de Condé, puis s'engagea dans le corps d'émigrés, commandé à Jersey par le comte d'Oilliamson, son beau-frère. Il retourna en Angleterre, puis fit partie de la seconde expédition de M. de Frotté. Officier dans la légion manço-normande, il combattit jusqu'au dernier jour et fit preuve d'une éclatante bravoure à l'affaire de la Forge-de-Cossé. Après la mort du général de Frotté, il pensa que, loin du théâtre de la guerre, des officiers désarmés seraient épargnés par le gouvernement. Il avait tort : ayant eu l'imprudence de

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

se rendre à Paris, il fut arrêté au café Procope, sur la dénonciation d'un garçon. Traduit devant un conseil de guerre, il fut condamné et fusillé dans les fossés de Vincennes, où devait bientôt couler le sang de cette race royale que lui et les siens avaient si vaillamment servie. En la personne de Guillaume-Louis-Gabriel-Raymond d'Oilliamson s'éteignit la branche de Saint-Germain-Langot.

Pendant que la vieille famille écossaise payait si libéralement la dette qu'elle avait contractée envers sa patrie d'adoption, que devenait cette terre de Lonlay qu'elle possédait dès les premières années de son installation en France ? Nous avons vu que la mort de François-Henri-Pomponne l'avait fait passer à son frère Jacques-Gabriel-Robert, et que ce dernier, étant père d'un émigré (Guillaume), elle avait été mise en séquestre.

Le 12 germinal an IV, le séquestre acquitta les droits de succession s'élevant à la somme de 11 012 L. Presque tous les baux des nombreuses fermes de Lonlay furent renouvelés devant l'administration de La Ferté-Macé, en l'an VI ou en l'an VII. Le garde Montif sut éviter le pillage du château dont le mobilier ne fut point aliéné.

La retenue qui l'entourait fut « adjudgée pour une année à bail devant le district, le 3 vendémiaire an III de la République, à Leclerc, receveur des domaines à

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La Ferté-Macé, moyennant 660 L, pour en jouir jusqu'à la Saint-Michel (vieux style). »

Une nouvelle adjudication devant le district de Domfront paraît avoir fait passer cette retenue à l'ex-garde Montif, vraisemblablement le prête-nom de M. d'Oilliamson. Enfin, le 5 vendémiaire an VII, une nouvelle adjudication fut faite devant l'administration municipale de La Ferté-Macé, cette fois, en faveur de François Baloché, de La Ferté-Macé, qui devait payer 230 L par an et avait pour caution le notaire, M. Louis-François-Charles Challemel-Lacour.

Jacques-Gabriel d'Oilliamson, qui n'avait point émigré et avait passé le temps de la Terreur à Caen, dans son hôtel de la place de la Liberté, fut, selon toute apparence, remis en possession provisoire de ses biens. En tout cas, le séquestre était levé sur ses bois, car, le 15 et le 20 ventôse an X, il vendit à Nicolas Le Breton, de Lonlay-le-Tesson, des bois de haute futaie pour la somme de 1,200 F, et des bois taillis pour celle de 600. Nicolas Le Breton exploitait ces bois quand, pour un motif que nous ignorons, le séquestre fut remis tout à coup sur les bois de M. d'Oilliamson. La lettre suivante l'établit :

«La Ferté-Maté, le 15 floréal an X.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

« J'ai fait rapôser (*sic*) les séquestres sur les biens du citoyen d'Oilliamson... vous devez empêcher qu'on ne procède à l'enlèvement d'aucuns bois, même de ceux abattus

« En ce qui concerne le marché fait entre le citoyen d'Oilliamson et le citoyen Le Breton, il faut que ce dernier suive la marche que je viens d'indiquer (communication du marché et pétition à la sous-préfecture).

« *Le directeur (le l'enregistrement,*

« BARATY »

Nicolas Le Breton adressa la pétition conseillée, et un arrêté préfectoral lui lit rendre justice.

Marie-Françoise d'Oilliamson devint, à la mort de son père, propriétaire de la terre de Lonlay. Cet héritage relevait à propos la fortune de la branche de Courcy, qui avait vu le gouvernement révolutionnaire confisquer la plus grande partie, sinon la totalité de ses biens.

Néanmoins, dès les premières années du siècle, la belle terre de Lonlay commençait à être démembrée et, en 1802, pour acquitter sans doute les droits de mutation, plusieurs fermes considérables, La Ratterie, Le Clos-Doumier et La Culaizière étaient aliénées.

Le comte d'Oilliamson, lieutenant général en 1815 et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, en 1825,

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

s'éteignit à Falaise, le 10 janvier 1830, sans avoir la douleur d'assister à la chute d'une monarchie à laquelle il était attaché par tant de liens ; sa femme, Françoise-Marie, était morte à Paris, le 14 novembre 1813. Ils avaient eu quatre enfants :

1° Thomas-François-Hardouin d'Oilliamson, mort sans avoir été marié.

2° Albert-Jacques-Charles-Robert, qui continua la filiation.

3° Armand-François-Théophile, chevalier d'Oilliamson, dont nous allons parler.

4° Anne-Henriette, mariée à Jean-Baptiste-Théodore, comte de Cornulier-Licinière.

Leur père ayant renoncé à exercer les droits que la coutume de Normandie lui donnait sur les biens de sa femme, les quatre enfants de Françoise-Marie se partagèrent, le 11 février 1816, la succession maternelle. La terre de Lonlay-le-Tesson fut attribuée à Armand-François-Théophile, chevalier d'Oilliamson.

Il devait aliéner ce domaine qui, depuis près de trois cents ans, appartenait à sa famille. La vente au détail de la terre de Lonlay commença le 9 mars 1822.

Le 21 décembre de la même année, le chevalier d'Oilliamson vendit aux époux Clouet le château, la futaie, les étangs et quelques fermes et terres pour la

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

somme de 41 000 francs. Un acte de vente du 15 août 1827 consommait l'aliénation du domaine de Lonlay, faite pour la somme totale de 167 950 francs.

Le souvenir d'un bienfait devait s'attacher au dernier acte signé par un d'Oilliamson, dans la paroisse de Lonlay ; Armand-François-Théophile fit don à la commune d'une maison d'école où il avait établi des soeurs. Le chevalier d'Oilliamson mourut célibataire, en 1802.

Une pauvre vieille fille allait, pendant de longues années encore, entretenir l'affection des habitants de Lonlay pour la famille d'Oilliamson. La soeur Marie Chable, originaire de Faverolles, aima jusqu'au dernier jour à s'entretenir des anciens maîtres du château, à échanger avec les vieillards le souvenir des jours passés, à enseigner aux enfants le nom d'une famille regrettée. Elle remplissait encore de nos jours ce pieux devoir, et c'est seulement en 1875 qu'elle s'éteignit à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Les habitants de Lonlay nous sauront gré de leur faire connaître ceux qui représentent actuellement la famille de leurs anciens seigneurs. Le chef du nom et des armes, est le fils d'Albert-Jacques-Charles Robert, M. Elie, marquis d'Oilliamson.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

De son mariage avec M^{lle} Alix de Champagne, il a eu six enfants⁸⁴, dont l'aîné, Donald, comte d'Oilliamson, capitaine au 1^{er} régiment de cuirassiers, a épousé, en 1878, M^{lle} Marie de Mac-Mahon.

N'est-il point singulier que ces deux noms, dont l'origine est étrangère aussi bien que la forme, soient inscrits dans les plus belles pages de notre histoire nationale, et rappellent tant de faits glorieux, tant d'actions héroïques ?

⁸⁴ C'est au second des fils du marquis d'Oilliamson, Guillaume, vicomte d'Oilliamson, que nous sommes redevable d'une partie des notes qui nous ont permis de reconstituer l'histoire de sa famille.

HISTOIRE MUNICIPALE

Si, dans les notices qui ont précédé celle que nous publions aujourd'hui, nous n'avons pas fait de l'histoire municipale de chaque commune l'objet d'un chapitre spécial, c'est que les institutions municipales de l'ancien régime, qui ne ressemblaient en rien à celles d'aujourd'hui, n'ont laissé que peu de traces qu'il est malaisé de retrouver ; c'est qu'il est presque impossible de reconstituer leurs annales, à l'aide de pièces isolées et de documents incomplets.

Quelques rapports du syndic à l'Intendant quand, au XVIIIe siècle, il devint l'agent de l'administration autant que l'homme d'affaires de la commune, quelques délibérations du général des habitants, quelques pétitions, quelques plaintes, sont les seuls et insuffisants matériaux qu'il nous soit donné parfois de rencontrer dans nos recherches.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

L'histoire communale dans nos contrées, ne peut dater que de la Révolution, mais, alors même, les alternatives d'une guerre civile de plusieurs années, l'indolence des habitants, l'inexpérience de magistrats novices ont souvent empêché la rédaction régulière des registres des délibérations et, presque toujours, les ont laissé disparaître.

Les événements antérieurs à ce siècle ou faisant partie de la période révolutionnaire entrent seuls dans le cadre de notre travail, et chacun appréciera les motifs de délicatesse qui nous ont empêché, à part de rares exceptions, de donner ici une place à des faits qui ne sont point oubliés, d'y parler d'hommes dont se souviennent encore nos contemporains. Presque toutes les délibérations municipales datées des années de la Révolution ont pour objet l'organisation constitutionnelle du clergé, la persécution religieuse, le changement de destination ou l'aliénation des édifices affectés au culte. Elles doivent, à ce titre, être consignées dans l'histoire ecclésiastique de chaque paroisse, et ce serait tomber dans de fastidieuses redites, que de leur consacrer un chapitre spécial.

Néanmoins, quand, en dehors de ce genre de délibérations dont les copies sont, le plus souvent, seules conservées, nous rencontrons ce que nous avons rencontré pour l'histoire de Lonlay-le-Tesson, c'est-à-dire un registre des délibérations municipales, rédigé pen-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

nant les années de la Révolution par un maire consciencieux, et nous permettant de suivre, jusqu'aux jours plus calmes de l'Empire, les intéressants travaux d'une municipalité naissante, nous ne manquons point de profiter d'une pareille aubaine et cherchons curieusement dans ces pages jaunies, malgré la naïveté de la rédaction et la fantaisie de l'orthographe, l'histoire de ces dix ans qui virent naître le régime actuel.

Nous ne connaissons, à part les quelques délibérations du général des habitants précédemment rapportées⁸⁵, que deux pièces relatives à l'histoire municipale de Lonlay-le-Tesson, sous l'ancienne monarchie.

La première est un récolement incomplet « fait et dressé à l'assemblée des habitants en général de la paroisse de Lonlay-le-Tesson » pour la répartition des impôts « par le syndic et collecteurs en charge (dont les noms sont omis), le dimanche 2 juillet 1747 », auquel est joint la nomination de Jean Jardin comme « collecteur porte-bource pour ladite année ».

La seconde pièce est plus curieuse. Elle est adressée au syndic de Lonlay qui, comme tous ses collègues⁸⁶, devait prendre soin du recrutement de la mi-

⁸⁵ V. *Histoire ecclésiastique*.

⁸⁶ V. A. Babeau : *le Village sous l'ancien régime*, p. 67.

lice, du logement des troupes de passage, des réquisitions et de la bonne exécution des ordres divers émanant de l'autorité militaire. Nous la transcrivons ici :

« DE PAR LE ROY,

«Il est enjoint au syndic de Lonlay-le-Tesson de faire fournir demain matin, sept du présent mois, sur la place de ce bourg, devant la porte de Louis Poignand, aubergiste, un cheval sellé et bridé capable de porter un soldat invallide de La Ferté à Alençon gratis, et de représenter ledit cheval au plus tard à six heures du matin, demain, au lieu marqué, et ce à peine de garnison militaire et d'en répondre en son propre privé et nom, suivant la rigueur des ordonnances, attendu qu'il s'agit du service du Roy qui ne souffre point de retardement, et le défaillant condamné au mesme peine, à La Ferté-Macé, ce six novembre mil sept cent. soixante-trois.

« CHOLET,

« Syndic de La Ferte-Macé. »

Comme nous l'avons vu à l'histoire ecclésiastique, le premier maire de Lonlay-le-Tesson fut Nicolas Blanchard, fermier de la Chablerie. Il cessa de l'être, le 24-janvier 1793, et eut pour successeur Jean Lerat, char-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

pentier, qui, le 25 frimaire an IV, signait son dernier acte comme officier public.

René-Jean Lemoine le remplaça. Maire provisoire d'abord, il fut ensuite définitivement nommé, et garda la mairie jusqu'en 1810. C'est lui qui tint le registre que nous allons parcourir. Il avait dû, antérieurement, en rédiger un autre que nos recherches ont été impuissantes à découvrir. Jean-René Lemoine était né le 22 juin 1757. Son père était maçon : il le fut lui-même. Sage et prudent, il rendit de grands services à Lonlay, dans une époque de troubles, où il était facile de faire beaucoup de mal, et difficile de faire un peu de bien. Il sut user à propos de l'influence que sa complaisance et sa modération lui avaient donnée sur ses administrés; son adresse instinctive lui permit d'être l'agent fidèle du gouvernement sans devenir persécuteur, de remplir scrupuleusement ses devoirs de citoyen, sans agir en rien contre sa conscience. Il vendit même son héritage patrimonial au village des Bouderies, pour acquérir le presbytère de Lonlay ; on devine dans quel but. Il y résida jusqu'en 1803, partageant sa demeure avec le curé. Il alla à cette époque exploiter la ferme de la Cour de Lonlay, et continua à exercer ses fonctions de maire jusqu'en 1810. Jean-René Lemoine mourut en 1823.

Le registre que nous allons analyser fut commencé le 15 fructidor an VIII.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Les réunions du conseil municipal se tenaient alors, comme pendant toute la durée de la Révolution, dans une des salles du château de Lonlay.

Nous avons sous les yeux une pièce antérieure de quelques jours à la rédaction de ce registre⁸⁷. C'est un de ces procès-verbaux, constatant un désastre agricole, que ne refuse jamais l'obligeance d'un maire et qu'un magistrat municipal est trop heureux de signer quand il est réclamé, comme ici, par le fermier d'un député qui peut reconnaître un service.

Le 14 thermidor an VIII, René-Jean Lemoine, maire provisoire de Lonlay-le-Tesson, Jean Lemuit et Michel Gouvriou, maire et adjoints provisoires de la commune de Magny, à la requête de François Moulin, fermier de la ferme du Gué-de-Rouvre, appartenant au citoyen Chable d'Essay, député au conseil des Cinq-Cents⁸⁸, se rendent sur plusieurs pièces de terre que la sécheresse de l'été a rendues improductives. Ils constatent, après avoir examiné la récolte dudit moulin, « quel ne peut lui produire la moitié de sa semence, et que tous les fraies d'agricultures, angrée et abianage de toute espèce » sont entièrement perdus. Ce procès-verbal est laissé à François Moulin, « pour qu'il se

⁸⁷ Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Patou, avocat.

⁸⁸ V. *Les Villages de Lonlay le-Tesson, La Héronnière*

pourvoies devant les autorités supérieures du gouvernement pour qu'il lui accorde les indemnités qu'il avisent. »

Cette pièce est la seule du premier registre des délibérations du conseil municipal de Lonlay-le-Tesson, dont nous avons pu retrouver une copie.

Le second registre, commencé en l'an VIII, René-Jean Lemoine et Nicolas Vilmer étant maire et adjoint provisoires, est entre nos mains. Nous allons analyser sommairement chacune des pièces qu'il renferme :

AN VIII.

26 Fructidor.

Pétition adressée au sous-préfet de Domfront, dans laquelle les habitants de la commune réclament une diminution d'impôts, la grande sécheresse, attestée dans le procès-verbal rapporté tout à l'heure, ayant perdu les récoltes. Trois fermiers entre autres, Charles, Jean-François Moulin et Gabriel Guérin, dont les terres ont été absolument improductives, sont dignes d'intérêt ; mais, au reste, « tous les cultivateurs qui avaient coutume d'approvisionner les halles, manquent de subsistance. »

26 Fructidor.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Autre pétition envoyée au sous-préfet, nous montrant ce qu'eut à souffrir de la guerre civile une commune que ses sympathies pour les royalistes recommandaient, aux exactions des républicains et que la chouannerie expirante et tournant au brigandage ne respectait point pour cela :

« CITOYEN,

« Le maire de la commune de Lonlay-le-Tesson vous expose que sa commune a été passivement, malheureusement, le théâtre de la guerre civile ; que les chouans s'y sont transportés par différentes fois en grand nombre, où ils ont fait faire des contributions forcées aux fermiers de la nation ; qu'ils ont été sur le point de les égorger et de brûler leurs bâtiments ; que ces fermiers ont été forcés, pour sauver leur vie et leurs propriétés, de donner autant d'argent qu'ils pouvaient, et que ces brigands leur emmenaient leurs boeufs, chevaux, vaches, qu'il menaient dans les forêts où ils étaient réfugiés ; qu'ils ne rendaient une partie de ces animaux qu'a force d'argent. Ils ont particulièrement mis en ruine, le fermier de la ferme du Tertre, vu que cet endroit est exposé sur une hauteur et entouré de bois de futaie et bois tallis, et sur différents passages, et que les deux partis l'ont pillé au point qu'ils ne lui ont laissé presque que les yeux pour pleu-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

rer, et que différents autres fermiers et habitants ont eu le même malheur et ont été maltraités de toutes manières ; que les pillards leur ont emporté meubles, vêtements et tous autres comestibles de toute espèce, en outre de la nourriture fournie à la troupe républicaine passagère et des réquisitions de toutes manières qui ont été fournies à la troupe cantonnée à La Ferté-Macé, tant boeufs, farine, foin, paille, de manière que toutes ces pertes se montent pour la commune à plus de dix mille francs, et cette malheureuse commune qui n'a contribué en rien à toutes ces insurrections a été une des victimes innocentes.

« En conséquence, citoyen, le maire s'adresse à vous pour que vous jetiez les yeux sur sa pétition afin de connaître la malheureuse situation de la commune et de lui rendre les indemnités qu'elle mérite. »

Presque toutes les communes situées sur le théâtre de la guerre civile, avaient fait parvenir à l'administration des pétitions analogues.

Elles ne restèrent pas sans réponse, et, le 11 pluviôse an IX, les consuls accordèrent une diminution de 100 000 francs sur le principal des contributions directes des années V, VI, VII et VIII, « pour indemnité des pertes éprouvées par le département de l'Orne, par suite de la guerre intérieure. »

Le montant de l'indemnité accordée à la commune de Lonlay-le-Tesson ne fut que de 200 francs.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

28 Fructidor.

« Adjudication de l'impôt de l'an IX , adjudgé au citoyen Benjamin Blondel, de la commune de La Coulouche, à raison d'un centime et demi, et a pour caution Pierre Blondel, son père, de la commune de La Coulouche. »

30 Fructidor.

Par arrêté préfectoral du 16 de ce mois, René-Jean Lemoine, agent de la commune de Lonlay-le-Tesson et maire provisoire, est nommé maire, et Charles Vilmer, adjoint. Ils prêtent serment de fidélité à la Constitution.

Id.

Élection, par les citoyens assemblés, des chefs des deux compagnies de la garde nationale de Lonlay-le-Tesson.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Première compagnie.

	LES CITOYENS :
Capitaine	Jean TRANCHAND.
Lieutenant	Jacques DELANGE.
Sous-lieutenant	François BISSON.
Sergent-major	Pierre GUÉRIN.
Sergents	Louis TURBOUT. François TURBOUT. François VILMER. Julien LÉBOUCQ.
Caporaux	René LE BRETON. Jean DELANGE. Pierre LERAT. Jacques MARTIN. François LÉBOUCQ. Jean LESAGE. Jean DAVID. François PARTY.
Tambour	Jean GRART.

Seconde compagnie.

	LES CITOYENS :
Capitaine	Nicolas BLANCHARD.
Lieutenant	Jean RIBOUST.

Sous-lieutenant	Alexis BINET.
Sergent-major	Jacques BOURBAN.
Sergents	Jacques BOBOT. Jean SAUVAGE. Jacques MAUGÉ. Michel MONTIF.
Caporaux	Jean BLAVETTE. Charles MARTIN. Jacques LANGLOIS. (fils de Jean). Jacques LANGLOIS. (fils de Philippe). Pierre GRART. Gabriel LEMOINE. Jacques MONTIF. René TOUTAIN.
Tambour	Jacques DELENTE.

AN IX.

1^{er} Vendémiaire.

« Aujourd'hui, 1^{er} vendémiaire an IX de la République Française, une et indivisible, les citoyens habitants de la commune de Lonlay-le-Tesson se sont réunis au chef-lieu de la susdite commune, en vertu de l'arrêté du préfet du département de l'Orne, pour la célébration

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

de la fête du premier vendémiaire an IX.. D'après les affiches et annonces faites par le maire et adjoint de la susdite commune, le peuple s'étant assemblé, se sont montrés avec la plus grande gloire de ce beau jour (sic) et montreront le plus grand intérêt de jouir du bonheur de vivre sous le gouvernement de la République, fondée sur l'égalité et la liberté. »

1^{er} Vendémiaire.

« Ce jourd'huy, 1^{er} vendémiaire an IX, etc., nous, maire et adjoint de la commune de Lonlay-le-Tesson, et habitants assemblés au chef-lieu de cette commune, au lieu ordinaire, pour la solennité de la fête du premier vendémiaire an IX, conformément à l'arrêté du préfet de l'Orne, relatif à la célébration de la susdite fête, les habitants assemblés au temple de la commune, ont solennisé la susdite fête avec la gloire qu'inspire ce beau jour fondé sur l'égalité et la liberté de la République Française, et, après la célébration de la susdite fête, nous avons rédigé ce présent procès-verbal à la maison commune de Lonlay-le-Tesson, ce jour et an susdits. « René-Jean LEMOINE, maire.

16 Vendémiaire.

Le maire de Lonlay-leTesson constate qu'il a été donné lecture d'un arrêté du préfet de l'Orne, relatif

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

aux passeports et à la prohibition du port d'armes dans le département.

10 Frimaire.

« Plainte faite par le citoyen René-Jean Lemoine au citoyen juge de paix de La Ferté-Maté, contre le citoyen Robert Delaunay, de la commune du Mesnil-de-Briouze. »

Le maire de Lonlay, à qui la surveillance des bois appartenant à la nation avait été confiée et dont cette surveillance relevait encore le prestige municipal, se montrait sans pitié pour les maraudeurs et les pillards.

« Moi susdit, le maire, étant transporté (sic) à veiller à la conservation des propriétés nationales qui sont sous ma surveillance, qui sont situées dans la commune de Lonlay-le-Tesson , ai trouvé, sur les cinq heures du matin, dans une pièce de terre, nommée Les Longchamps, avant le jour, le nommé Robert Delaunay, de la commune du Mesnil-de-Briouze, du hameau de La Gouverie, conduisant un cheval chargé de quatre fagots de bois de chêne, liés à deux harts, le tout en bois vert, coupé avec des coupins, et ai arrêté le susdit Robert Delaunay, conducteur du susdit bois et ai fait déposer le susdit bois chez le nommé Pierre Guiboust, du hameau de La Noé-Rouge, et chargé le susdit Gui-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

boust, au nom de la loi, de ne se dessaisir du susdit bois qu'après que justice en aurait ordonné, etc... »

Décidément, avec le citoyen René-Jean Lemoine, les fagots de la République étaient bien gardés !

14 Messidor.

La perception des impôts de la commune, mise en adjudication, a été adjugée au citoyen Alexis-Jacques-Charles Guiboust, à raison de quatre centimes et trois quarts de centime par franc.

20 Messidor.

Réélection des officiers et sous-officiers de la garde nationale sédentaire de Lonlay-le-Tesson. Les officiers et sous-officiers élus le 30 fructidor an VIII sont, pour la plupart, maintenus dans leurs grades.

23 Messidor.

« Aujourd'hui, 25 messidor, etc..., nous, maire, adjoint et commandant de la garde nationale de la commune de Lonlay-le-Tesson, d'après l'arrêté du préfet du département de l'Orne, du 11 de ce mois, concernant la fête du 14 juillet et de la paix continentale, en avons fait la célébration avec toute la solennité possible. »

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

AN X⁸⁹.*1^{er} Vendémiaire.*

Nouvelle célébration de la fête de la fondation de la République et du 1^{er} vendémiaire.

18 Brumaire.

« Aujourd'hui , 18 brumaire, etc..., d'après l'arrêté du préfet du département de l'Orne, relatif à la célébration de la fête de la Paix du 4 brumaire l'an X, certifions en avoir fait la célébration avec toute la pompe et l'éclat que nous avons pu y mettre. »

16 Nivôse.

Plainte adressée au maire par le citoyen Jacques Delange, contre le citoyen Thommeret, maréchal dans la commune du Grais, qui aurait commis des dégâts dans un champ ensemencé.

17 Pluviôse.

Tous les chouans de M. de Frotté ne déposèrent point les armes après sa mort. Ceux que l'amour des

⁸⁹ Nous omettons à dessein plusieurs délibérations datées de l'an X et relatives aux biens de la maison d'Oilliamson que nous avons déjà analysées dans le chapitre consacré à cette famille.

aventures plutôt que le dévouement à sa cause avait amenés sous ses drapeaux, continuèrent à commettre, sur le théâtre de leurs anciens combats, de fréquents actes de brigandage. L'on pouvait donc encore, en l'an X, faire d'étranges rencontres aux carrefours de nos forêts, et le calme de nos hameaux était encore parfois troublé par la visite inattendue d'hommes armés et le bruit lointain de fusillades nocturnes. Cet extrait du registre municipal en fait foi :

« Aujourd'hui, 17 pluviôse an X de la République française, d'après l'invitation du citoyen Jean Guiboust, percepteur de la commune de Lonlay-le-Tesson, je me suis transporté à son domicile, au village de la Noë, où ledit Guiboust m'a représenté que, la nuit du 16 au 17, il s'est transporté aux alentours de sa maison, plusieurs hommes armés et avec des chevaux, qui ont passé autour de sa maison environ cinq heures, et ont tiré plusieurs coups de fusil (suivant ce qu'il nous a été déclaré par ledit Guiboust et ses voisins qui m'ont déclaré avoir entendu), et ont fait plusieurs ébranlements à la porte de la maison dudit Guiboust, cherchant d'en faire l'ouverture. »

29 Pluviôse.

Les temps devenaient meilleurs et les municipalités pouvaient, en dehors des plaintes et des estimations de dégâts, consacrer leurs séances à de plus

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

fructueux travaux. Le conseil municipal de Lonlay ne perdit point son temps dans la séance du 29 pluviôse an X. Il s'y occupa du budget communal, de la location des bancs de l'église (c'est le premier acte relatif à l'exercice du culte que nous trouvions mentionné dans le registre des délibérations), et de la réparation des chemins qui devait être faite par les propriétaires riverains.

20 Messidor.

Nouvelles élections des officiers et sous-officiers de la garde nationale sédentaire de Lonlay-le-Tesson. Un seul officier nouveau est élu, c'est Charles Leboucq, sous-lieutenant de la première compagnie, à la place de François Bisson.

25 Messidor. Célébration de la fête du 14 juillet.

29 Messidor.

Plainte du citoyen Charles Monty, marchand, contre le citoyen Jean Cotas, maréchal, tous deux de Lonlay-le-Tesson. « Ledit Colas, étant par derrière ledit Monty, lui a donné un coup de bâton et l'a fait tomber à son coup. Il s'est jeté dessus à coups de pied, à coups de poing et plusieurs coups de bâton, et l'a mis jusqu'à la mort. »

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

AN XI.

1^{er} Vendémiaire.

Célébration de la fête commémorative de la fondation de la République.

7 Frimaire.

Publication du rôle des patentes de l'an XI.

15 Ventôse.

Publication de l'arrêté préfectoral concernant le système décimal et l'usage des nouveaux poids et mesures.

28 Germinal.

Délibération « concernant le mode à suivre pour les réparations du bâtiment servant au culte catholique et du presbytère de Lonlay-le-Tesson. » (V. *Histoire ecclésiastique.*)

28 Prairial.

Nomination de deux membres du conseil municipal (Charles Martin et Jacques Leboucq) « pour, en vertu de l'arrêté préfectoral du 18 germinal, se transporter avec le maire et l'expert qui fera l'évaluation des reve-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

nus imposables de la commune, pour donner les renseignements qui seront utiles. »

8 Prairial.

Délibération relative à l'augmentation du traitement du desservant et à l'achat d'objets nécessaires au culte. (V. *Histoire ecclésiastique.*)

AN XII.

1^{er} Vendémiaire.

Publication du rôle des impositions. Pour la première fois, la fête de la fondation de la République n'est pas célébrée.

2 Vendémiaire.

Installation de Jacques-Modeste- Maxime Grandière, desservant. (V. *Histoire ecclésiastique.*)

25 Pluviôse.

Le conseil municipal « pour remplir le vœu des habitants de la commune de Lonlay-le-Tesson, qui préférèrent avoir une institutrice au lieu d'un instituteur, afin de procurer une éducation civile et chrétienne, » nomme « Magdelaine Moulin » comme ayant la capacité et les talents requis pour remplir avec distinction une place d'institutrice.

Délibération relative au presbytère. (V. *Histoire ecclésiastique.*)

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

26 Pluviôse.

Le conseil municipal demande l'autorisation de vendre « un vieux bâtiment tombé en ruine, appartenant à la ci-devant cure » pour payer les réparations du presbytère.

30 Messidor.

« Aujourd'hui, 30 messidor an XII, les membres du conseil municipal de ladite commune de Lonlay-le-Tesson et autres fonctionnaires publics résidant dans la commune ci-après soussignés, se sont assemblés ce jourd'hui en la maison commune de Lonlay-le - Tesson, pour prêter le serment prescrit par l'article 1er du sénatus-consulte organique du 28 floréal dernier, entre les mains de René-Jean Lemoine, maire de ladite commune, en ces termes : Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur.

« Quatre mots rayés nuls. »

Ces quatre mots étaient : *de la République Française*. La République n'existait plus en effet et ce serment de la municipalité de Lonlay, renouvelé tant de fois au courant de ce siècle à nos constitutions éphémères, doit clore nos extraits du registre de René-Jean Lemoine.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

LES VILLAGES DE LONLAY-LE-TESSON

I. Bel-Air. - Ferme située à l'ouest de Lonlay-le-Tesson, à l'extrémité du territoire de la commune, du côté du Mont-d'Hère. En 1825, cette propriété était un bois appelé le Bois-au-Seigneur, d'une contenance de 18 hectares. Il faisait anciennement partie du domaine de Lonlay. M. Lehomme, garde forestier dans la forêt de Mont-d'Hère, l'acheta en 1828 et entreprit de le défricher, en 1832, quand l'État eut aliéné la forêt. Il y construisit une ferme qu'il entoura de nombreux arbres fruitiers.

Non loin de Bel-Air se trouve le carrefour appelé *Barricade-des-Noës*, formé par les chemins du Mont-d'Hère au Grais et de Lonlay à La Sauvagère. En 1874, des ouvriers travaillant au chemin vicinal qui relie ces deux dernières communes, trouvèrent enfoui dans le sol, à deux pieds environ de profondeur, un squelette dont les ossements tombaient en poussière. Ces res-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

tes devaient être ceux d'un combattant de la bataille de Finet⁹⁰, livrée non loin de là, en 1796.

II. Bouderies (Les). - La maison de Vigneral. — Le village des Bouderies est situé au nord de Lonlay-le-Tesson ; la ferme de ce nom appartient, de temps immémorial, à la famille de Vigneral.

Les Vigneral qui, presque tous, remplirent dans notre pays les plus importantes charges de magistrature et s'allièrent aux familles les plus considérées de notre province, entre autres à l'illustre maison de Vauquelin, *la maison des trois poètes*⁹¹, furent pendant plus de trois siècles, comptés parmi les premiers de notre vieille société normande. Ils tiraient leur nom du fief et du manoir de Vigneral dans la paroisse de Sevray.

Leur domaine de Lonlay-le-Tesson se composait des fermes de La Chablerie (dont plusieurs membres de la famille de Vigneral portèrent le nom), des Bouderies, du Moulin-de-Lonlay, de La Gouberdière et des Houlettes.

Les armes de la maison de Vigneral sont : *d'azur, au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent, ac-*

⁹⁰ V. notre Notice sur La Sauvagère,, article *Pinet*.

⁹¹ V. H. Sauvage : *Les trois poètes Vauquelin*. Angers, 1868.

compagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une tête de léopard du même.

Dès le milieu du XVIe Jean-Etienne, sieur de Vigneral, prenait le nom de sieur de La Chablerie. Il épousa, vers 1570, Marguerite Letourneur, décédée le 6 mars 1613, et inhumée dans l'église d'Écouché.

Leur fils, Guillaume de Vigneral, sieur du lieu, de La Chablerie et de Couberson, fut vicomte d'Argentan, de 1605 à 1619.

Nous avons dit, dans une notice précédente, quelles étaient autrefois, en Normandie, les fonctions des vicomtes⁹²; nous n'avons pas à le redire ici. Guillaume de Vigneral avait, en 1614, épousé Marie de Vauquelin⁹³ de Sacy, appartenant à cette célèbre maison de Vauquelin dont l'écusson, de nos jours encore, devait être accolé à celui des Vigneral. Il en eut :

1° François de Vigneral, sieur du lieu, de Sevray et de Couberson, conseiller au parlement de Rouen, auteur d'une branche, dite de Sevray, éteinte au siècle dernier.

⁹² V. notre notice sur la commune de Saint-Maurice-du-Désert, p. 78.

⁹³ Armes des Vauquelin : d'azur au sautoir engrêlé, cantonné de 4 croissants d'or.

2° Claude de Vigneral, sieur de Ri, Pierrefitte, Commeaux, et La Chablerie.

Né en 1614, Claude de Vigneral épousa, en 1648, Catherine de Chazot. Il avait eu en partage la terre de Lonlay-le-Tesson, mais n'y résidait point. Ses affaires l'attiraient cependant quelquefois dans notre pays et, le 28 octobre 1680 et le 23 avril 1681, il était présent à La Ferté-Maté pour signer les baux de ses différentes fermes, entre autres celui des Houlettes⁹⁴. Claude de Vigneral, qui décéda en 1694, laissait quatre fils :

1° Bernard, sieur de Ri et de Pierrefilte. Il épousa en 1609, Marie-Elisabeth de Cauvigny et fut l'auteur de la branche de la maison de Vigneral qui existe encore aujourd'hui.

2° François, sieur de Commeaux.

3° Guillaume, curé de Sevray.

4° Jean, sieur de Trémont et de La Chablerie.

Le troisième lot de la succession de Claude de Vigneral, composé des terres de Lonlay, fut attribué à Jean, sieur de La Chablerie. Outre diverses propriétés sises à Commeaux, ce lot comprenait :

⁹⁴ Minute de l'étude Larue, à La Sauvagère.

1° La terre de La Chablerie ; 2° la ferme du moulin de Lonlay ; 3° celle des Bouderies, affermée à Michel David ; 4° celle de La Gouberdière, dont était fermier Toussaint Buisson ; 5° celle des Houlettes, exploitée par Mathias Buisson ; 6° une part dans diverses rentes dues par des habitants de Lonlay, à savoir : 40 L 8 s. par la veuve Jean Delange ; 10 L par Michel Legoüe ; 4 L par Nicolas Gondouin ; 3 L par Jean Prod'homme dit Montalbert ; 45 s par Jean Foucault ; 20 s par Guillaume Poirier ; 3 L par Michel Callot ; 12 s une geline, par Bertrand Pichonnière, et 8 L par Jacques Guiboust.

Jean de Vignerai fut, de 1692 à 1742, vicomte et maire d'Argentan. Il avait épousé Marie-Charlotte de Maunoury d'Ectot, dont il eut :

1° Claude-Bernard-Jean-Charles de Vignerai.

2° Catherine-Charlotte.

Claude-Bernard-Jean-Charles de Vignerai, sieur de La Chablerie, épousa, en 1752, sa cousine Françoise-Marguerite-Louise de Vignerai, de la branche de Ri. Il n'eut point d'enfants d'elle et, à sa mort, les propriétés de Lonlay passèrent à sa soeur.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Catherine-Charlotte de Vigneral avait épousé M. Métairie dont elle n'eut qu'une fille qui la précéda dans la tombe. Après son propre décès en 1791, les terres de Lonlay échurent à son cousin, François-Bernard-Guillaume de Vigneral. Ce dernier ayant émigré, ses biens furent mis en séquestre. La veuve Jean Groult avait pris à bail la ferme des Bouderies, le 12 février 1788. Dans ce bail de neuf années qui devait commencer à Pâques 1790, elle s'engageait à payer 400 L de fermages.

A l'expiration de ce bail, la ferme des Bouderies fut affermée, par l'administrateur des biens séquestrés, au citoyen Leclerc-Labarre, de La Ferté-Macé, moyennant 435 L par an. Un arrêté de l'administration départementale du 24 brumaire an VII, fit surseoir à toute poursuite contre les héritiers de Catherine de Vigneral, et ils furent, à la fin, renvoyés définitivement en possession de leurs biens.

La terre des Bouderies fut aliénée, au commencement de ce siècle, ainsi que les autres propriétés appartenant à Lonlay, à la maison de Vigneral. Cette maison existe encore ; son chef actuel, descendant de la branche de Ri, est M. le comte Christian de Vigneral. M. Marie-Gustave de Vigneral, son père, siégea pendant de longues années, au conseil général de l'Orne et consacra avec constance et succès, à l'agriculture et aux belles-lettres le temps dérobé aux soins qu'il pre-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

nait des affaires de son pays. Il était à sa mort (28 septembre 1869) directeur général de l'Association normande⁹⁵. Les regrets unanimes de ses obligés et de ses collègues furent adoucis par la certitude de trouver en son fils le même dévouement et les mêmes aptitudes.

Le comte de Vignerai habite avec sa mère, Mme Henriette-Louise de Vauquelin, le château de Ri, près de Putanges, demeure patrimoniale de sa famille dont les habitants de Lonlay n'ont point oublié le nom. Les Vignerai possédaient trop la tradition de nos vieilles maisons normandes pour n'avoir pas laissé, même dans les propriétés qu'ils habitaient le moins, le souvenir ineffaçable de bienfaits libéralement dispensés et de services incessamment rendus.

III. Blanchardière (La). Village situé au nord-est de Lonlay-le-Tesson, qui relevait anciennement de la seigneurie de Lonlay, sous l'aïnesse de La Batterie. Il était la résidence d'une famille Martin. Nous avons eu sous les yeux les contrats de vente de Pierre Barré à Guillaume Martin (18 novembre 1720), et de François

⁹⁵ V. dans la collection des annuaires normands, les travaux et rapports du comte de Vignerai. Voir aussi dans l'annuaire de 1870, p. 530, la belle notice que lui a consacrée M. Gustave Levasseur.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Martin, d'Haleine, à ce même Guillaume (3 mars 1735), ainsi que le bail d'une maison de Jacques Martin à son fils Jean, du 10 mars de cette dernière année. Le 12 décembre 1731, un Jacques Le Peigneur donnait à bail à Catherine Hue, veuve Lesage, ses héritages au village de La Blanchardière.

IV. Blanchardière (La Petite). - Village et ferme au sud de Lonlay-le-Tesson, sur le chemin vicinal aboutissant au Grais. Le 7 septembre 1670, « honnête homme Jacques Guiboust, hoste, demeurant à Saint-Maurice, » donna à bail à honnête homme François Guérin, marchand-cordonnier, bourgeois d'Ecouché, ses héritages au village de La Petite-Blanchardière, pour le prix annuel de 30 L. Jean Moulin, du Ménéil-de-Briouze, fit, le 8 novembre 1736, un bail analogue à Jean Riboust de Saint-Maurice, qui devait lui payer 50 L par an.

V. Brières (Les). - Village situé au sud-ouest de Lonlay-le-Tesson, près de la mare des Courts-Champs. Il était anciennement, comme La Blanchardière, la résidence d'une famille, Martin. Le 30 novembre 1723, François Martin, sieur de La Brière, donna à bail à Pierre Bessirard et à son fils les biens qu'il possédait au village de Lamberdière, dans la paroisse de La Sauvagère. Il prit lui-même à fief, le 21 février 1725, une

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

maison appartenant à Jacques Blanchard, au village de l'Étre-Fay. Les propriétés de la famille Martin s'étendaient jusque sur le territoire du Ménil-de-Briouze, car, le 13 avril 1735, Jacques Martin, fils de François, louait à Jacques Métairie, de Lignou, des immeubles sis au lieu d'Aman.

VI. Brières (Les Petites-). - Village situé au sud-ouest de Lonlay-le-Tesson. Les sources qui jaillissent près de ce hameau donnent naissance au ruisseau qui, passant au sud de l'Étre-Fay, arrose les prairies du château de Lonlay et va se jeter dans la Rouvrette, au-dessous de La petite-Blanchardière, après avoir reçu le ruisseau sortant de la mare des Courts-Champs. Les bruyères auquel ce village doit son nom faisaient anciennement partie des vastes domaines de la famille du Pay.

Elles furent, le 12 mai 1730, vendus à François Barbrel par Joseph du Fay, sieur de Haute-Noë.

VII. Brousse (La). - Village situé au sud-ouest de Lonlay-le-Tesson, traversé par le chemin vicinal venant de Saint-Maurice-du-Désert. Il relevait autrefois de la seigneurie de Lonlay.

La ferme des Gaudrais, sise près de ce hameau, appartenait, à la fin du XVIII^e siècle, à Antoine Le Cor-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

bonnois, sieur de La Mansonnière, bourgeois de Falaise qui, le 26 mars 1696, la donna à bail à Jacques et Gilles Turboust, de Lonlay.

Nous trouvons, en 1708, un Antoine Le Corbonnois, peut-être le même, mais plus probablement son fils, qui résidait, à Montreuil et, prenait le titre d'écuyer de la grande écurie du Roi. Ce Le Corbonnois dut servir d'intermédiaire entre un habitant de La Brousse, François Touchard, et Me Pierre Héron, originaire de Montreuil qui, le 10 septembre 1708, céda à ce dernier son office de notaire héréditaire au siège de Briouze. La famille Touchard possédait, à La Brousse, des biens considérables.

Un maître des grosses forges de Bagnoles et de La Sauvagère, Jean Perdrigeon, avait acquis de Jean du Fay, sieur de Haute-Noë, la ferme et la terre de Chevrollière. La ferme était située sur le territoire du Grais, mais la terre s'étendait sur les paroisses de Saint-Maurice et de Lonlay-le-Tesson et relevait, pour une petite partie, de la seigneurie de Lonlay. Jean Perdrigeon, désirant ajouter à cette terre des bois nombreux qui l'entouraient, François Touchard, sieur de la Brousse, lui vendit deux taillis, le 17 avril 1725 et le 6 mars 1726.

Le maître de forge fit, encore, le 7 février 1728, l'acquisition d'un autre bois appartenant à Maurice Sauvage. Peu de temps après, Jean Perdrigeon, dési-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

rant se fixer à Avrillé, vendit la métairie de Chevrollière à M^e Pasquier, sieur de Pont-Chapelle, conseiller du roi, président au grenier à sel de Carrouges, et quitta définitivement le pays.

Nous avons vu, à l'Histoire ecclésiastique, la noble conduite pendant la Terreur de la famille Sauvage, domiciliée au village de La Brousse. Le petit-fils du courageux Jean Sauvage, M. Félix Huet, habite encore sa demeure. Il a hérité de la considération si légitime dont jouissait son aïeul maternel et, maire de Lonlay-le-Tesson depuis plusieurs années, prend soin des intérêts de la commune à la satisfaction de tous.

VIII. Bruyères-Blanches (Les). — Nouveau village ou plutôt nouvelle construction élevée au sud-ouest de Lonlay-le-Tesson, près du hameau de Fontaine-Léger.

IX. Calvaire (Le). — Hameau situé au nord-ouest de Lonlay-le-Tesson, près du bourg et du village de l'Etre-Fay. Il est traversé par le chemin vicinal de La Sauvagère à Lonlay le-Tesson. C'est dans une modeste maison de ce village, située sur la droite en se dirigeant vers La Sauvagère, que mourut, le 22 janvier 1842, Louis-François-Charles de Bennes, le dernier représentant d'une vieille et honorable famille dont, nous devons retracer l'histoire dans le chapitre suivant.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

X. Chablerie (La). - Village et ferme situés au nord de Lonlay-le-Tesson. Il tire vraisemblablement son nom d'une vieille famille du pays, la famille Chable, dont nous parlerons tout à l'heure au village de La Héronnière.

Néanmoins, dès le milieu du XVI^e siècle, nous trouvons les Vigneral, à la suite soit d'un héritage, soit d'une acquisition, possesseurs de la terre de La Chablerie, et eux seuls sont mentionnés dans les pièces que nous connaissons concernant cette ferme.

Nous avons écrit ailleurs (V. *Les Bouderies*), ce que nous savions des Vigneral de Lonlay ; disons seulement ici que, le 8 mars 1789, La Chablerie avait été louée pour neuf années, et au prix de 1 000 L par an, à la veuve Blanchard et à ses fils. Nous avons vu le rôle joué par l'un deux, Nicolas Blanchard, premier maire de Lonlay, pendant la Révolution.

La terre de La Chablerie, après le décès de Catherine de Vigneral, fut mise en séquestre; mais, plus tard, ses héritiers furent renvoyés en possession définitive. Comme les autres propriétés de la famille de Vigneral, la ferme de La Chablerie fut aliénée au début de ce siècle.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

XI. Champs-Faillis (Les). - Village au nord-est de Lonlay-le - Tesson, qui formait autrefois l'une des aînesses de la seigneurie.

La ferme des Champs-Faillis faisait partie du domaine de Lonlay et appartenait à la famille d'Oilliamson. En 1765, elle était affermée à François Blanchard, qui payait 438 L, mais son bail était résilié dès 1769.

Elle fut ensuite exploitée par François Leboucq, puis (1775), par Jacques Delange.

L'herbage de la Moisandière était alors annexé à la ferme, et Jacques Delange ne payait pas moins de 1 200 L pour le tout. Il exploitait encore Les Champs-Faillis en 1789 et voyait, en 1793, élever les fermages à 1 400 F.

Au début de ce siècle, cette ferme fut louée successivement à Jacques et Paul Delange (28 pluviôse an X), à Daniel Lenoir (1810), qui y mourut et dont les héritiers quittèrent la commune, et enfin au sieur Paignier (1819). En 1823, quand les propriétés du chevalier d'Oilliamson commencèrent à être aliénées, ce dernier fermier se rendit acquéreur de la ferme des Champs-Faillis pour le prix de 36 500 francs.

XII. Clos (Le). — Village situé à l'ouest de Lonlay-le-Tesson, qui formait autrefois une des aînesses de la seigneurie.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Le 29 avril 1686, Marin Lemoine y vendit à Alexandre Carel, sieur de Rouvrette, des héritages « tenus de la seigneurie de Lonlay. »

La ferme du Clos appartenait à la famille d'Oilliamson. Elle était, en 1765, louée, pour le prix de 115 L à François Guiboust, qui l'exploita jusqu'en 1777.

François Gervais, qui lui succéda, ne payait pas moins de 200 L.

En 1786, les fermages furent élevés jusqu'à 300 L pour Jacques et François Guiboust, vraisemblablement les fils de l'ancien fermier qui reprirent la ferme.

Les biens de la maison d'Oilliamson ayant été séquestrés, François Guiboust renouvela son bail, le 5 ventôse an VII, par adjudication devant l'administration municipale de La Ferté-Macé.

La ferme du Clos fut aliénée dès 1802, après le décès de Jacques-Gabriel-Robert d'Oilliamson.

Les seigneurs de Lonlay possédaient deux bois près de ce village : le bois du Clos et le bois appelé Bois-Pompone du nom porté pour la première fois, dans la maison d'Oilliamson, par le chambellan du roi Stanislas. Ils eurent le sort du reste des propriétés de la famille, et furent vendus au commencement de ce siècle.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La partie nord et la partie sud du village du Clos forment presque deux hameaux distincts ; on les appelle : Haut-Clos et Bas-Clos.

XIII. Courts-Champs (Les). — Ferme située à l'ouest de Lonlay-le-Tesson, près d'une mare qui porte le même nom.

XIV. Coûtière (La). — Village situé au sud-ouest de Lonlay-le-Tesson, qui formait autrefois une des aînesses de la seigneurie.

Il était la résidence d'une des familles le plus considérables de la paroisse, la famille Hinoux. En 1656, un membre de cette famille obtenait les honneurs de la sépulture dans l'église de Lonlay.

Jean Hinoux, marchand demeurant à Saint-Maixent (Poitou), outre la métairie de La Frelonnière dans la paroisse du Grais, possédait la ferme de La Coûtière que, le 19 décembre 1729, il donnait à bail à Jacques Longuet, pour le prix de 200 L.

Le 9 mai 1737, un autre membre de cette famille, Robert, qui prenait le nom de sieur de la Coûtière, vendait à Jean Rocher des propriétés qu'il possédait près de ce village.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

L'ancien étang de la Coûtière, qui avait sept ou huit acres d'étendue, appartenait à la maison d'Oil-liamson. Il était alimenté par la Rouvrette, et s'étendait en partie sur le territoire de la paroisse du Grais. Cet étang fut converti en prairie, dans les premières années du siècle.

Une large mare fut alors creusée (1820) près du village de La Coûtière, dont les habitants ne regrettent plus, pour laver leurs lessives et abreuver leurs bestiaux, le grand étang définitivement disparu.

XV. Creuse-Rue. Village jadis situé au nord de Lonlay-le-Tesson. Il était, au siècle dernier, la résidence d'une famille Guérout.

Le hameau de Creuse-Rue n'existe plus aujourd'hui.

Les quelques familles qui l'habitaient, dégoûtées par leur éloignement de l'église et de la mairie, par le mauvais état de chemins impraticables en hiver et, boueux même au coeur de l'été, l'abandonnèrent successivement.

Quand les vieillards que leurs souvenirs d'enfance attachaient à ce village perdu l'eurent quitté, les uns après les autres, pour leur demeure suprême, les maisons se fermèrent et, finirent par s'écrouler dans les jardins en friche.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

En 1878, la dernière chaumière était à jamais délaissée, et le village de Creuse-Rue n'avait plus d'habitants.

XVI. Culaisière (La). — Village et ferme au sud-est de Lonlay-le-Tesson.

La ferme de La Culaisière appartient primitivement à la famille du Fay.

Le 11 février 1699, Anne de Lonlay, veuve de Philippe du Fay, sieur des Noës, et Anne Le Maire, veuve de Pierre du Fay, sieur de Valfontaine, la donnèrent à bail à Lecour de la paroisse de Lonlay.

Elle passa, dans la suite, à la maison d'Oilliamson. En 1786, Jean Lemoine la prenait à bail. Il devait payer 245 L de fermages et présenter, chaque année, une quittance de 105 L versées à la fabrique.

En 1790, Jean Riboust signa, pour le prix de 380 L, un bail de neuf années. Ce bail fut renouvelé, par adjudication, devant l'administration de La Ferté-Macé, le 29 fructidor an VII, pour le prix de 415 F. Jean Riboust avait pour caution le citoyen Jean-François Leclerc, de La Ferté-Macé.

Peu de temps après, et antérieurement à 1802, la ferme de La Culaisière cessa d'appartenir à la famille d'Oilliamson.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

XVII. Etre-Aubry - Village situé au nord de Lonlay-le-Tesson dont une portion, située à l'ouest du chemin de Lignou, appartient à la commune du Ménil-de-Briouze. Son nom indique qu'il dut primitivement être la résidence d'une famille Aubry.

La métairie de l'Etre-Aubry appartenait, en 1733, à Alexis Moulin, sieur du Bourg, de la paroisse du Ménil-de-Briouze. Le 7 mars de cette année, il la louait à Pierre Guiboust pour le prix de 260 L.

Françoise Moulin, fille d'Alexis, épousa Jean-Charles du Bisson. Les époux possédaient les fermes de l'Etre-Aubry et de l'Etre-Fleury, sur les paroisses de Lonlay-le-Tesson et du Ménil-de-Briouze. Ils étaient, en outre, propriétaires à Montreuil-en-Bouline des métairies de La Chapelle et de La Pinsonnière.

Près de la métairie de La Chapelle se trouvait un antique oratoire consacré à saint Amesland, où de nombreux pèlerins se rendaient le lundi de la Pentecôte. Françoise Moulin mourut, en 1763, après avoir constitué en faveur de la confrérie du Rosaire, établie dans l'église du Ménil-de-Briouze, une rente annuelle de 8 L.

Jean-Charles du Bisson, sieur de La Pinsonnière, avait eu d'elle trois fils, dont le troisième, Louis, eut dans sa part d'héritage la ferme de l'Etre-Aubry que, le 11 décembre 1763, il louait à Pierre-Alexandre Chable, sieur de La Jeossière, pour le prix de 250 L.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Louis du Bisson, sieur de La Pinsonnière, était, vers l'an 1800, adjoint de la commune du Ménéil-de-Briouze. Il mourut peu de temps après.

XVIII. Etre-Blanchard (L'). - Village situé au sud-ouest de Lonlay-le-Tesson, qui formait autrefois une des aînesses de la seigneurie.

Il était, dès les premières années du xvii^e siècle, habité par cette famille Blanchard qui lui donna son nom. Nous y trouvons, en 1622, Jehan Blanchard et, en 1664, Jacques Blanchard qui, le 16 juin, rendit aveu à Jacques d'Oilliamson pour les héritages qu'il possédait dans ce hameau.

Le 2 janvier 1667, le seigneur de Lonlay donnait à bail, pour cinq années, à ce même Jacques Blanchard, les moulins banaux et seigneuriaux de son fief. Jacques Blanchard vivait encore en 1695 et le 24 mai, acquérait d'Antoine Bellanger la pièce du Clos-Richard, sise près de son village. Sa piété lui inspira de constituer, avant sa mort, une rente de 7 L. en faveur du trésor de Lonlay, rente que le curé Verraquin lui permit d'amortir par le versement d'une somme de 100 L.

Nous mentionnerons brièvement Jean Blanchard, fils de Jacques, qui, le 25 janvier 1697, amortissait à Thomas Carel, sieur de Rouvrette, une rente de 8 L 2 S 10 d ; Jean Blanchard, fils de Robert qui, en 1707,

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

épousait Anne Lesage ; Pierre Blanchard , leur fils, mari d'Anne Ozenne.

La famille Blanchard n'a point cessé de résider dans ce village, et, en 1806, Pierre Blanchard s'y éteignait à l'âge de soixante-onze ans.

XIX. Etre-Clouet (L'). - Village situé au sud-est de Lonlay-le-Tesson.

Il était habité autrefois par une famille Clouet qui existait encore à Lonlay, au commencement du siècle dernier.

XX. Etre-Fay (L'). - Village situé à l'ouest et près du bourg de Lonlay-le-Tesson.

Il était traversé par l'ancien chemin de La Ferté-Macé à Briouze. Nous avons vu que l'aubergiste et le maréchal habitaient, au siècle dernier, le village de l'Etre-Fay où s'étaient transportés toute la vie et le mouvement commercial du bourg de Lonlay. Les maisons y étaient naturellement recherchées et l'objet de fréquentes transactions.

En 1729, Julien Longuet en louait une à Jean David, et, en 1722, Jacques Montif, son beau-père, en vendait une autre à Philippe David. Le grand nombre de contrats de vente et de baux relatifs aux immeubles de ce village que nous omettons de mentionner ici,

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

établit qu'il était un séjour particulièrement apprécié des habitants de Lonlay.

XXI. Etre-Fleury (L'). Village situé au nord de Lonlay-le-Tesson. Il est divisé, comme les villages de l'Etre-Aubry et de La Gouberdière, par le chemin du Mont-d'Hère à Lignou.

La fraction placée à l'ouest de ce chemin, appartient au Ménil-de-Briouze, celle placée à l'est, à Lonlay. La division féodale du hameau était à peu près analogue. La partie est relevait de la seigneurie de Lonlay, la partie ouest du prieuré du Ménil et de la baronnie de Briouze.

C'est ainsi qu'un champ voisin de ce village, vendu le 13 juin 1693, par Jean Langlois, de Lonlay, à Jean Onfroy, était tenu de cette baronnie.

Une petite terre donnée en fief, le 18 juin 1720, à Jean Turboust, par Alexis Moulin, sieur du Bourg, étant située des deux côtés du chemin, relevait simultanément du prieuré du Ménil, de la baronnie de Briouze et de la seigneurie de Lonlay-le-Tesson⁹⁶.

⁹⁶ V. sur Alexis Moulin et sa descendance, le village de l'Etre-Aubry.

XXII. Etre-Gallot (L'). Village au nord-est de Lonlay-le-Tesson, qui devait être primitivement la résidence d'une famille Callot. L'Etre-Callot, situé dans la partie la plus boueuse et la moins accessible de la commune n'existe plus aujourd'hui. Toutes ses maisons construites en colombage ont été successivement démontées et transportées dans des hameaux d'un séjour plus agréable.

Quelques pommiers, destinés jadis à donner leurs fruits aux possesseurs de chaumières à jamais disparues, indiquent, seuls, aujourd'hui, l'emplacement d'un village habité depuis plusieurs siècles et dont le nom se lit, dans les plus anciens contrats de nos tabellionages.

XXIII. Etre-Mériotte (L'). Village à l'est de Lonlay-le-Tesson, qui formait autrefois l'une des aînesses de la seigneurie. Il était la résidence de cette famille Mériotte, dont nous avons eu à mentionner le nom au chapitre de l'Histoire ecclésiastique. Elle y habitait une grande et belle maison de pierre, démolie, il y a une quarantaine d'années.

XXIV. Faverie (La). - Village au nord-est de Lonlay-le-Tesson, qui formait, une des aînesses de la seigneurie.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La Faverie était une ferme dépendant du domaine de Lonlay et appartenant à la famille d'Oilliamson. En 1761, elle était exploitée par Jacques Guibout qui payait 600 L de fermages. François Bouchard prit à bail, en 1785, cette ferme qui n'était pas louée moins de 1 500 L. Pour le même prix le citoyen Maillard, chargé de pouvoirs du citoyen d'Oilliamson, passa bail de La Faverie avec Nicolas Lebreton, de Lonlay, aidé de ses frères, René et Jean ; Nicolas Lebreton exploita la ferme jusqu'en 1810. François Leboucq leur succéda ; en 1820, les frères Jean-François et Gabriel Blanchard prirent la ferme et y restèrent jusqu'en 1823, époque à laquelle le chevalier d'Oilliamson vendit La Faverie à MM. Hardy et Alexandre.

Il y avait autrefois dans ce village, une vieille maison en pierres, avec une cheminée ronde d'une forme originale.

XXV. Fontaine-Léger. - Village situé au sud-ouest de Lonlay-le-Tesson. Une partie de la ferme de Chevrollière, dont il n'était séparé que par la Rouvrette, s'étendait près de ce hameau, sur le territoire de Lonlay-le-Tesson.

Cette ferme appartenait à Joseph du Fay, sieur de Haute-Noë, qui, le 26 juillet 1722, la donnant à bail à Jacques et Marin Lecour, se réserva la mare à poisson de Fontaine-Léger.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Ce village relevait de la seigneurie de Lonlay-le-Tesson, car dans les lots de François Toutain, faits le 20 août 1740, nous trouvons des héritages sis à Fontaine-Léger « tenus de la seigneurie de Lonlay. »

XXVI. Giboury. - Village au nord-est de Lonlay-le-Tesson et le plus éloigné du bourg. Ce hameau est situé sur les bords de la Rouvre, qui sépare la commune de Lonlay-le-Tesson et celle de Faverolles, depuis l'endroit où elle reçoit la Rouvrette jusqu'à celui où elle atteint le territoire de la paroisse de Lignou, près de la grande ferme de La Prévôté.

XXVII. Goubardièrre (La). - Village à l'ouest de Lonlay-le-Tesson, situé sur les deux côtés du chemin du Mont-d'Hère à Lignou. Sa partie ouest appartient à la commune du Ménil-de-Briouze, sa partie est à celle de Lonlay-le-Tesson.

Nous avons vu que la ferme de La Goubardièrre était la propriété de la maison de Vigneral. Le 3 février 1775, elle était louée à Jacques Callot, qui, outre les faisantes, devait payer le prix de 260 L. Ce bail fut prolongé pour neuf années, le 14 avril 1782.

La ferme de La Goubardièrre, mise en séquestre après la mort de Catherine de Vigneral, fut, le 25 juin 1793, louée devant le district pour le prix de 450 l.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Les héritiers renvoyés en possession, la donnèrent à bail, le 19 vendémiaire an V, après l'avoir réunie à la ferme des Houlettes, à Jacques Gallot, qui payait 800 L pour le loyer des deux propriétés.

La Couberdière fut aliénée par les Vigneral, au commencement de ce siècle.

XXVIII. Hamel (Le). — Village situé au nord-est de Lonlay-le-Tesson, sur l'ancien chemin de Lonlay au Pont-à-la-Marchande. Il relevait autrefois de la seigneurie de Lonlay. Il y avait des moulins à blé dans le village du Hamel, car, le 12 juin 1732, Jean-François Rabache, sieur de La Lande, procureur général de M. d'Oilliamson, seigneur de Lonlay, donna à bail à Gilles Gallot, les moulins à blé appartenant à ce seigneur, au village du Hamel, moyennant une rente annuelle de 300 L.

XXIX. Héronnière (La). - Village situé au nord-est de Lonlay-le-Tesson. Il dut, à l'origine, être la résidence, peut-être le berceau de cette famille Héron, domiciliée plus tard à Montreuil-en-Houlme, qui fournit plusieurs tabellions au notariat de Briouze.

La famille Chable, une des plus considérables de Faverolles, mais vraisemblablement originaire du hameau de La Chablerie à Lonlay, possédait de vastes

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

propriétés près du village de La Héronnière, dont plusieurs de ses membres portèrent même le nom. La résidence principale de la famille Chable était néanmoins le village d'Essay, dans la commune de Faverolles et nous avons vu son nom gravé sur plusieurs pierres tombales de l'église de ce lieu.

Jacques-Gervais Chable d'Essay⁹⁷, né à Faverolles, en 1745, fut, le 25 germinal an VI, nommé, par 222 suffrages, député au conseil des Cinq-Cents. Il possédait dans la commune de Lonlay, des propriétés d'une étendue de 150 hectares environ⁹⁸, qui ne furent pas conservées par ses héritiers. Un autre membre de cette famille qui, le dernier, porta le nom du village objet de cet article, Pierre-Alexandre Chable de La Héronnière, fut un des hommes de lettres distingués de notre province.

Chable de La Héronnière⁹⁹ né à Faverolles en 1810, après avoir fait son droit à Caen, fut reçu avocat, mais renonça bientôt au barreau pour se consacrer tout, entier à des travaux littéraires qui lui plaisaient davantage.

⁹⁷ Voir L. Duval, archiviste du département de l'Orne : *les Députés de l'Orne de 1789 à 1815*, p. 68.

⁹⁸ V. Histoire municipale.

⁹⁹ V. sur Chable de La Héronnière la notice de M. Julien Tra-vers : *Annuaire normand* de 1860, p. 601.

Son goût spécial pour la langue italienne le décida à traduire en entier le théâtre d'Alfiéri, traduction qu'une catastrophe de librairie empêcha seule de paraître. Au reste, Chable de La Héronnière cherchait, alors sa voie ; il devait la trouver bientôt. Son dévouement sans bornes à la cause légitimiste, son goût naturel pour la polémique le poussèrent à tenter de se créer une place dans le journalisme.

Il écrivit dans l'Ami de la Vérité, l'Univers et l'Intérêt public. Au lendemain des jours menaçants de 1848, il fonda à Caen, avec M. Domin, le journal l'Ordre et la Liberté, dont il fut rédacteur en chef. Il combattit dans cette feuille jusqu'au dernier jour pour la défense des principes de conservation religieuse et sociale à laquelle il avait consacré sa plume.

Chable de La Héronnière mourut le 18 novembre 1859, laissant le souvenir d'une existence utilement employée et généreusement consacrée à la cause dont il s'était fait le champion.

XXX. Houlettes (Les). Village au nord-ouest de Lonlay-le-Tesson, divisé par le chemin vicinal de Lonlay-le-Tesson au Ménil-de-Briouze, en deux parties qui s'appellent : Grandes et Petites Houlettes.

La ferme des Houlettes appartenait à la maison de Vigneral. Le 21 juin 1789, elle avait été louée, pour

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

neuf années, à Jacques Gallot, de Lonlay, moyennant 200 L par an. Quand les héritiers de Catherine de Vigneral furent renvoyés en possession de leurs biens momentanément séquestrés, ils réunirent la ferme des Houlettes à celle de La Goubardière et louèrent les deux à Jacques Gallot, moyennant 800 L par an.

La ferme des Houlettes fut aliénée par les Vigneral au début de ce siècle.

XXXI. Jeossière (La). — Village au nord-est de Lonlay-le-Tesson. Une branche de la famille Chable, dont nous venons de parler, résidait dans ce hameau. Jacques Chable, sieur de La Jeossière, est mentionné dans un acte du 28 août 1719.

Jacques Chable avait épousé Jacques Challemel-Desmoulins, fille de Julien Challemel, conseiller du roi et de dame Hélène Duval. Il était mort en 1763, et le 27 octobre, sa veuve épousa en secondes noces, François-Nicolas Passerat de Montleduc, écuyer, chevalier de l'ordre royal du sépulcre de Jérusalem, bailli, juge civil et criminel de La Ferté-Macé, demeurant depuis plus d'un an, paroisse de Rânes.

En 1782, François-Nicolas Passerat, résidait encore dans ce pays. Il prenait les titres d'avocat au parlement, conseiller du Roi, son bailli et de Monsieur, juge de police, civil et criminel de la baronnie royale de

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La Ferté-Macé, et subdélégué audit lieu. Nous avons eu entre les mains une pièce portant son cachet armorié, ses armes étaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux écureuils affrontés de... et en pointe d'un passereau posé d'argent.*

XXXII. Mesnil-Goubert (Le). Village et ferme situés au nord-est de Lonlay-le-Tesson, près de l'ancien étang de la Moisandière, actuellement converti en prairies.

Cette propriété, très petite à l'origine, a été agrandie par l'acquisition de pièces de terre détachées de l'ancienne ferme des Champs-Faillis et de terrains vendus par la commune de Lonlay-le-Tesson.

XXXIII. Moisandière (La). — Village au nord-est de Lonlay-le-Tesson. Il était la résidence d'une branche de cette famille Chable, dont nous avons parlé tout à l'heure.

Le 25 novembre 1695, N.... Chable, sieur de La Moisandière, conseiller du Roi, acheta d'Antoine Le Verrier, tuteur des enfants de René de Monpinson, la charge de vicomte de Briouze.

Son fils, François Chable, sieur de La Moisandière, remplit après lui cet office qui fut supprimé en 1749. Il avait épousé Marie-Magdeleine Bouchard qui, après sa mort, se retira au Ménil-de-Briouze. Elle décéda en

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

1758, âgée de cinquante ans, et fut inhumée, le 24 mai, dans l'église de Lonlay-le-Tesson.

Elle avait eu plusieurs filles dont l'une épousa N... du Hamel, qui prit le nom de sieur de La Moisandière. Une autre, Marie-Madeleine-Élisabeth, épousa Georges Guy d'Ouezy de Caumont. Leurs fils Ange-Louis-François d'Ouezy et François-Timoléon d'Ouezy, marchands, demeurant à Messey, vendirent, le 28 ventôse an XII, la propriété de La Moisandière à M. Dupont, pharmacien à La Ferté-Macé, pour la somme de 24 500 francs.

De 1768 à 1786, il y eut à La Moisandière un chapelain nommé l'abbé Goubert.

Près de cette ferme se trouvait un étang de 20 hectares d'étendue. Les sources qui l'alimentaient donnaient naissance au ruisseau du Pont-Gasnier qui passe sous La Faverie et va se jeter dans la Rouvre, près de Briouze.

XXXIV. Morinière (La). — Village situé à l'est de Lonlay-le-Tesson, près du Pont-à-la-Marchande ; il était autrefois la résidence d'une famille Morin.

XXXV. Noë (La). - Village au nord de Lonlay-le-Tesson où habitait, au siècle dernier, une famille Guiboust.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

L'étang de la Noë, situé près de ce hameau, appartenait à la famille d'Oilliamson. Cet étang, après avoir été longtemps à sec, fut remis en eau, au mois d'octobre 1784, et régulièrement péché tous les trois ans, à l'époque du carême. Il fut mis à sec, en 1784, et affermé pour sept ans à Gabriel Lemoine. L'étang de la Noë était d'une contenance de 7 hectares environ.

XXXVI. Noës-Rouges (Les). - Village situé à l'extrémité ouest du territoire de Lonlay-le-Tesson. La principale famille de ce village paraît avoir été la famille Lecourt.

Un membre de cette famille, Nicolas, s'étant fixé à Saint-Georges-Buttavent (Maine), vendit, le 1^{er} juillet 1721, à Me Guillaume-Thibault, procureur en l'élection de Domfront, les biens qu'il possédait près du hameau des Noës-Rouges.

XXXVII. Pâtis (Les). - Village et ferme au nord-est de Lonlay-le-Tesson, sur le chemin de Lignou.

La ferme des Pâtis appartenait, au siècle dernier, à Jean-Jacques Carel, sieur de Rouvrette qui, le 18 octobre 1733, la donnait à bail à Marin Martin, de Lonlay.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 - Relecture M.-L. Lorimer

XXXVIII. Pichonnière (La) ou Repichonnière. — Village au nord-ouest de Lonlay-le-Tesson, sur l'ancien chemin de La Ferté-Macé à Briouze.

Il était la résidence d'une famille Lagrue. René Lagrue, sieur de La Repichonnière avait épousé dame Catherine Bellier, qui lui avait apporté la terre du Rocher-Bellier, dans la paroisse du Grais. Il en eut deux fils, René et Alexis ; la naissance de ce dernier coûta la vie à sa mère. Catherine Bellier était inhumée dans l'église de Lonlay, le 13 novembre 1712, le jour même où Alexis était tenu sur les fonts du baptême par Alexis de Bennes et Charlotte de Robillard.

Le 17 septembre 1719, René Lagrue louait 100 L par an, à François Groult de Briouze, la ferme de La Repichonnière. Il était inhumé dans l'église de Lonlay, le 12 mars 1725. Ses fils Robert et Alexis donnèrent à bail, le 15 octobre 1732, à Robert Langlois, moyennant 130 L, la ferme de La Pichonnière qui était restée indivise. Alexis, tout en continuant à s'appeler sieur de La Repichonnière, se fixa au Rocher-Bellier. Le 30 janvier 1738, il louait cette ferme à René Lecocq pour 180 L, et ce qui lui restait à La Pichonnière à René Bourban et Pierre Toussaint pour 75 L.

XXXIX. Pierris (Le). - Village à l'ouest de Lonlay-le-Tesson, qui relevait de la seigneurie du Bois-Manselet dont il formait une des aînesses.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La petite ferme du Pierris appartenait à la famille His. Le 23 octobre 1731, Michel Bis la donnait à bail à Jean Lecourt, pour la somme de 30 L Jean François Guiboust prit la ferme pour le même prix, le 21 septembre 1736.

Une partie du village du Pierris porte le nom de hameau du Rozel.

XL. Puits-au-Héron (Le). — Village au nord-est de Lonlay-le-Tesson, situé près du hameau de La Héronnière dont il fait presque partie. Nous pensons que, comme cet autre village, il doit son nom à cette famille Héron, de Montreuil, dont nous avons parlé.

XLI. Ratterie (La). — Village au nord de Lonlay-le-Tesson, qui formait une des aînesses de la seigneurie de Lonlay. La ferme de La Ratterie appartenait la famille d'Oilliamson. Le 31 octobre 1730, Jean François Rabache, sieur de La Lande, agent du marquis de Saint-Germain, donna à bail à Jacques Martin la ferme de La Ratterie, pour le prix de 130 L. Quand Jean Lerat l'affirma, en 1759, il payait 450 L. Ce prix fut élevé à 300 L, en 1783, pour Pierre Lerat et à 390 L, en 1791, pour Jacques Lerat. La ferme de La Ratterie fit partie des premières aliénations de la maison d'Oilliamson et, fut, vendue vers 1802.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

XLII. Relandière (La). — Village au nord-est de Lonlay-le-Tesson. Nous pourrions bientôt dire de La Relandière ce que nous avons dit de l'Etre-Gallot. Après le départ ou le décès de son unique habitant, ce hameau n'existera plus.

XLIII. Renouy. — Village au nord de Lonlay-le-Tesson, près des pâturages appartenant à la commune. Il y avait à Renouy une mare, dépendant du domaine de Lonlay, destinée à contenir le peuple et à être le dépôt du poisson provenant des autres étangs. Une prairie la remplace aujourd'hui.

XLIV. Richebout. - Village et, ferme au nord-est de Lonlay-le-Tesson. Richebout, sorte de gentilhommière, était, au XVIII^e siècle, la résidence d'une branche de la maison de Sainte-Marie-d'Agneaux¹⁰⁰ qui possédait en outre, à Lignou, la ferme de La Huderie. Dans « Etat des gentilhommes et veufves demoiselles en l'élection de Falaise.... en l'année 1639¹⁰¹ » nous avons trouvé à l'article Lonlay : « Charles de Sainte-Marie, écuyer ; c'est

¹⁰⁰ Armes de la maison de Sainte-Marie d'Agneaux : écartelé d'or et d'azur.

¹⁰¹ Bibliothèque nationale, fonds Saint Germain, n° 18942.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

le parent du sieur d'Aignaux et est homme riche et d'épée. » Le fils de ce Charles, René de Sainte-Marie, sieur de Richebout, résidait, en 1666, dans la paroisse de Lonlay où, le 14 avril, son fils Pierre était tenu sur les fonts du baptême par Pierre de Sainte-Marie, écuyer, et demoiselle Nicole Dupont. Nous trouvons ensuite un Julien de Sainte-Marie, parrain de Jacques Martin, le 6 décembre 1702, un N... de Sainte-Marie, curé de Lignou en 1723, et n'avons plus de renseignements sur cette branche de la maison de Sainte-Marie, installée au village de Richebout..

A la fin du siècle dernier, la ferme de Richebout était possédée par M. de Saint-Martin, curé légitime du Grais, de 1770 à 1790, puis constitutionnel de 1791 à 1793. L'abbé de Saint-Martin, après le concordat, se retira à La Sauvagère. Il y mourut prêtre habitué, en 1813, après avoir rétracté son serment. Il était de la même famille que ce médecin utopiste de Briouze, N... de Saint-Martin¹⁰² qui publia à Domfront, dans les dernières années du XVIIIe siècle, son curieux livre de : *La pierre philosophale, ou tous heureux, tous contents, tous à l'aise !*

¹⁰² V. *Orne archéologique*, p. 166. La Bibliographie normande de Frère est muette sur le curieux ouvrage de N... de Saint-Martin, que nous avons vainement demandé à la Bibliothèque nationale.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

XLV. Rouvrette. - Village situé à l'est de Lonlay-le-Tesson, près du Gué-de-Rouvre. Il était la résidence de la famille Carel. Jean-Jacques Carel, sieur de Rouvrette, bourgeois de Falaise, est mentionné dans un acte du 22 avril 1733. La vieille maison en pierre où habitaient jadis les Carel, sieurs dle Rouvrette, existe encore dans ce village.

XLVI. Tertre (Le). - Ferme située au sud-ouest de Lonlay-le-Tesson, près du château et du bourg. Elle formait une des aînesses de la seigneurie de Lonlay et appartenait à la famille d'Oilliamson. Cette ferme était, en 1766, louée à Philippe Bobot, pour le prix de 300 L. Elle fut ensuite affermée à moitié à Charles (1771), puis exploitée par Jacques Benoît, qui ne payait pas moins de 900 L. René-Jean Lemoine la prit à bail, moyennant 800 L, en 1792. Son bail courait encore quand la terre de Lonlay fut sequestrée. Nous avons vu ce que le fermier du Tertre eut à souffrir du fréquent passage des chouans et des bleus. Le bail de René Lemoine fut renouvelé en 1803. Il eut pour successeur, en 1810, Pierre Lerat qui exploitait encore cette ferme à l'époque où elle fut vendue à M. Clouet.

201

LE BOIS-MANSELET

ET

LE CHEVALIER DE HAUSSEY

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881
Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

LE BOIS-MANSELET

et

LE CHEVALLIER DE HAUSSEY

Le Bois-Manselet était un petit fief tenu noblement de la baronnie de Briouze. Il s'étendait sur la paroisse du Ménéil-de-Briouze (pour la plus grande partie), et sur celle de Lonlay-le-Tesson.

Les tenants de La Rainbourgerie, de La Tonnerie, du Pré-Manselet, des Landes-Guillochins, du Pré-du-Haze, du Pré-Neuf, des Houlettes et du Pierris, étaient inscrits sur le registre de ses plevs et gages plevs.

Le fief du Bois-Manselet portait primitivement le nom de fief Mancel ou de La Mancelière. Nous avons vu qu'il relevait alors de la seigneurie de Lonlay. Il dut

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

appartenir, à l'origine, à cette famille Mancel¹⁰³ dont un membre, Jehan Mancel, signa comme témoin la donation de la moitié des dîmes de Lonlay par Raoul¹⁰⁴, et la confirmation de cette donation par Condrède de La Ferté-Macé. A la suite de quelles vicissitudes la famille Mancel disparut-elle, et le fief du Bois-Manselet releva-t-il de la seigneurie de Briouze ? Nous l'ignorons, mais, dès la fin du XVe siècle, il était tenu de cette baronnie et appartenait à la maison de Robillard.

Le manoir du Bois-Manselet était une sorte de vieux logis normand, construit au pied des collines boisées du Mont-d'Hère. Entouré de vastes futaies qui dominaient ses toits aigus et ses hautes cheminées, il dressait ses tourelles seigneuriales entre une cour fermée par des hangars et des granges et un parterre plus aristocratique, ceint de larges douves d'eau vive.

¹⁰³ Dans Dom Bouquet (T. XXIII, p. 626), nous trouvons mentionnés un *Robertus Maselet*, comme possédant *apud Mesnillum juxta Braiose sextam partem unius feodi*. Ce *Robertus* n'appartiendrait-il pas à la famille Mansel, et ne serait-ce pas à une erreur du copiste qu'il faudrait attribuer l'omission dans son nom d'une lettre représentée sans doute par un signe d'abréviation ? Cela paraît probable, quoique ce fief relevât alors de celui de Nonant, car, plus tard, dans l'aveu de Jehan de La Motte, ce fief de La Mancelière est mentionné comme *ung sixte de fief de chevalier*.

¹⁰⁴ Histoire féodale.

Au rez-de-chaussée, une cuisine immense s'étendait au bas d'un massif escalier de pierre. Au premier, se trouvaient des cabinets, des chambres et cette salle moitié salon, moitié salle à manger qui était le théâtre préféré des réunions de nos vieilles gentilhommières normandes.

C'est dans ce manoir que résidait à la fin du XVe siècle, la famille de Robillard.

Nous pensons presque qu'il fut le berceau de cette maison qui se divisa bientôt en branches nombreuses dont une posséda, jusqu'en 1771, la seigneurie de Saint-Ouen-le-Brisoult. Les armes de la famille de Robillard étaient : *d'azur à trois porcs d'argent, eux en chef rampants et affrontés, supportant une fleur de lis d'or.* Jean de Robillard, écuyer, vivait en 1446.

Son fils Pierre est mentionné dans des contrats des années 1478 et 1480, comme seigneur de La Mancellière que nous savons être le nom primitif du Bois-Manselet. Edmond de Robillard, son fils, épousa Damoiselle Catherine Jean, dont il eut deux fils, Nicolas et Jacques.

Dans un contrat de 1525, Edmond prenait les titres de seigneur du Bois-Manselet, du Tremblay et de Saint-Ouen-le-Brisoult. Il avait en effet acquis, cette année même, la terre de Saint-Ouen-le-Brisoult de Jehan Fouquet. Edmond de Robillard dut mourir avant 1554, car, le 28 janvier de cette année, son fils aîné,

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Nicolas de Robillard rendit aveu pour le fief du Bois-Manselet à messire Pierre de Harcourt, chevalier, écuyer tranchant du roi, baron de Briouze.

Nicolas de Robillard n'eut pas moins de cinq fils, Jacques, sieur de Saint-Ouen, Jehan, sieur du Tremblay, Pierre, sieur de La Métairie, Christophe, sieur de Beaufay et Jacques, sieur du Bourg. Ces cinq fils furent les auteurs de cinq branches de la maison de Robillard, qui, dans la suite, se divisèrent encore. Jacques, le fils aîné, eut à la mort de son père la seigneurie du Bois-Manselet, mais, comme il s'était installé à Saint-Ouen, il la revendit, par contrat du 23 mars 1600, à son plus jeune frère, Jacques de Robillard, sieur du Bourg. Ce Jacques, nouveau seigneur du Bois-Manselet avait épousé Catherine Poret¹⁰⁵.

Il en eut deux enfants, Jacques et Marie, qui contractèrent tous les deux une alliance avec cette maison qui devait posséder le Bois-Manselet après la famille de Robillard. Marie de Robillard épousa, en effet, Charles de Bennes, sieur de La Bretonnière, et, le 28 mai 1621, son frère Jacques signa son contrat de mariage avec Jehanne de Bennes, fille de Jacques de Bennes, écuyer, sieur de La Bretonnière et de Suzanne de Mavry.

¹⁰⁵ Armes des Poret : *d'azur aux trois glands d'or*. — V. C^{te} de La Ferrière, *histoire du canton d'Athis*, p. 242.

En 1635 « lors de la convocation faite par Sa Majesté du baon et arrière baon, » Jacques de Robillard, sieur du Bois-Manselet, ne pouvant s'y rendre en personne « à cause d'une maladie de laquelle il étoit agité et, dont il décéda, » il envoya, à sa place, Jean Protais, sieur du Fresne, « avec équipage suffisant d'hommes armés et chevaux. »

Un certificat, délivré au camp de Saint-Nicolas par Monsieur de La Meilleraye, « maréchal de camp aux armées du Roy, et son lieutenant général en Lorraine, » attesta que « ledit sieur du Fresne avoit fait et rendu le service » pour le sieur du Bois-Manselet. Ce certificat n'étoit pas inutile, car Jehanne de Bennes, devenue veuve, s'en autorisa pour demander, le 5 mars 1638, d'être déchargée de la taxe à laquelle elle avait été soumise, malgré le secours effectif du sieur Protais. Jacques de Robillard ne paraît avoir eu d'elle qu'un fils, Maurice.

Maurice de Robillard, écuyer, sieur du Bois-Manselet, épousa, le 5 août 1655, Anne de Baize, fille de Guillaume de Baize, écuyer, sieur de Lépinay et de dame Anne des Aunais. Le 20 mars 1657, Maurice de Robillard fut déchargé « par la chambre souveraine établie par le Roy pour la recherche des droits de francs fiefs, nouveaux acquêts et admortissements dus à sa majesté en la province de Normandie, » comme noble de race, « du jugement de la taxe pour les droits

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

de francs fiefs, à cause du fief du Bois-Manselet. ». Il fut ordonné par la chambre que les 60 L versées par lui à maître Jean de La Porte, principal commis de maître Urbain Menant, « ayant traité avec Sa Majesté pour ces dits droits, » lui seraient restituées.

Armé d'un pareil jugement, Maurice de Robillard fut aisément maintenu comme ancien noble quand, en 1666, Bernard de Marie fit la recherche de la noblesse de la généralité d'Alençon. Les représentants mâles de sa famille étaient alors nombreux à ce point qu'on n'en compte pas moins de dix inscrits dans le procès-verbal de cette recherche.

Le 19 juin 1687, Maurice de Robillard, par contrat passé devant Pierre Héron et Guillaume Bocher, notaires à Briouze, constitua une rente de 25 L au profit de la confrérie du Saint-Rosaire, en l'église du Ménéil-de-Briouze. Maurice de Robillard avait eu d'Anne de Baize, un fils, Charles, et trois filles, Charlotte, Jeanne et Élisabeth.

Charles de Robillard épousa, en 1676, Marie Le Silleur¹⁰⁶ fille de Nicolas Le Silleur, écuyer, sieur de Laboulaye et de Marguerite de Guillermé. Charles de Robillard mourut jeune et sans laisser de postérité.

¹⁰⁶ Armes des Le Silleur : *d'azur, à la bande d'or, accostée de deux molettes d'or et de trois coquilles d'argent.*

Sa soeur Charlotte, propriétaire du Bois-Manselet, devint alors un beau parti et, quoique un peu mûre, épousa, le 18 juillet 1713, un de ses alliés, Alexis de Bennes, fils de Pierre de Bennes, sieur du Temple et de François Périer. Le mariage fut célébré par François de Bennes, curé de Saint-Georges-d'Aunebecq. Le nouveau marié s'installa au Bois-Manselet avec sa femme et ses belles-soeurs. Cette alliance apporta la possession de son fief et de son manoir à la maison de Bennes, dont nous devons étudier les origines et l'histoire avant de poursuivre la chronique de la seigneurie du Bois-Manselet.

La famille de Bennes (dont le nom s'écrivait parfois de Bannes, conformément à l'ancienne prononciation normande), était une maison, noble d'extraction¹⁰⁷, originaire de l'élection d'Argentan. Nous la trouvons d'abord à Saint-Christophe-le-Jajolet où elle possédait la terre de La Bretonnière.

¹⁰⁷ Nous trouvons, dans un titre du 6 mars 1611, la reconnaissance de l'extraction noble de la famille de Bennes. Ce titre établit que, par-devant Robert Blancheron, conseiller du roi, trésorier général de France à Alençon, « est comparu Charles de Bennes, écuyer, sieur de La Bretonnière, demeurant paroisse Saint-Christophe, élection d'Argentan, lequel a dit être noble d'extraction et, comme tel, exempt de tailles et toutes autres impositions, » ce qui fut confirmé.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Les armoiries de la maison de Bennes étaient : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois têtes de cerf de sable, ramées d'argent*¹⁰⁸.

Les titres qui nous ont été communiqués nous permettent de faire remonter la famille de Bennes à Louis, époux de Philippe des Molans, fille de Gervais des Molans, mentionné dans un acte du 17 janvier 1463. Louis de Bennes mourut en 1502 et les lots de sa succession furent faits le 16 janvier de cette année. Son fils aîné, Pierre-Marie de Bennes, épousa Françoise de Briouze. Il en eut Philippe, sieur de La Bretonnière et du Plessis qui, le 24 avril 1528, épousa Suzanne d'Oissey. Philippe, qui était mort en 1558, avait eu, à notre connaissance, quatre fils : François, Sonnard, Gilles et Christophle. François, qui avait épousé Marguerite Le Rayer, mourut, comme son père, en 1560, et son frère Sonnard, prêtre, était chargé de la tutelle de ses enfants.

Jacques de Bennes, l'aîné, épousa Suzanne de Mavry dont, il eut deux fils, Charles et Maurice, et une fille, Jeanne. Il mourut en 1621 et les lots de sa succession furent faits, le 10 mars, au manoir de La Bre-

¹⁰⁸ Cauvin se trompe donc en donnant aux de Bennes dans son *Armorial du Maine*, les armes suivantes : de gueules, à trois annelets d'argent, 2 et 1. Les pièces que nous avons entre les mains ne laissent point à ce sujet le moindre doute.

tonnière où le contrat de mariage de Jeanne était signé le 20 mai de la même année. Elle épousait, comme nous l'avons vu, Jacques de Robillard, sieur du Bois-Manselet.

Son frère aîné Charles de Bennes avait épousé la soeur de son mari, Marie de Robillard. Charles de Bennes eut quatre fils : Pierre, sieur de La Bretonnière, Charles, prêtre, Gaspard, sieur du Clos-Léger, et François, curé de Saint-Georges-d'Annebecq. François fit décorer à ses frais, deux autels latéraux dans l'église de cette paroisse où son frère Gaspard acquit la terre du Clos-Léger dont il porta le nom.

Pierre de Bennes prit pour femme Françoise Périer, fille de François Périer, procureur fiscal au duché de Mayenne. Il échangea vraisemblablement, avec Françoise de Gouhier, épouse de Jehan de Droullin, la terre de La Bretonnière dont aucun membre de la famille de Bennes ne porta le nom désormais, contre celle de Belleau sise dans les paroisses de Montmerrei, Vrigny et Saint-Cristophle.

En tout cas, cédant aux désirs de sa femme et consentant à quitter l'élection d'Argentan pour se rapprocher de Mayenne, le 7 février 1677, il vendit cette terre de Belleau à Jacques-Antoine de Neufville, écuyer, sieur de Cléray et Bellefonds, pour la somme de 7 000 L.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Par contrat passé au Pont-de-Couterne, paroisse de Saint-Julien-du-Terroux, le 24 septembre 1676, avec François de Montreuil, écuyer, sieur de Melleray, demeurant à La Baroche-Gondouin et Françoise Le Faucheux son épouse, Pierre de Bennes devenait propriétaire de « la terre et domaine du Temple, moulin et seigneurie en dépendant, consistant en une maison seigneuriale, composée de cuisine, hautes chambres et cour close, » du moulin Draplet, des étangs etc... Le Temple, ancien domaine des Templiers, était un fief vassal du marquisat de Lassay, mais une partie de la terre relevait du marquisat de Villaines, sous la seigneurie de Béhard et La Gestièrre.

Pierre de Bennes rendait aveu à messire René de Champagne, chevalier marquis de Villaines, Béhard , La Gestièrre, pour les fiefs du Haut et Bas-Vivier, de La Micheroutière et de La Ridelière. Le Temple fut désormais la résidence préférée des membres de la famille de Bennes jusqu'à l'époque où le mariage puis l'héritage d'Alexis les conduisit au Bois-Manselet.

Françoise Périer donna trois fils à Pierre de Bennes ; Nicolas, Pierre et Alexis.

Nicolas de Bennes épousa, en février 1700, Catherine Le Maire¹⁰⁹, fille de Pierre Le Maire, écuyer,

¹⁰⁹ Armes des Le Maire : d'argent, à la croix de sable, cantonnée de quatre lionceaux de gueules.

sieur des Hutereaux, de la paroisse de Magny et de Catherine-Emérentienne Sevin. Catherine Le Maire était veuve de Tanneguy de Guérout, écuyer, sieur de Boutemont ; elle avait eu, de son premier mariage, un fils, Tanneguy de Guérout, sieur de Marétable qui, après avoir été longtemps vicaire à Magny-le-Désert, fut nommé curé d'Echalou, le 17 mai 1717. Catherine Le Maire apporta à la famille de Bennes, la ferme des Hutereaux et celle de Gourbon, sises dans la paroisse de Magny.

Pierre de Bennes devint curé d'Antoigny. Comme nous l'avons dit plus haut pour Thomas Verraquin, les curés substituaient souvent aux armoiries de leur famille des armoiries symboliques ou de fantaisie. C'est ainsi que les armes du curé d'Antoigny relevées par nous dans l'armorial général, n'étaient point celles de la maison de Bennes mais bien : *d'argent, à la fleur de lis de gueules, accompagnée de trois hérissons de sable, 2 et 1.*

Ce fut le mariage d'Alexis de Bennes, le troisième fils de Pierre qui fit passer en la possession de sa famille la terre du Bois-Manselet. Il avait épousé Charlotte de Robillard, héritière de son père, après la mort de son frère Charles. Nous devons abandonner, un instant, le nouveau maître du Bois-Manselet, pour revenir à la branche aînée de la maison de Bennes, car

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

ce ne fut que le petit-neveu d'Alexis qui reçut de lui son manoir et son fief.

De Catherine Le Maire, Nicolas n'eut qu'un fils, Pierre-Nicolas qui épousa, en premières noces Catherine de Bernard, morte vers 1739, et en secondes, Marie-Françoise de Gautier, fille de Claude Gautier, bourgeois de Vitry-le-François et de Marguerite Pérignon. Pierre de Bennes était âgé de trente-neuf ans, à l'époque de ce second mariage et la veuve qu'il épousait n'en avait pas moins de quarante-cinq. Leur contrat fut signé, le 29 mars 1740, au logis de La Perrière, à La Ferté-Macé; le mariage fut célébré le 26 avril, à La Barroche-Gondouin.

Nicolas de Bennes et son fils tenaient un curieux registre, livre de comptes autant que livre de famille, où ils inscrivaient pêle-mêle et suivant leur fantaisie, la naissance d'un enfant ou le décès d'un père, les redevances des fermiers et les gages des serviteurs, les fournitures de l'office et les remèdes contre la gale.

De pareils livres ne sont point rares dans les chartriers de nos logis normands, ils ont leur prix, car parfois ils permettent de combler une lacune généalogique et nous initient, en tout cas, à la vie intime, aux occupations quotidiennes, aux soucis journaliers de nos gentilshommes d'autrefois.

Le registre de Nicolas de Bennes dont la partie supérieure a seule échappé à la dent des rats et à la

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

moisissure des greniers, va, tel qu'il est, nous ouvrir les portes du manoir du Temple et, comme un vieux serviteur, nous parler longuement, trop longuement peut-être, des maîtres de céans.

Nicolas de Bennes consacre les premiers feuillets de son livre aux événements de famille, y enregistrant successivement les naissances de ses petits-enfants, puis le décès de sa « pauvre cher bonne femme » et celui de Mme de Saint-Denis, « la seur de la dicte bonne femme ».

Pierre-Nicolas y consigne, à son tour, la mort de sa première épouse, décédée à l'âge de trente-cinq ans, le 28 avril 1736, à midi, et celui de son père, Nicolas, décédé le lendemain 29 avril, à minuit.

Puis commencent les comptes avec les serviteurs, entre autres avec Georges qui est gagé pour une année moyennant 30 L en argent, une paire de souliers, un chapeau et une chemise, et Margot qui ne reçoit que 20 L et un *devantiau*, mais doit être fournie de sabots.

Nicolas de Bennes n'omet point d'inscrire ses dépenses de poche, les 7 sols sortis de son gousset pour une once de tabac et les 3 sols confiés à sa femme pour une partie de piquet.

Il enregistre aussi les faisances qu'il reçoit de ses fermiers, et les contrats qu'il passe avec eux. Souvent

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

la signature de ces contrats était l'occasion de petites réunions. « Le jeudy, 19 de février 1728, le meunier m'amena le sieur Troué, notteres, et me fist une randus de mon moulin, présent MM. l'abbé Rivières et le Silleur, mademoiselle de la Meslières, lesquels ont signé et sont témoin dans la dicte randus. »

Il y avait entre Nicolas de Bennes et ses fermiers un continuel échange de petites attentions et de piquants messages. Au carnaval de 1733, Goujeul, le fermier des Hutereaux, lui envoie une bouteille d'eau-de-vie « par son petit vallet » et, de son côté, le sieur du Temple dépêche « Saint-Jean pour aller avertir la Rituelle de venir au contrat de mariage de Margot. »

Nous trouvons ensuite, en compulsant les pages de ce registre consciencieux, des notes héraldiques où les armoiries des de Bennes sont mentionnées deux fois avec une orthographe dont la fantaisie varie, la liste la plus précise des faïences du logis du Temple et, parmi mille autres choses que nous devons omettre ici, cent remèdes bizarres contre les maladies les plus étranges, que le prudent châtelain empruntait au Mercure de France, parmi les recettes des empiriques et les annonces des marchands d'orviétan.

Pierre Nicolas de Bennes, mort en 1746, eut de sa première femme, Catherine de Bernard :

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

1° Catherine-Jacqueline, baptisée le 11 juillet 1721, et morte le 21 septembre de la même année.

2° Nicolas-Charles-Gaspard-Henri, né le 9 novembre 1728, dit le chevalier de Bennes.

3° Catherine-Françoise-Victoire, née le 15 février 1730. Elle épousa Jean de Robillard, membre d'une des nombreuses branches de cette famille, établies dans le pays. Jean de Robillard habitait Lignou et, le 14 mars 1760, reconnu avoir reçu de son beau-frère Alexis de Bennes, la somme de 400 L pour la part de sa femme dans l'héritage de Catherine de Bernard.

Mais retournons au Bois-Manselet où nous trouvons Alexis de Bennes, installé avec sa femme Charlotte de Robillard et ses belles-soeurs Elisabeth et Jeanne. Alexis avait d'abord suivi la carrière des armes. En 1709, lieutenant de brigadiers au régiment de Briouze, il était en garnison à Monaco.

Il donna sa démission en 1713, à l'époque de son mariage.

En 1725, sa femme, Charlotte de Robillard, avait déjà perdu la santé et, le 20 décembre de cette année, il adressa une requête à Dominique-Barnabé Turgot, évêque de Sées, lui exposant que sa femme et ses belles-soeurs, Elisabeth et Jeanne de Robillard étaient devenues infirmes et ne pouvaient se rendre à l'église du Menil-de-Briouze et lui demandant l'autorisation de

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

faire dire la messe les dimanches et les jours de fêtes dans la chapelle du Bois-Manselet.

Cette chapelle¹¹⁰, installée dans une chambre au sommet de l'escalier fut visitée par le curé du Ménil qui rédigea un procès-verbal favorable à l'autorisation. Elle fut accordée le 20 décembre 1725 « pour la commodité de ces dame et demoiselles de Robillard qui ne pouvaient être accompagnées que de deux de leurs domestiques. »

La messe ne cessa point d'être célébrée dans la chapelle du Bois-Manselet, au moins avant le décès de la dernière demoiselle de Robillard en 1743, car la première autorisation était renouvelée le 24 août 1727 et le 27 août 1742.

Charlotte de Robillard ne devait profiter qu'une année de cette autorisation. Elle mourut en 1726 « après avoir reçu tous les sacrements de l'église avec une piété édifiante » et, le 21 décembre, était inhumée dans l'église de Lonlay-le-Tesson.

Alexis de Bennes, qui continua, malgré cette nouvelle union, à résider au Bois-Manselet avec ses deux belles-sœurs, épousa au mois de juillet 1729, Marie-

¹¹⁰ L'inventaire fait après le décès d'Alexis de Bennes apprend que la chapelle du Bois-Manselet ne possédait qu'un ornement de toutes couleurs. Le calice avait été apporté de la chapelle de Lignou.

Madeleine de Blanchard-de-Laumondière, soeur de Louis-François-Claude de Blanchard de Laumondière, seigneur et patron de Lignou.

Le 1^{er} février 1732, une des belles-soeurs d'Alexis de Bennes, Jeanne de Robillard était inhumée dans la nef de l'église de Lonlay-le-Tesson, par M. Quéru, curé de cette paroisse.

Alexis mourut lui-même, en 1743, et était également enterré dans l'église de Lonlay, le 23 août, par M. Remonté, curé de La Sauvagère.

Disons ici, pour en finir avec la maison de Robillard, qu'Elisabeth de Robillard ne survécut que de quelques jours à son beau-frère.

Après son décès, Anne de Blanchard fit dresser inventaire des meubles et des titres renfermés dans sa chambre dont la clef était restée aux mains de M. Quéru, curé de Lonlay-le-Tesson.

A la mort d'Alexis de Bennes, la seigneurie du Bois-Manselet passa à la branche de Bennes du Temple. Elle se composait, comme nous l'avons vu, d'Alexis-Jacques-Charles-Anne, dont nous parlerons tout à l'heure, et du chevalier de Bennes, sur lequel nous n'avons que peu de chose à dire.

Une lettre adressée à un marchand drapier de Falaise est la seule pièce que nous connaissions concernant ce cadet de la maison de Bennes qui fut, sans

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

doute, contraint d'aller chercher au loin une fortune qu'il n'avait pu trouver au pays natal ou qu'il y avait dissipée¹¹¹.

La voici :

« A Lignou, ce mercredi 22 septembre.

« Voilà, Monsieur, le neveu de Mme de Bennes (Anne de Blanchard) qui a dessein d'accompagner M. Dunot, et vous savez qu'il faut être propre. C'est pourquoi la famille a résolu de contribuer à sa dépense, mais elle n'est pas en état de payer actuellement les étoffes qui lui sont nécessaires, ayant à fournir assez d'ailleurs. C'est pourquoi nous vous prions tous de lui délivrer un habit de beau et bon drap fin, doublure de soie, avec la veste convenable aussi de soie, et un volant de camelot écarlate.

« Il faut des boutons et même des boutonnières d'or, ce me semble, sur l'habit de drap, un castor et un bord d'or, bas de soie, de quoi lui faire une robe de chambre légère. Tout cela peut bien coûter environ 400 livres qui vous seront payées dans un an...

Conservez ma lettre.

Lundi, en passant, je ferai arrêter votre mémoire. Au cas qu'on prît le parti d'emmener ce jeune homme aux îles, je vous prie, Monsieur, de ne donner que du beau, car, dans

¹¹¹ Le chevalier de Bennes possédait, au moins, une maison à La Ferté—Macé, louée, en 1750, à Dupont—Grandjardin.—

ce pays là, rien ne l'est assez. Au reste, ne parlons point de son visage. L'on ne peut-être avec plus d'estime et d'attachement,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« LAUMONDIÈRE.

« A Monsieur DE LA BARBERIE,

« Marchand drapier à Falaise. »

L'on ne donna que du beau et l'on en donna pour 348 L 42 S.

Le chevalier de Bennes porta aux îles son habit de drap fin ; il y porta aussi ce visage dont il ne fallait point parler. Que devint-il ?

Nous n'avons pu retrouver sa trace et, comme beaucoup d'autres chevaliers à la figure ingrate, au gousset dégarni, il disparut par delà l'océan, ne laissant pour rappeler son souvenir au pays natal que ce mémoire acquitté de « toile à bouquet » et de « camelot sur soie » .

Alexis-Jacques-Charles-Anne de Bennes, né le 3 novembre 1726, devint, après la mort de son oncle Alexis, possesseur de la terre du Bois-Manselet et y fixa sa résidence.

Il épousa en 1749, Marie-Charlotte Clopied, fille de Marin-Paul Clopied, conseiller du roi, sieur des

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Hayes, conseiller référendaire honoraire en la chancellerie de Rouen, et de Marguerite Hesloin, morte en 1729.

Marin-Paul Clopied, qui demeurait à Messey, s'était remarié à la fin de la même année avec Anne-Barbe de Marsilly. Marie-Charlotte Clopied avait trois soeurs : Marguerite, épouse de N... d'Ouesy ; Anne, femme de François Julienne, sieur de La Roirie, et Barbe, issues toutes les trois du premier lit de Marin-Paul Clopied.

Une autre fille, née du second mariage, Françoise, épousa Jean-Baptiste Bertrand, sieur de L'Hodiesnière, et fut la mère du conventionnel Charles-Ambroise Bertrand-L'Hodiesnière.

Les quatre filles de Marin Clopied se partagèrent, en 1742, la succession paternelle, et Mme de Bennes eut, pour sa part, la terre des Douets, dans la paroisse de Flers.

Alexis-Jacques-Charles-Anne de Bennes eut de Marie-Charlotte Clopied :

1° François-Timoléon ;

2° Marie-Anne-Madelaine, née le 11 août 1750.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La famille de Bennes jouissait, après son installation dans le castel du Bois-Manselet, de la situation la plus digne et la plus considérée.

Son ancienne noblesse l'avait placée au meilleur rang parmi l'aristocratie du pays ; ses constants bienfaits et la simplicité de ses moeurs lui avaient acquis la reconnaissance des pauvres et la sympathie des paysans. La médiocrité d'une fortune mal établie était l'unique souci empêchant les habitants du petit manoir de vivre heureux et calmes.

Cette fortune si revêche, Alexis de Bennes pensa, une fois, la tenir pour tout de bon. Un soir qu'assis au coin du foyer, il parcourait d'un oeil somnolent les annonces de la Gazette, il vit comme briller à la dernière page, le nom magique d'une demoiselle de Bennes, morte à Paris sans héritiers connus, laissant une terre à l'Île-Adam, un hôtel au faubourg Saint-Germain et cinquante mille livres de rente dans le bas Languedoc. L'hôtel, à lui seul, avait plus de valeur que les possessions passées et présentes de la maison de Bennes ! Alexis courut à son chartrier, traça un arbre généalogique d'une des branches duquel il espérait pouvoir détacher ce fruit d'or et, le coeur battant d'émotion, il écrivit à un agent d'affaires à Paris, la lettre suivante :

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

« Monsieur,

« Nous avons appris que Mademoiselle de Banne (sic), notre parente, était décédée, le 19 août dernier, à sa terre de campagne, située à Sendricourt, proche l'Isle-Adam, à quatre lieues de Paris, ayant, à ce que l'on dit, un très bel hôtel au Faubourg-Saint-Germain, et plus de cinquante mille livres de revenu en Bas-Languedoc.

« Portant notre même nom, nous avons lieu de croire que nous serions ses présomptifs héritiers, avec d'autant plus de raison que le gazettier l'a insérée dans ses gazettes, ce qui nous fait croire qu'il ne se présente aucun héritier.

Pourquoi, j'ai l'honneur de vous prier, étant sur les lieux, de vouloir bien vous informer si, après la mort de cette demoiselle, on a apposé les scellés, si l'on a fait un inventaire dans lequel on aura, sans doute, employé les titres ; et, si tout cela s'est fait, de prendre connaissance des titres de l'inventaire, surtout des contrats de mariage, pour voir de qui elle est descendue et savoir si nous y pouvons espérer quelque chose¹¹². »

Ces châteaux en Espagne, ou plutôt en bas Languedoc, s'écroulèrent sans doute bien vite, et il ne resta à Alexis désappointé que le castel du Bois-Manselet.

¹¹² Cette mystérieuse demoiselle de Banne ne serait-elle pas Catherine de Banne d'Avejan, fille unique de Louis de Banne d'Avejan et de Marie-Angélique du Four de Nogent ? V. *La Chénaye des Bois*.

Nous avons pu retrouver la réponse à cette lettre, mais, comme aucune terre nouvelle ne vint s'ajouter aux anciennes possessions de la famille de Bennes, il est certain que cet héritage opportun, un instant espéré, ne vint point consolider sa fortune chancelante.

L'alliance qu'allait contracter François-Timoléon de Bennes n'avait, au point de vue de la richesse, rien qui pût mettre un terme à ces préoccupations pécuniaires ; mais la femme qu'il avait choisie avait un caractère chevaleresque digne de son ancienne noblesse, une âme héroïque qui devait, lui prêter l'appui le plus précieux pendant les mauvais jours qu'ils allaient passer côte à côte.

Le 16 septembre 1777, fut signé, au lieu de La Prévôté, dans la paroisse de Lignou-de-Briouze, le contrat de mariage de François-Timoléon de Bennes et de Louise-Françoise-Claudine de Haussey, fille de François-Louis de Haussey et d'Anne-Charlotte-Jacqueline Le Forestier.

La future appartenait à une branche de la maison de Haussey, originaire de Saint-Hilaire-de-Briouze, qui habitait, près de Lignou, le petit manoir de La Prévôté. Son père François-Louis était fils de François de Haussey, sieur du Rocher, et de Catherine Prod'homme.

Il habitait Falaise, ainsi que son frère Jacques, avocat au parlement de Paris, bailli haut-justicier de Briouze.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Louise-Françoise-Claudine de Haussey avait deux sœurs, Mmes de Bérigny et de Ronnay.

François-Timoléon de Bennes eut de Claudine de Haussey :

1° Louis-François-Charles, baptisé le 23 juillet 1778.

2° Louise-Marie-Isabelle, baptisée le 22 février 1781.

3° Louis-Frédéric-Antoine, né en 1786 et mort le 18 décembre 1790.

La Révolution, qui allait renverser la plus puissante monarchie, ne devait point épargner l'aristocratie la plus humble. Sa voix menaçante qui venait de gronder dans la cour d'honneur de Versailles, allait trouver un écho jusque sous les vergers du Bois-Manselet.

Pour traverser galamment l'inévitable crise, le gentilhomme de province, autant que l'homme de cour, avait besoin de qualités exceptionnelles de résignation, de courage et surtout d'énergie. Ces qualités, qui ne firent défaut à aucun, ne se manifestèrent chez personne avec plus d'éclat que chez François-Timoléon de Bennes et Françoise-Claudine de Haussey.

Dans notre pays, les excès révolutionnaires précédèrent et suivirent la Terreur proprement dite. Les principaux actes de violence, les pillages et les incendies datent des années 1790 et 1791.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

La partie malsaine de la population, pour assouvir librement ses instincts de brigandage, s'autorisa tout d'abord de la sympathie qu'éprouvaient souvent pour les idées nouvelles des paysans mécontents par des abus réels et froissés par des privilèges surannés.

Ces paysans étaient trop honnêtes pour s'associer aux bandits qui saccageaient les châteaux après avoir vidé leurs celliers, mais ils voyaient, sans trop de déplaisir, jeter au bûcher les liasses d'aveux féodaux et les livres de gages plèges.

Ils ne s'émurent que lorsqu'ils virent profaner ou fermer les églises qui dominaient leurs chaumières, et ce ne fut guère qu'en présence de la persécution religieuse que la réaction véritable commença.

En 1791, un gentilhomme normand, indigné des premiers excès de la Révolution et décidé à payer de sa personne, ne trouvait souvent chez ceux qui l'entouraient qu'indifférence ou mauvais vouloir, tandis que, quatre ans plus tard, il eût, au premier signe, conduit tous ses voisins, paysans ou fermiers, grossir les rangs de l'armée de M. de Frotté.

Il n'y avait alors qu'un drapeau sous lequel il pût combattre pour sa foi politique.

Il flottait de l'autre côté du Rhin et les émigrés, groupés autour du prince de Condé, espéraient pouvoir, avant peu, le rattacher aux grilles de Versailles.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Un matin, le vieil Alexis de Benne apprit que François-Timoléon était parti pour aller les rejoindre ; Louise-Françoise-Claudine de Haussey l'avait suivi.

Ils laissaient, confiés à la garde de l'aïeul, deux enfants que, dans leurs illusions, ils espéraient revenir embrasser avant peu.

Père et beau-père d'émigrés, Alexis-Jacques de Benne devait, plus que tout autre, être en butte aux persécutions et aux tracasseries de ces mauvais jours. La bienveillance de la municipalité du Ménil-de-Briouze sut les lui épargner autant que possible et toujours les lui adoucir.

Il dut réclamer d'elle de nombreux certificats qu'elle n'hésita jamais à lui délivrer. Le premier était destiné à constater sa présence, en voici le texte :

« Département de l'Orne, district d'Argentan,
Municipalité du Ménil-de-Briouze.

« Nous, citoyens, maire et officiers municipaux de la commune du Mesnil-de-Briouze, certifions à qui il appartiendra que le citoyen Alexis-Jacques-Charles-Anne de Benne, âgé de soixante-sept ans, est de bonne vie et moeurs, qu'il a toujours résidé et résidé (sic) encore dans cette paroisse, qu'il y vit misérablement avec deux de ses petits enfants, n'ayant qu'une si petite fortune qu'à peine elle suffit pour leur procurer les objets de première nécessité, en foy

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

de quoy nous luy avons délivré le présent pour luy servir à que de raison. A la maison commune, ce neuf décembre 1792, l'an premier de la République française.

« GIBAULT DU CHESNÉ, maire, GONDOUIN, officier, CLICHET, officiere, Jean LECONTE, procureur de la commune, Yves BÉCHET, greffier. »

Un an après, ce certificat ne suffisait déjà plus. Le citoyen de Bennes était bien présent, mais il fallait attester son civisme.

L'obligeante municipalité du Mesnil-de-Briouze le fit en ces termes :

« Au nom du Peuple français,

« Nous, maire et officiers municipaux et notable formant le Conseil général du Mesnil-de-Briouze assemblé, attestons que le citoyen Alexis-Jacques-Charle-Anne de Banne, habitant et domicillié en cette commune, c'est toujours comporté en bon et loyal citoyen français, qu'il a professé les principe du civisme le plus pure, en foy de quoy et à titre de justice, lui avons délivré le présent, à la maison commune du Mesnil-de-Briouze, ce 2 novembre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« GIBAULT, maire, Jean LECONTE, procureur de la commune, Pierre ROZEL, officié, I. ROZEL, premier de la comité, A. DES AUNAYE, de la comité, Pierre LOUVELLE, officié de la Comité, Yves BECHET, secrétaire. »

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Ces certificats ne furent point suffisants pour protéger entièrement Alexis de Bennes.

Le 17 pluviôse an II, des commissaires, délégués par le directoire du district d'Argentan, se rendirent au Bois-Manselet pour y faire une visite domiciliaire et « y dresser inventaire des meubles, titres et effets du citoyen de Banne, père d'émigré. »

Ses biens furent momentanément séquestrés, mais un arrêté, daté du 22 fructidor, lui en rendit la jouissance provisoire. Les titres et papiers d'Alexis de Bennes restant cependant sous les scellés, il saisit, le 6 pluviôse an III, le prétexte de je ne sais quelle succession échue du côté d'Alençon, pour adresser aux administrateurs du directoire d'Argentan la requête suivante :

« Alexis-Jacques-Charles-Anne de Banne, demeurant en la commune du Ménil-de-Briouze, expose que son fils, qui était marié , s'est émigré, et lui a laissé deux enfants à nourrir et à entretenir, quoique le peu de revenu qu'il a ne puisse subvenir qu'à ses besoins personnels. Cela a donné lieu à un inventaire qui fut fait de ses meubles et effets, titres et papiers, par des commissaires par vous délégués, le dix-sept pluviôse l'an second de la République française.

« L'exposant vous a prouvé son civisme par une foule de certificats et en mesme tems son peu de revenu pour lui procurer les secours nécessaires pour lui et ses deux petits

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

enfants, et dont vous lui avez accordé la jouissance provisoire par votre arrêté du 21 fructidor dernier.

« Le département de l'Orne, conformément à l'arrêté, pris par le représentant du peuple Bentabole, en a renvoyé l'exécution, sur l'exception prononcée par le décret du 17 frimaire. A ces causes, l'exposant a été conseillé de vous donner la présente, à ce qu'il vous plaise, citoyens administrateurs, de lui accorder la main-levée définitive des scellés apposés sur ses meubles, titres et papiers dont il a besoin pour des affaires de famille, et vous rappelant les vues bienfaisantes de la Convention qui vient au secours des pères infortunés, il espère cette justice de votre humanité.

« Présenté à Argentan, le seize pluviôse an troisième de la République française, une et indivisible.

« Alexis DE BENNES. »

On sait quelles étaient, en général, les vues bienfaisantes de la Convention pour les pères d'émigrés.

L'administration permanente du district d'Argentan fit néanmoins droit à cette requête, et la levée des scellés fut autorisée par un arrêté du 16 pluviôse an III.

Le bon vouloir de la municipalité du Ménil-de-Briouze ne se démentit pas un instant. L'humble situation d'Alexis de Bennes ne pouvait exciter l'envie, son caractère obligeant le rendait sympathique à tous, et la tourmente révolutionnaire passa, épargnant à la fois les tourelles du Bois-Manselet et le seigneur sexagénaire auquel elles prêtaient leur dangereux abri.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Pendant ce temps, les émigrés, groupés autour de leurs princes, conscients de leur dévouement comme de leur valeur, ne voyaient dans la campagne qu'ils étaient impatients d'entreprendre qu'une rentrée triomphale dans leurs fiefs reconquis, et ne mettaient point en doute le rétablissement définitif d'un ordre de choses à jamais ébranlé.

Si ces illusions produites par l'habitude d'un régime vieux de plusieurs siècles et le souvenir des anciennes gloires de notre monarchie, étaient naturelles même chez des hommes de cour, combien ne l'étaient-elles pas davantage chez des gentilshommes de province qui, du fond de leurs manoirs isolés, n'avaient pu suivre la marche des idées et le travail des esprits pendant le XVIIIe siècle ?

C'était donc l'espérance au coeur que, le 1^{er} août 1792, deux gentilshommes normands, simples hommes d'armes dans l'armée de Condé, foulaient, le mousquet sur l'épaule, le sol regretté de la patrie.

Ils se faisaient remarquer de tous par leur entrain, par leur vaillance et surtout par une étrange sympathie que les liens d'une origine commune et de mutuels souvenirs ne suffisaient point à expliquer.

L'un s'appelait M. de Benne, l'autre le chevalier de Haussey. Ils ne doutaient point que la victoire ne les conduisît vers un petit fief perdu dans le Bocage nor-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

mand, dont ils s'entretenaient souvent pendant leurs marches et qu'ils nommaient le Bois-Manselet.

M. de Bennes était en effet Timoléon-François, le fils d'Alexis, et le chevalier, son fidèle camarade, n'était autre que sa femme, Claudine de Haussey.

Mme de Bennes, qui joignait aux qualités féminines les plus mâles vertus, n'avait pas craint d'endosser l'uniforme et de porter le fusil pour partager les périls de l'homme qui avait été sa seule affection, et le soutenir constamment du voisinage de sa tendresse et de l'exemple de son merveilleux courage.

Bientôt après, elle fit le coup de feu sous les murs de Thionville.

La place, disait-on, devait ouvrir ses portes à la première sommation des princes.

Ses portes restèrent fermées, et cet insuccès de mauvais augure ébranla la confiance d'une aristocratie aveugle qui comptait, avant un mois, rentrer en carrosse dans ses avenues seigneuriales.

Cette confiance et ces espérances s'en furent diminuant d'heure en heure jusqu'à la funeste journée de Valmy.

On n'alla point jusqu'au Bois Manselet, on n'alla même pas jusqu'à Paris et bientôt les émigrés, impuissants à s'expliquer le mauvais succès de cette inexpli-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

cable campagne, reprirent désillusionnés le chemin de l'exil.

Ils n'allaient y retrouver, à la place de l'espoir qui les avait soutenus jadis, que la défiance, le découragement, et surtout la misère qui, pour presque tous, devait suivre le licenciement.

En 1793, le comte Etienne-Charles de Damas-Crux leva une légion qu'il engagea au service de la Hollande. M. de Bennes et le chevalier de Haussey en firent partie en qualité de chasseurs nobles ; ils étaient lieutenants tous les deux.

La mort allait bientôt séparer ces époux que la Révolution ni la guerre n'avaient pu désunir, et mettre impitoyablement un terme à cette vie de famille qu'ils avaient su transporter au foyer du bivouac.

Le 13 juillet 1794, Francois-Timoléon de Bennes fut tué en combattant aux côtés de sa femme à l'affaire du canal de Louvain. Il put au moins, en expirant, échanger un regard suprême avec le fidèle compagnon qui l'avait suivi jusque-là, et voir le chevalier, les larmes aux yeux, mais l'épée à la main, songer à sa vengeance autant qu'à sa douleur.

La grande âme de Claudine de Haussey était trop énergique pour sacrifier stérilement son devoir à son immense chagrin.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Elle pensa sans doute que l'habit de deuil qui lui convenait le mieux était l'uniforme sous lequel était tombé son mari et, restant à l'armée, elle ne cessa point de combattre.

Quand les troupes de la République envahirent la Hollande, la légion de Damas passa à la solde et, au service de l'Angleterre et fit partie de l'expédition de Quiberon.

Le chevalier de Haussey était un des officiers de cette armée qui, confiante dans une capitulation si discutée depuis, fournit tant de martyrs à la cause royaliste.

Pris les armes à la main, il fut condamné à mort, et bientôt n'attendit plus que l'heure de son supplice.

Le chevalier de Haussey ne devait point mourir encore, et quelques heures avant l'exécution de la sentence, la pitié de quelques dames de Vannes lui procura les moyens d'une fuite que son sexe réel rendit facile.

Le corps d'infanterie de la légion de Damas, décimé à Quiberon, ayant été dissous, le chevalier de Haussey quitta l'armée.

Avec de si glorieux états de service, la vie de l'exil restait seule possible et sûre pour l'ex-chasseur noble. Claudine de Haussey reprit le chemin de l'étranger.

Quelle route suivit-elle ? Où résida-t-elle d'abord ?

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Nous l'ignorons comme les siens l'ignorèrent pendant, de longues années.

Elle se fixa dans la suite à Hambourg où l'affection de sa fille sut, un jour la découvrir.

Confiés à la garde de l'aïeul, ses enfants avaient grandi dans l'asile respecté du Bois-Manselet.

Les dix années qui s'étaient écoulées depuis le départ des parents émigrés avaient fait de François-Charles un vigoureux garçon, et une belle fille de Marie-Isabelle.

La situation du petit manoir, sur la lisière de la forêt du Mont-d'Hère, théâtre de plusieurs engagements entre les bleus et les chouans, lui attira de fréquentes visites de la part des deux partis.

Un des chouans que des aventures de guerre conduisirent au Bois-Manselet et qui, plusieurs fois, vint y réclamer l'hospitalité d'Alexis de Benne, s'appela Jean-François-Henri Alexandre.

Il était né à Dompierre, en 1771, de Jean-François Alexandre, sieur de La Cocherie¹¹³, et de Marie Dupin. Le jeune chouan vit et apprécia Marie-Isabelle de Benne, à qui sa situation de fille de père tué et de mère proscrire prêtait une sorte de charme touchant.

¹¹³ La Cocherie est un hameau, au sud ouest du bourg de Dompierre.

Quand la guerre fut terminée, quand chacun, après avoir sauvegardé sa vie, put songer à organiser son bonheur, il la demanda en mariage et l'obtint. Leur contrat fut signé le 8 novembre 1802.

La pensée des jeunes mariés se reporta bientôt vers la pauvre émigrée dont nos victoires, en agrandissant le sol français qu'elle ne pouvait fouler, reculaient chaque jour le lieu d'exil.

Jean-François-Henri Alexandre, dont un premier message avait été égaré, lui adressa alors une seconde lettre, lui annonçant son mariage et sollicitant une prompte réponse.

« Votre chère famille, lui disait-il, a longtemps, mais en vain, cherché le lieu de votre retraite. Voilà un mois que j'y suis entré et que j'ai l'honneur de vous appartenir. Les mouvements révolutionnaires qui ont eu lieu dans notre malheureux pays, m'ont mis dans le cas de prendre les armes et de servir la cause que, vous-même, avez défendue avec gloire. Le sort des combats m'amena parfois au milieu de vos parents et je fus présenté à Mademoiselle votre fille. Je fus assez heureux pour en recevoir, ainsi que de vos proches, un accueil favorable et, tout espoir de découvrir votre séjour étant perdu, le consentement de l'aïeul, de Madame votre soeur (Mme de Ronnay) et de son époux de retour au pays, a mis le comble à mes vœux en me faisant l'époux de M^{lle} de Bennes. »

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Ce second message, plus heureux que le premier, parvint à Françoise-Claudine de Haussey, qui s'était réfugiée dans la ville de Hambourg.

Mme de Benne s répondit en ces termes à son nouveau gendre :

« A Hambourg, ce 20 septembre 1803.

« MONSIEUR,

« Je reçois votre seconde lettre, mais n'ai pas reçu la première et ignore où elle est restée. Je suis charmée, Monsieur, que ma fille ait eu le bonheur de vous plaire. Je n'ai pas, moi, celui de vous connaître, mais j'ai beaucoup entendu parler de votre famille et, si mon consentement peut ajouter à votre bonheur, je me croirai trop heureuse d'y être pour quelque chose. Permettez-moi de vous compter au nombre de mes enfants, que de malheureuses circonstances m'empêchent d'embrasser tous les trois.

« Nous sommes ici entourés de Français et notre ville est dans une tristesse incroyable. Il nous a fallu donner trois millions pour qu'ils nous laissent tranquilles¹¹⁴. Encore ne sont-ils pas contents et menacent-ils tous les jours de revenir ! Peut-être vais-je être forcée de fuir plus loin encore ;

¹¹⁴ Hambourg ne fut cependant point occupé militairement par les Français ayant 1806.

mais, partout où je serai, je vous donnerai de mes nouvelles et je serai bien heureuse d'avoir des vôtres. J'avais envie d'envoyer à ma fille quelque chose de nouveau de ce pays, mais il faut attendre de plus heureux moments. Je finis, mes chers enfants, en vous embrassant de tout mon coeur, les yeux pleins de larmes et en vous demandant de ne pas m'oublier.

« Louise DE BENNES née DE HAUSSEY.

«Je vous prie de dire bien des choses à tous ceux qui veulent bien se ressouvenir de moi. Ne soyez pas surpris si j'écris quelques mots comme les Allemands, je suis, quelquefois, trois mois sans parler français, de manière qu'il y a beaucoup de mots que j'oublie. »

Les temps devinrent meilleurs et Mme de Bennes put reprendre le chemin du Bois-Manselet.

Le chevalier de Haussey devait encore vivre une journée : un soir, les habitants de La Ferté-Maté virent cheminer par les rues un cavalier à l'uniforme inconnu, dont les parements déchirés et les galons ternis attestaient la glorieuse usure de longues campagnes.

C'était Louise de Bennes qui tenait à rentrer au pays natal sous l'habit militaire qu'elle avait si héroï-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

quement porté, et sous lequel était tombé celui qui ne devait point l'accompagner au retour¹¹⁵.

L'ancien chasseur noble du corps de Damas retrouva au milieu des siens les qualités de l'aïeule. Parfois seulement, dans les soirées d'hiver, quand son gendre provoquait, par ses récits du temps de la chouannerie, les confidences de l'ancien homme d'armes de l'armée de Condé, l'oeil de l'ex-chevalier étincelait, les souvenirs de campements et de combats hantaient sa mémoire, puis la grand'mère abaissait son regard sur ses petits-enfants et elle remerciait Dieu qui, après cette orageuse existence de luttes et d'aventures, n'avait point refusé à sa vieillesse le calme et le bonheur du foyer domestique.

Mme de Bennes eut l'immense joie de voir rentrer en France le drapeau sous lequel elle avait combattu. Plus heureuse que d'autres, elle ne fut point oubliée et ses services, reconnus par ses princes, furent attestés par un élogieux certificat de son ancien chef¹¹⁶.

Son gendre, décoré dès le 29 octobre 1814 de l'ordre du Lys, recevait, le 11 juillet 1817, un titre témoignant que le souverain était satisfait de son dévouement et de sa fidélité.

¹¹⁵ Nous tenons ce détail de témoins oculaires.

¹¹⁶ V. à l'Appendice, le texte de ce certificat.

Après avoir eu la douleur de voir reprendre par les Bourbons le chemin de cet exil dont elle avait épuisé toutes les amertumes, Louise-Françoise-Claudine de Haussey s'éteignit le 10 août 1838, âgée de quatre-vingt-sept ans. Ses glorieuses aventures ont clos, pour ainsi dire, les annales du castel du Bois-Manselet, et la maison de Bennes ne devait survivre qu'un petit nombre d'années à celle qui avait, plus noblement que tout autre, porté son ancien nom.

Le dernier héritier de cette vieille famille, Louis-François-Charles, ne se maria point et mourut en 1844, dans un hameau de la commune de Lonlay-le-Tesson, non loin de ce Bois-Manselet qui avait si longtemps abrité ses ancêtres.

Le petit manoir fut momentanément transformé en briqueterie, puis définitivement aliéné. Ses larges croisées de pierre tombèrent, ses tourelles seigneuriales furent renversées.

Le Bois-Manselet d'à présent n'est plus qu'une sorte de maison de ferme, où seules de vastes salles démeublées et de vieilles boiseries vermoulues rappellent des jours plus brillants.

Tout, ce qui reste aujourd'hui des de Bennes se trouve dans le coeur de ceux qui sont fiers, à bon droit, de les compter parmi leurs ascendants maternels.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

Si leurs ancêtres ne leur ont transmis ni Le Temple ni Le Bois-Manselet, ils leur ont légué, plus précieux héritage, ces traditions d'honneur et ces sentiments de foi que, dans nos vieilles maisons normandes, l'on sait conserver intacts pendant plus de quatre cents ans.

APPENDICE

**I. CHARTES RELATIVES A LA DONATION DES DIMES
DE LONLAY-LE-TESSON**
(Cartulaire de l'abbaye d'Ardenne.)**A**

Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit Ego Radulphus de Lonleio miles salutem. Novent universitas vestra quod G. de Lonleio presbyter et Willelmus Lamire et alii haeredes sui donaverunt Deo et ecclesie Sancte Marie de Ardena et Sancti Nicolai de super Ournam, in puram et perpetuam elemosinam mediam partem totius decime de toto feodo meo de Lonleio quam idem G. et antecessores sui de me et antecessoribus meis semper in feodo tenuerunt. Et Ego eandem donationem ratam et gratam habui et concessi et quidquid in eadem decimatione ad me pertinebat concessi et dedi et fade mea corporaliter prestita fideliter ubique pro posse meo garantizare promisi et nihil in ea-

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

dem decima retinui nisi XX cenomanensium quos abbatia Ardene annuatim debet mihi et heredibus meis reddere in Vigilia. Nativitatis Domini, et abbas Ardene et conventus libere et quiete, sicut decet elemosinam, banc decimam possidebunt. Auctum est hoc in castello Falesie, his presentibus Johanne Mansello, Rogero de Fontaneto, G. de Pointel, Thoma de Durseit, militibus, Richardo Venatore, Walterio, abbate de Falesia, Roberto de Quesneio et pluribus aliis.

B

Sciant universi tam presentes quam futuri quod ego Gonderia uxor condam Mathei de Feritate concessi et presenti carta mea confirmavi abbacie sancte Marie de Ardena et ecclesie sancti Nicolai de super Ournam, medietatem decime totius terre Radulphi Taxonis in parrochia de Lonleio in puram et perpetuam elemosinam quam Radulphus predictus et Gervasius de Lonleio presbiter et heredes sui donaverunt prefate ecclesie et duas decime Barbas de toto feodo Hugonis Pantel in tota parrochia de Lonleio sicut puram et perpetuam decet elemosinam et abbas Ardene debet reddere prefato Radulpho annuatim in vigilia Natalis Domini XX denarios cenomanensium. Hoc esse tenendum in presentia nostra affidavit prefatus Radulphus. Actum est hoc in castello Falesie, in curia domini regis, his

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

presentibus Walterio, abbate Falesie, Joanne Mansello, Thoma de Durset, Richardo, filio ejus, Rogero de Fontaneto, Gervasio de Pointel, militibus, Roberto de Quesneio, Matheo de Hasseio, Richardo Venatore, et pluribus aliis.

II. CERTIFICAT DÉLIVRÉ A Mme DE BENNES
PAR LE DUC DE DAMAS
(15 juin 1817.)

Nous, Étienne-Charles, duc de Damas, Pair de France, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de la deuxième division militaire, grand-croix de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, premier gentilhomme de la Chambre de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, etc., etc., etc. Certifions que Madame veuve de Bennes, née de Haussey (Louise-Françoise-Claudine), connue à l'armée de Condé sous le nom de chevalier de Haussey, après avoir servi dans les hommes d'armes de l'armée des Princes, et assisté en cette qualité au siège de Thionville, est entrée avec le sieur de Bennes, son mari, dans l'infanterie de notre corps, en mars 1793, en qualité de chasseur noble avec rang de lieutenant, que cette dame, ayant fait

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer

abnégation des faiblesses de son sexe, et n'ayant pour guide que le noble dévouement, qui l'animait, et les sentiments d'honneur dont elle n'a jamais dérogé, s'est conduite dans toutes les affaires avec un sang-froid et un courage à toute épreuve, et qu'elle n'a cessé de servir qu'à la dissolution dudit corps d'infanterie, à l'affaire de Quiberon où elle échappa à la mort, par le secours de plusieurs dames de la ville de Vannes, qui l'aidèrent à se sauver quelques heures avant l'exécution de la sentence qui avait été prononcée contre elle. Certifions, en outre, que sa conduite morale et religieuse a toujours été pure et exempte de reproches.

Donné à Paris, le 13 juin 1817.

Le Duc DE DAMAS.

TABLE

INTRODUCTION	V
Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson...	1
Histoire ecclésiastique.....	15
I. Avant la Révolution de 1789.....	15
II. Pendant la période révolutionnaire.....	37
III. Fin de l'histoire ecclésiastique.....	59
La chapelle du Mont-d'Here.....	67
Histoire féodale.....	83
I. Les Tesson, seigneurs de Lonlay.....	87
II. Les La Motte-Fouquet.....	103
III. Les d'Oilliamson.....	115
Histoire municipale.....	143
Les villages de Lonlay-le-Tesson.....	163
La maison de Vigneral.....	166
Le Bois-Manselet et le chevalier de Haussey.	203
Appendice.....	243

Le Mans. — Typ. ED. MONNOYER. - 1881.

Notice sur la commune de Lonlay-le-Tesson, par le
comte Gérard de Contades, Le Mans, 1881

Numérisation O. Halbert, 2008 – Relecture M.-L. Lorimer